

Révolutionnaire de la veille, Révolution du lendemain : **Proudhon et les ironies du futur passé de 1848**

A Jonathan Beecher.

« [...] Certes, Proudhon est confus, contradictoire, heurté, chaotique. C'est un torrent plus souvent trouble que limpide. On peut tout y prendre. Je ne veux pas dire avec une égale raison, mais du moins avec une égale apparence de raison. Tout y prendre, sauf le royalisme.

« Oui, Proudhon est furieusement anti-démocrate. Mais qu'a-t-il de commun avec l'idée monarchiste ? C'est jouer misérablement sur les mots que de rapprocher la critique proudhonienne et la critique royaliste de la démocratie. Toujours la même équivoque, que nous avons déjà dénoncée à propos du syndicalisme !

« Ce que Proudhon reproche précisément à la démocratie, c'est d'être *monarchiste* et *anti-républicaine*. Elle lui apparaît comme la dernière incarnation de l'Autorité, comme la force la plus trompeuse, parce que la plus populaire, de l'idée gouvernementale. Et tout son système consiste à dissoudre la société politique dans la société économique, à éliminer l'État abstrait et à organiser la vie concrète, pour détruire toutes les *survivances monarchiques*.

« Qu'ont donc affaire avec Proudhon les amis du duc d'Orléans, les disciples du Marquis de la Tour du Pin, Chambly de la Charge, de Charles Maurras et de Jules Lemaître ? De quel éclat de rire formidable le rude paysan franc-comtois les accueillerait-il, s'il pouvait les entendre ! »
(Hubert Lagardelle, « Proudhon et les Néo-monarchistes », *Le Mouvement socialiste*, 237, janvier 1912, p 65-69, p. 66.)

« M. Proudhon me paraît, de tous [les partisans de la « République sociale »], celui qui sait le mieux ce qu'il pense et ce qu'il veut, le plus ferme et le plus conséquent dans ses détestables rêves. »

(François Guizot, *De la Démocratie en France*, Paris, Masson, janvier 1849, p. 54.)

Publiées en octobre 1849, et rédigées vite dans les quelques mois précédents dans sa cellule de prison, entre la suppression de son journal, *Le Peuple*, et le lancement d'un nouveau, *La Voix du Peuple*, les *Confessions d'un révolutionnaire* de Pierre-Joseph Proudhon retracent les événements majeurs qui ont eu lieu en France de la révolution de février 1848 jusqu'à la manifestation du 13 juin et les élections du 8 juillet 1849, puis sa participation à ces événements, lorsque participation il y eut. Concluant dans les derniers paragraphes des *Confessions* à propos de son expérience politique d'iconoclaste, Proudhon – qui écrit de Sainte-Pélagie – fait un éloge à l'ironie, dans laquelle il insiste sur le fait que c'est bien ce sentiment qui « n'existe et ne se manifeste que par le dédain incessant de ses propres œuvres », qui l'a délivré « de l'ambition du pouvoir, de la

servitude des partis, du respect de la routine, du pédantisme de la science, de l'admiration des grands personnages, des mystifications de la politique, du fanatisme des réformateurs, de la superstition de ce grand univers, et de l'adoration de moi-même »¹. Grâce au « regard d'une raison indépendante et moqueuse »², venant beaucoup plus de Voltaire que de Robespierre, Proudhon a pu maintenir une certaine autonomie pendant les tumultes des mêlées révolutionnaires, gardant une indépendance d'esprit et de doctrine qui le distingue de ses contemporains.

Le récit rétrospectif de Proudhon est assez intéressant, car l'auteur se pose volontairement comme donneur de leçons à la gauche déconfite, utilisant *ad nauseam* le conditionnel pour expliquer ce que ses rivaux auraient dû faire et énumérant les erreurs successives de leurs tactiques depuis la déclaration de la République, notamment leur comportement au moment des manifestations du 17 mars, 16 avril et 15 mai 1848 ; de l'élection présidentielle du 10 décembre de la même année ; et leur rôle dans la désastreuse manifestation du 13 juin 1849. Si l'on devrait se méfier de la sincérité du narrateur, gardant toujours en tête, pendant toute lecture des *Confessions*, les enjeux politiques spécifiques durant l'été-automne 1849 pour l'extrême gauche (et, bien évidemment, pour Proudhon dans sa constellation), cela ne devrait pas empêcher le lecteur d'apprécier le panégyrique voltairien qui termine le livre, mais pour des raisons dépassant de loin les questions de ton du regard du styliste ou la simple qualité littéraire de son témoignage.

D'abord il y a des faits bien connus de la biographie de Proudhon. Ainsi, on voit quelqu'un qui commence sa fulgurante carrière de publiciste révolutionnaire sous la Deuxième République en publiant fin mars 1848 un tract contre le suffrage universel et « la démocratie »³, et qu'il développe en même temps, entre fin mars et fin mai 1848, tout un programme déflationniste violemment critique du gouvernement provisoire et de l'influence de Louis Blanc dans ce gouvernement en particulier (notamment pour son rôle en tant que président de la Commission du Luxembourg et ses idées qui, selon Proudhon,

1. *Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février*, première édition, Paris, La Voix du Peuple, 1849, p. 106. On cite ici exclusivement la première édition à cause de certaines modifications importantes que Proudhon a fait à son texte original dans les éditions successives.

2. *Confessions*, p. 106.

3. Dans la deuxième livraison (du 22 mars 1848) de sa *Solution du problème social*, reproduit récemment par les éditions Tops / Trinquier, 2003.

ont inspiré la création des ateliers nationaux, bien que ceux-ci ont été gérés d'une manière ambiguë par le ministre des Travaux Publics, Alexandre Marie de Saint-Georges)⁴. Selon cette critique, Blanc, comme l'ensemble de l'extrême gauche, était responsable de l'exacerbation de la crise économique en cherchant une solution trop gouvernementale, appelant au secours une intervention plus grande de l'État dans la sphère de la production (alors qu'il fallait au contraire, que l'État intervienne uniquement dans la sphère de la circulation), radicalisant ainsi les antagonismes des classes. Distingué par ses sentiments anti-démocratiques et, à un certain degré, antisocialistes, le même homme se présente, sans succès, et cela malgré sa critique du suffrage universel, aux élections parlementaires du 23 avril 1848 dans quatre circonscriptions (dont Besançon, Paris, Lyon, et Lille), puis, avec succès, aux élections parlementaires complémentaires du 4 juin (Proudhon se présente cette fois-ci uniquement à Paris sur la « liste démocratique »). Désormais député, Proudhon s'inscrit au comité des finances où, vite pris par ses travaux de député, il ne porta aucune attention particulière aux événements qui ont mené vers les journées de juin et dans lesquelles il n'a joué aucun rôle autre que celui de spectateur⁵. Mais suite aux violentes journées provoquées par la liquidation des ateliers nationaux que Proudhon lui-même souhaitait avant juin, événements qui incarnaient une sorte de guerre civile des classes que Proudhon prévoyait avec horreur auparavant, le 28 juin l'Assemblée nationale félicitera les actions des gardes nationaux et de la garde mobile, flétrissant en même temps les doctrines de ceux pour qui la famille n'est qu'un mot, et la propriété un vol, ce qui était une manière, au moins à l'égard de cette dernière identité, de s'en prendre sans le dire nominativement à Proudhon. Provoqué en partie par l'esprit de réaction antisocialiste qui a motivé cette proclamation autant que

4. *Organisation du crédit et de la circulation*, reproduit également dans l'édition récente de *Solution du problème social*.

5. Selon le fameux passage des *Confessions* : « Pour moi, le souvenir des journées de juin pèsera éternellement comme un remords sur mon cœur. Je l'avoue avec douleur : jusqu'au 25 je n'ai rien prévu, rien connu, rien deviné. Élu depuis quinze jours représentant du peuple, j'étais entré à l'Assemblée nationale avec la timidité d'un enfant, avec l'ardeur d'un néophyte. Assidu, dès neuf heures, aux réunions des bureaux et des comités, je ne quittais l'Assemblée que le soir, épuisé de fatigue et de dégoût. Depuis que j'avais mis le pied sur le Sinai parlementaire, j'avais cessé d'être en rapport avec les masses ; à force de m'absorber dans mes travaux législatifs, j'avais entièrement perdu de vue les choses courantes. Je ne savais rien, ni de la situation des ateliers nationaux, ni de la politique du gouvernement, ni des intrigues qui se croisaient au sein de l'Assemblée. Il faut avoir vécu dans cet isolement qu'on appelle une Assemblée nationale pour concevoir comment les hommes qui ignorent le plus complètement l'état d'un pays sont presque toujours ceux qui le représentent ».

par son instinct réflexif de toujours courir à la défense des faibles, Proudhon a pris la défense des insurgés. Il demande dans les pages du *Représentant du peuple* (par ailleurs l'un des rares journaux d'extrême gauche non censuré après la manifestation du 15 mai et les journées de juin justement à cause des critiques récurrentes que Proudhon faisait régulièrement de l'extrême gauche politique) que la déportation soit révoquée, attirant ainsi encore plus l'animosité de la réaction antisocialiste d'après juin. Cette animosité s'accroît suite à la proposition de loi relative à l'impôt sur le revenu, déposée par Proudhon à l'Assemblée nationale le 11 juillet. Si Proudhon avait jusqu'alors toujours dénoncé l'impôt sur le revenu, il trouve momentanément l'expédient nécessaire pour arriver plus vite aux bienfaits des mesures déflationnistes qu'il avait déjà proposées. Mais dans le sillage des journées de juin jugeant le moment opportun d'humilier le socialisme devant l'Assemblée, Thiers, également membre du comité des finances, décide de prendre à partie Proudhon le 26 juillet, ce qui provoquera la fameuse réponse de Proudhon le 31 du même mois dans laquelle, lui, pourtant critique de la notion de la lutte des classes, juxtapose dans son discours, et au grand choc des autres députés, « vous », « la classe bourgeoise », avec « moi », « le prolétariat »⁶. Emporté par l'hostilité unanime des parlementaires à son discours, Proudhon annonce l'arrivée d'un développement salubre qui, selon lui, entraînera inéluctablement avec elle l'abolition progressive par voie de libre concurrence des revenus des capitaux (mais, rassurant les députés bourgeois, Proudhon rajoute, sans expropriation et sans la moindre tendance communiste) : la propriété a été, de fait, abolie par la reconnaissance par le gouvernement provisoire, le 25 février, d'un droit au travail – droit que Proudhon lui-même avait auparavant critiqué comme une pétition de principe néfaste (la question du travail n'étant pas du ressort du gouvernement), l'associant aux idées répréhensibles de son rival idéologique, Louis Blanc. L'Assemblée votant à 693 voix contre 2, suite à son discours constamment interrompu et chahuté, un blâme contre Proudhon pour « atteinte odieuse aux principes de la morale publique, qui viole la propriété, qui encourage la délation, qui fait appel aux plus mauvaises passions », on pourrait dire qu'une étoile socialiste est née.

6. Son discours est reproduit dans l'édition des *Œuvres* publiée par Marcel Rivière, *Deuxième mémoire sur la propriété*, Paris, Rivière, 1938, p. 359-406. Pour un rapide survol de l'évolution de la prise de position de Proudhon sur l'impôt, voir la mise au point de Robert Schnerb, « Ni impôts, ni emprunts : Organisation du Crédit ! », *La Revue socialiste*, 1947, p. 169-179.

Désormais tout au long de la Deuxième République, sans cesse vilipendé et caricaturé dans la presse comme à la tribune, Proudhon devient pour ses contemporains la personnification du genre de socialisme dangereux que lui-même, entre mars et juin, a tant critiqué en tant que réformateur social, de même que l'exemple-type des dangers que peut produire l'expérience démocratique des élections au suffrage universel, alors qu'il avait été publiquement critique de l'extension du suffrage dès le lendemain de la révolution de février⁷. Si Proudhon continue à s'affirmer comme un polémiste de renom ensuite grâce au succès phénoménal de son journalisme et de ses prises de position originales – par exemple, son vote contre la Constitution républicaine ; son soutien au général Cavaignac au moment des élections présidentielles de décembre ; ou, dès l'automne 1848 ses nombreuses pronostications (pour lesquelles il ira et restera en prison de 1849 à 1852) que, parmi d'autres, Louis-Napoléon Bonaparte, en tant que président, cherchera à transformer l'exécutif républicain en trône impérial – il se distingue aussi par une certaine modération de tacticien politique, cherchant toujours, bien qu'avec une verve ravageuse de pamphlétaire hors classe, à respecter la légalité d'une république qu'il n'appréciait guère et, par là, à ne pas provoquer dangereusement les désirs répressifs des forces politiques conservatrices désormais au pouvoir⁸. En parallèle à cette modération politique, il ne propose plus d'interventions majeures de l'État dans l'économie – impôt d'un tiers sur le revenu de l'ensemble des rentiers ; nationalisation de la Banque de France et sa transformation en Banque d'Échange ; emprunt de 2 milliards – pour envisager la création d'institutions autonomes à l'État comme sa Banque du Peuple, mort-née juste avant son emprisonnement, qui reprend son projet de créer le crédit gratuit, mais en dehors d'un programme plus large de mesures gouvernementales⁹. Dans cette période mouvementée de la vie de Proudhon, si l'on ne peut parler exactement de palinodies, on peut évoquer avec certitude les nombreuses ironies contenues dans les moments successifs de sa conduite, que l'on juge finalement cette conduite pragmatique, ou opportuniste, ou ni l'une ni l'autre.

7. Pour cette période, voir la thèse d'État magistrale de Pierre Hautmann, *Pierre-Joseph Proudhon : Sa vie et sa pensée (1809-1849)*, Paris, Beauchesne, 1982, p. 904-986 ; mais voir aussi l'amusante étude de Thierry Menuelle, *Le « Charivari » contre Proudhon*, Paris, La Société P.-J. Proudhon, 2006.

8. Pour le meilleur résumé de cette période de la vie de Proudhon, voir Anne-Sophie Chambost, *Proudhon, l'enfant terrible du socialisme*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 68-203.

9. Voir sur ce sujet, l'étude d'Olivier Chaïbi, *Proudhon et la banque du peuple*, Paris, Éditions Connaissances et Savoirs, 2010.

Grâce à une étude philologique assez exhaustive des manuscrits de Proudhon, on peut aussi dire qu'il existe un certain nombre d'autres ironies dans les actions de Proudhon entre 1848 et 1849 en tant qu'écrivain, dont il ne fait pas mention dans les *Confessions* – ironies qui ne sont certes pas évidentes de premier abord pour les lecteurs non-avertis de ses écrits pendant ces années. Bornons-nous ici uniquement à quelques cas textuels des publications de Proudhon pendant cette même période. Car, en réalité, ce que l'on a découvert, c'est que beaucoup des écrits révolutionnaires de Proudhon en 1848-1849 étaient en réalité rédigés avant la révolution de février, dans le contexte politique et social radicalement différent d'une monarchie constitutionnelle. Ainsi, par exemple, le contenu de la deuxième livraison de *Solution du problème social*, datée du 22 mars 1848¹⁰, a été en réalité repris d'un important manuscrit rédigé entre printemps 1847 et début 1848, que Proudhon considérait comme son « manifeste » – c'était l'ère des manifestes si l'on pense qu'en même temps Marx et Engels préparaient le leur. *Idem* son « Toast à la Révolution », prononcé le 17 octobre 1848 au « Banquet de la République » à la barrière du faubourg Poissonnière, repris essentiellement du même manuscrit¹¹. Enfin, le cinquième chapitre de ses *Confessions*, portant sur la « corruption gouvernementale » de Louis-Philippe, est adapté du même manuscrit-manifeste prérévolutionnaire¹².

Dans le premier des trois cas, celui de la deuxième livraison de *Solution*, il s'agit de l'adaptation d'une critique de la démocratie et du suffrage universel directement dirigée au départ, c'est-à-dire lorsqu'elle a été écrite fin 1847, contre la campagne des banquets et l'ensemble des partisans de la réforme électorale. Cette critique a été rédigée par Proudhon lorsqu'il avait l'intention étonnante de se rallier au ministère Guizot. Mais lorsqu'elle sera reprise en mars 1848, les traits pro-monarchiques (et par extension, antirépublicains) disparaissent pour s'effacer derrière une critique républicaine du gouvernement provisoire.

Dans le deuxième cas, Proudhon reprend une philosophie de l'histoire de la longue marche de la notion d'égalité qu'il a tracée pour la première fois dès le printemps

10. « La Démocratie », *Solution du problème sociale*, p. 53-89.

11. « Toast à la Révolution », reproduit dans la réédition des *Idées révolutionnaires* [1848], Antony, Tops-Trinquier, 1996, p. 222-229, reproduit également (et plus anciennement) dans *Mélanges*, I, p. 142-151.

12. Chapitre 5, « 1830-1848 : Corruption gouvernementale » des *Confessions*.

1847 dans un manuscrit vantant les bienfaits, pour la conscience humaine, de l'avènement de la nouvelle science de l'économie politique, qui clôt les différentes étapes du progrès de l'humanité. Il a repris ce schéma transhistorique dans une deuxième version du manuscrit, rédigée à la fin de la même année, mais cette fois-ci autant pour dénoncer la campagne des banquets et le mouvement pour la réforme électorale que pour saluer la panacée rationnelle de l'économie politique. Mais alors que Proudhon a joué quasi-non-existant dans la révolution de février et dans les journées de juin elles-mêmes, après le célèbre discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale le 31 juillet et la campagne de diabolisation qui l'a suivie, Proudhon est devenu célèbre. Lorsque Proudhon reprend sa théorie des étapes successives de l'égalité pour un toast prononcé à un banquet socialiste-républicain du 17 octobre, son discours s'inscrit dans un contexte politique très différent : celui d'une tentative de fédérer politiquement toutes les forces de la gauche socialiste, qui battait en retraite depuis la réaction massive qui a suivi les journées de juin. Donc la mission providentielle de la science économique, décrite dans un manuscrit dirigé contre les partisans de la réforme électorale, adversaires de la monarchie, s'efface derrière un panégyrique lyrique du triomphe inéluctable des idées socialistes dans un banquet politique résolument républicain.

Dans le troisième cas, il s'agit d'un éloge ironique de la corruption du régime de Louis-Philippe réfutant les partisans de la réforme de la monarchie, écrit, comme le texte précédent, au printemps 1847, repris, un an et demi plus tard, en automne 1849, pour expliquer dans ses *Confessions* pourquoi la monarchie s'est écroulée.

Que dire de ces reprises successives ? Est-ce qu'une telle adaptation fluide de ses idées pré-révolutionnaires au nouveau contexte républicain relève d'autre chose que de l'opportunisme pragmatique ? Ces reprises sont certes problématiques, si l'on veut établir une véritable rupture entre le Proudhon de 1847, adversaire anti-démocratique de la campagne des banquets, et le Proudhon de l'après-juin 1848, l'homme-terreur socialiste que Thiers a cherché à confronter et à humilier devant les représentants bourgeois à l'Assemblée. Car s'il est connu que Proudhon a jugé la révolution de février – presque dès le lendemain – comme venue sans idée et trop tôt, le degré de son hostilité au mouvement réformiste, qui a culminé dans le déboulement de la monarchie, est moins connu. Pourtant, Proudhon l'a admis ici et là dans ses écrits publiés. Bornons-nous à citer

longuement un seul exemple d'admission de ce genre, tiré du premier d'une série de six articles intitulée « Démonstration du socialisme, théorique et pratique », article publié dans son journal, *Le Peuple*, le 19 février 1849¹³.

Dans cet article, Proudhon raconte comment il suivait « avec inquiétude le mouvement politique, et la lutte aveugle et passionnée de l'opposition, représentée par MM. Barrot et Thiers, contre le parti conservateur, représenté par Louis-Philippe et M. Guizot ». Il regarde comment la querelle s'envenime par des « déplorables débats » pendant la campagne des banquets entre « les diverses nuances du grand parti monarchique constitutionnel », (le parti républicain alors n'était « qu'une faible minorité, servant, à l'occasion, d'appoint aux adversaires du cabinet ») : un « gouffre » se creusait « au sein de la société, travaillée par les prédications démocratiques et sociales ». Le premier banquet de la campagne, celui du Château-Rouge, présidé par Odilon Barrot, fut pour lui « le signe avant-coureur de la catastrophe »¹⁴. Selon le récit rétrospectif de Proudhon, il s'inquiétait réellement : « Placé tout au bas de l'édifice social, au sein de la masse ouvrière, moi-même l'un des premiers mineurs qui en savaient les fondements, je voyais mieux que les hommes d'État qui se disputaient sur les combles l'approche du danger et toutes les conséquences de la ruine. Encore quelques jours, et, au moindre orage parlementaire, la monarchie s'écroulait et la vieille société avec elle »¹⁵.

Pendant toute l'année 1847, le climat au dehors et au dedans était très favorable à la campagne des banquets pour la réforme électorale menée par l'opposition au régime orléaniste. À l'étranger, des événements politiques, notamment à Rome, en Sicile, en Lombardie, puis la guerre civile suisse, le *Sonderbund*, ont été accompagnés sur la scène politique intérieure d'« épouvantables scandales » et des « procès monstrueux » pour corruption, le tout faisant monter la colère publique contre le ministère Guizot :

« [...] Les Chambres n'étaient pas encore réunies pour la session de 1847-48, que je jugeai que tout était perdu : je me rendis aussitôt à Paris. [...] Républicain de la veille et de l'avant-veille, républicain de collègue, d'atelier, de cabinet, je frissonnais de terreur

13. « Démonstration du socialisme, théorique et pratique, ou révolution par le crédit, pour servir d'instruction aux souscripteurs et actionnaires à la Banque du Peuple », publié dans *Le Peuple*, n° 93, le 19 février 1849.

14. « Démonstration du socialisme », repris dans *Mélanges*, articles de journaux, 1848-1852, tome 2, Paris, Lacroix, 1869, II, p. 5.

15. *Mélanges*, tome 2, p. 5.

de ce que je voyais approcher la République ! Je frémissais, dis-je, de ce que personne, autour de moi, au-dessus de moi, ne croyait à l'avènement de la République, du moins à un avènement aussi proche.

« Les événements marchaient, et les destins s'accomplissaient, et la révolution sociale surgissait sans que nul, ni en haut, ni en bas, parût en avoir l'intelligence. Or, que faire en révolution, que devenir, quand on ne possède pas le secret, l'idée !... [...] Et cependant la Révolution, la République, le socialisme, appuyés l'un sur l'autre, arrivaient à grands pas ! Je les voyais, je les touchais, je fuyais devant le monstre démocratique et social, dont je ne pouvais expliquer l'énigme ; et une terreur inexprimable glaçait mon âme, m'ôtait jusqu'à la pensée.

« Je maudissais les conservateurs, qui riaient des colères de l'opposition ; je maudissais encore davantage les opposants, que je voyais déraciner, avec une incompréhensible fureur, les fondements de la société ; je conjurais ceux de mes amis que je savais engagés dans le mouvement de ne se point mêler de cette querelle de prérogative, absurde pour des républicains, et d'où allait sortir inopinément la République. Je n'étais cru, je n'étais compris de personne. »¹⁶

Si Proudhon pleurait sur « le pauvre travailleur [...] livré à un chômage, à une misère de plusieurs années » comme sur la bourgeoisie « ruinée, poussée à la banqueroute, excitée contre le prolétariat »¹⁷, il s'inquiétait aussi de la situation politique de son pays : « Avant la naissance de la République, je portais le deuil et je faisais l'expiation de la République. »¹⁸ Avec l'éclatement « d'une révolution sociale dont personne n'avait le mot », le fait a été posé avant l'idée « comme si la Providence avait voulu, cette fois, frapper avant d'avertir ». À la veille de la révolution, Proudhon s'avouait consterné, au fond d'une véritable crise existentielle, que ses carnets de l'époque confirment à maintes reprises :

« Tout me semblait donc effrayant, inouï, paradoxal, dans cette contemplation d'un avenir qui à chaque minute s'élevait dans mon esprit à la hauteur d'une réalité.

« Dans cette anxiété dévorante, je me révoltais contre la marche des événements, j'osais condamner la destinée. Je blâmais les Siciliens de leur révolte contre un maître

16. *Ibid.* tome 2, p. 5-6.

17. *Ibid.*, p. 6-7.

18. *Ibid.*, p. 7.

détesté ; je m'irritais du libéralisme de ce pape étourdi, qui maintenant fait pénitence dans l'exil de ses velléités de réforme ; je désapprouvais l'insurrection des Milanais ; je faisais des vœux pour le Sonderbund, et j'applaudissais, moi socialiste, disciple de Voltaire et d'Hegel, aux paroles de M. de Montalembert, plaidant, devant une chambre aristocratique, la cause des jésuites de Fribourg¹⁹. J'eusse voulu avoir un journal pour attaquer à outrance *Le National*, *La Réforme*, tous les organes de l'opinion réformiste et républicaine ; je vouais aux dieux infernaux le rédacteur en chef de *La Presse* : ce furent des scandales ministériels ; je me serais fait, je crois, avec le fameux M. Génie, l'âme damnée de M. Guizot²⁰. Mon âme était à l'agonie : je portais par avance le poids des douleurs de la République et le fardeau des calomnies qui allaient frapper le socialisme. »²¹

Suite aux événements du 23 février, notamment le massacre du boulevard des Capucines, Proudhon n'avait pourtant plus de doutes. « Vous avez voulu la révolution, vous aurez la révolution !... »²² Regardant la confusion autour de lui, le succès et l'influence de Louis Blanc dans les discussions publiques sur l'organisation du travail, Proudhon s'est décidé à entrer en lice, lui aussi, car il avait déjà la matière pour se lancer comme publiciste :

« Je venais de rassembler les matériaux d'un ouvrage considérable, destiné à faire suite au *Système des contradictions économiques*, et que je me proposais de publier sous le titre de *Solution du problème social*. Mais cette solution, méthodique et générale, faite en vue d'une situation régulière, aurait exigé un travail nouveau pour la circonstance. Il fallait courir au plus pressé, se faire le commis de la Révolution, non son directeur ; servir

19. Sur Proudhon et le *Sonderbund*, voir l'article de Marc Vuilleumier, « Proudhon et la naissance de la Suisse moderne », publié dans le bulletin annuel de la Société P.-J. Proudhon, *Archives proudhoniennes*, 1995, p. 5-21.

20. Proudhon fait référence ici au malheureux chef du cabinet de Guizot, Auguste Génie, au cœur de l'« affaire Petit », la dernière d'une série de scandales de corruption commencée par celle de Teste et Cubières au printemps 1847, et qui préoccupait toutes les discussions pendant les mois de fin janvier-début février 1848, unifiant les rangs de l'opposition politique. Elle portait sur un certain Félix Petit, qui avait essayé d'acheter une place à la cour des Comptes, puis à la recette générale de Corbeil, par la voie de Génie, mais probablement avec l'appui plus que tacite de Guizot. Sur le climat de corruption qui a joué un rôle central dans l'effondrement de la monarchie de juillet, voir William Fortescue, « Morality and Monarchy : Corruption and the fall of the regime of Louis-Philippe in 1848 », *French History*, 16, 1, 2002, p. 83-100, et sur Génie, Guizot et l'affaire Petit en particulier, voir Laurent Theis, *François Guizot*, Paris, Fayard, 2008, *passim*.

21. *Mélanges*, tome 2, p. 7.

22. *Ibid.*, tome 2, p. 7.

la fortune, non la maîtriser. Par où attaquer le problème socialiste ? Voilà ce que réclamait le pays. Tout le monde le sentait ; les projets pleuvaient sur les murs, aux étalages des libraires, dans les cabinets des ministres : je fis comme tout le monde. »²³.

Quelle était cette « solution » écrite « en vue d'une situation régulière », avant que Proudhon ait accepté de « faire le commis de la Révolution, non son directeur » et de « servir la fortune, non la maîtriser » ? Car comment est-ce que Proudhon a envisagé l'année 1848, année durant laquelle il comptait publier sa « solution », avant que la révolution ait eu lieu ? Et comment est-ce que l'horizon de son attente de la réforme radicale de la société française s'est mutée suite aux événements qui ont eu lieu sous la Deuxième République ? Cette question du « futur passé » de 1848 est essentielle si l'on veut comprendre le principal écueil de tout penseur se croyant révolutionnaire : l'éternel écart entre ce qui devrait être fait et ce qui est²⁴. Il s'agit ici de chercher à comprendre le premier avant que le deuxième soit en pleine agitation, puis de creuser ce que ce premier devient lorsque le deuxième est mis en plein bouillon social et politique. Si, selon Marx, dans son face-à-face parlementaire de fin juillet 1848, « [c]omparé à Thiers, Proudhon prit réellement la taille d'un colosse d'avant le Déluge », on veut reprendre à notre compte l'image antédiluvienne employée par Marx pour chercher encore plus en arrière dans le passé de Proudhon²⁵. Il s'agit donc d'examiner, dans un premier temps, la pensée de Proudhon « avant le déluge » de 1848, pour voir ensuite comment certaines de ses idées ont pris bien d'autres couleurs dans la période postdiluvienne de la Deuxième République²⁶. Notre but ici est relativement limité, tout en s'inscrivant dans une étude

23. *Ibid.*, tome 2, p. 10.

24. L'expression « futur passé » est reprise sciemment de Reinhart Koselleck, dont les travaux historiographiques, s'inspirant de la notion gadamérienne d'un « horizon d'attente », insistent sur la dimension temporelle de la conception de l'avenir contenue dans toute pensée politique. Voir notamment le recueil d'articles de Koselleck, *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1990, *passim*.

25. Marx, dans sa lettre nécrologique sur Proudhon, adressée à J.-B. von Schweitzer du 24 janvier 1865. *Œuvres*, tome I (*Économie*, trad. Rubel), Paris, Gallimard, 1963, p. 1457. À vrai dire, cette description était assez banale à l'époque, car suite à son débat avec Thiers, Proudhon a été souvent caricaturé comme un Cro-Magnon, armé d'une massue, menaçant la société moderne des propriétaires bourgeois. Voir les caricatures du dessinateur Cham reproduites par Thierry Menuelle, *Le « Charivari » contre Proudhon*, *op. cit. passim*.

26. Ici, on s'inspire directement de l'approche originale de l'étude remarquable de Michael Sonenscher sur comment les contemporains au XVIII^e siècle prévoyaient une « révolution » avant que la Révolution française ait eu lieu, étude dont le titre, que l'on reprend volontairement ici, détourne la célèbre phrase de Madame Pompadour, *Before the Deluge : Public Debt, Inequality, and the Intellectual Origins of the*

beaucoup plus approfondie²⁷ sur le comportement de Proudhon entre 1844 et 1852 : nous nous bornerons aux manuscrits inédits de Proudhon avant et après 1848, dans la mesure où il nous éclaire sur l'effet des premières années de l'éphémère Deuxième République sur sa pensée sociale et politique antérieure, et sa conception de ce qu' était, « la Révolution » avant que la Révolution de février ait eu lieu, afin de mieux comprendre l'ironie de son comportement et l'évolution générale de ses idées ensuite. Ainsi, par exemple, à travers un examen des continuités et discontinuités dans ses écrits antérieurs et postérieurs à février 1848, on voit apparaître que le célèbre publiciste de la Deuxième République avait énormément développé ses idées politiques dans un contexte où il s'apprêtait à défendre la monarchie orléaniste contre l'opposition libérale et républicaine. Qu'est-ce que cela nous laisse dire du révolutionnaire de 1848 et après – ce soi-disant (au moins en février 1849) « républicain de la veille et de l'avant-veille, républicain de collège, d'atelier, de cabinet » – si l'on le regarde au miroir le révolutionnaire moins connu de 1847 ?

Proudhon au printemps 1847 et son manuscrit-manifeste

Depuis la publication de son ouvrage, *De la Création de l'ordre dans l'humanité* en 1843, et dont le dernier chapitre est en grande partie composé d'un examen de la Charte de 1830, de ses « fonctions sociales »²⁸, Proudhon a voulu écrire une étude plus approfondie sur les institutions de la monarchie parlementaire en France et les différents arguments du droit public utilisés pour la justifier. Dans cette étude, intitulée provisoirement parfois *Qu'est-ce que la monarchie ?* Proudhon comptait identifier une synthèse supérieure à l'antinomie fatale qui mettait en opposition dans les Chartes de 1814 et de 1830 les principes d'apparence irréconciliables de la « royauté » et de la

French Revolution, Princeton, Princeton University Press, 2007. Sonenscher lui-même s'inspire en partie de l'approche futuriste de Koselleck déjà mentionnée ci-dessus, note 24.

27. Étude commencée par notre contribution, « Aux origines de l'ontologie sociale proudhonienne : l'apport des manuscrits inédits », in Jean-Christophe Angaut, Daniel Colson et Mimmo Pucciarelli [dir.], *Philosophie de l'anarchie : théories libertaires, pratiques quotidiennes et ontologie*, Paris, Atelier de Création libertaire, 2012, p. 103-130. Notre contribution ici n'est qu'à maints égards que son prolongement et préface.

28. Le chapitre 6 de cet ouvrage, « Les Fonctions », notamment §§ 549-585.

« démocratie », antagonisme qui est le pendant politique entre les antinomies économiques de la propriété et de la communauté ²⁹.

Dans le contexte sociopolitique échauffé, d'abord par la pétition pour la réforme électorale de François Arago en 1840, et, ensuite, par la demande en 1844 de Ledru-Rollin, faite dans le journal de l'extrême gauche, *La Réforme*, d'ouvrir une enquête nationale sur la situation des ouvriers, Proudhon étudiait très sérieusement des questions constitutionnelles de droit public et administratif. Il cherchait à identifier l'impasse de toute forme de dialogue politique constructif dans la Monarchie de juillet, en allant au fond des principes de chaque camp rival. Pour les partisans royalistes de la monarchie, par exemple, il était normal que la célèbre maxime de Thiers, « *Le roi règne et ne gouverne pas* », complément de son autre phrase célèbre, « *un changement de dynastie n'est point une révolution* », ait été vue comme destructive du pouvoir royal, car l'apophtegme fait de la royauté un Dieu terme, imposant une sorte de garantie des intentions royales. Au contraire, en accord avec les vrais principes de la monarchie, les rois devraient gouverner, et les ministres simplement répondre. Le roi doit être considéré comme le chef suprême, souverain et autocrate inviolable de l'État, à la tête du pouvoir exécutif, dans un modèle de pouvoir pyramidal sous-entendant l'unité d'action étatique et la centralisation administrative (donc une hiérarchie des fonctionnaires et leur obéissance passive) et, en parallèle, la prompte exécution des lois. La royauté, comme forme de gouvernement d'un seul, présuppose constamment pour assurer sa légitimité l'autorité pour son principe, la hiérarchie dans sa forme, et l'intérêt dynastique et individuel dans sa tendance. L'allié naturel du principe monarchique a été toujours la religion (et par cela, Proudhon voulait dire le christianisme, monothéiste et catholique), qui, sur le modèle divin, élève les rois au-dessus de la nation, et sert ainsi à justifier la conservation de leur inviolabilité et de leur irresponsabilité. Mais l'idéal de la royauté, par ses aspirations à monopoliser le pouvoir, est contradictoire car il veut à la fois avoir pour le trône seul la législation, la délégation, l'obéissance. Ainsi, la condition *sine qua non* de la Royauté

29. On compte étudier les écrits politiques inédits de cette période (1843-1844) dans une étude ultérieure. À part les cahiers de lectures manuscrits conservés à la Bibliothèque Nationale de France témoignant de ce projet de 1844 (côtes, NAF 18261, *passim*, et NAF 18262, ff. 8-21, 24-25, et 28-48 recto-verso), il existe aussi deux manuscrits conservés à la Bibliothèque d'Étude et de Conservation de Besançon, dont MS. 2866, « Chapitre 2°. § Antagonisme des deux principes monarchique et démocratique. But de la Charte : Inconstitutionnalité des tendances royalistes et démocratiques », MS. 2866, ff. 260-63 recto-verso, et « Études de droit public », MS. 2866, ff. 231-42, recto-verso.

vient de la soumission et l'obéissance des sujets telle que la volonté du peuple prime celle du souverain pour la consolidation du pouvoir de ce dernier. Cette nécessité d'obéissance et de soumission nécessite à son tour l'établissement des règles positives, donc la royauté doit légiférer pour que le peuple puisse obéir, ce qui implique limitation de la royauté, ou contradiction encore, car le roi ne peut jamais être complètement autonome du peuple qu'il gouverne, alors que le principe monarchique repousse justement toute définition de son pouvoir.

Par contre, la « démocratie », et par cela Proudhon avait en tête les hommes politiques et journalistes les plus partisans de l'extension du suffrage par la réforme électorale (dont ceux gravitant autour d'Arago, Ledru-Rollin et *La Réforme*) garde pour son principe l'indépendance, le communisme dans sa forme, et l'intérêt général dans sa tendance. Comme forme politique, elle représente l'idée égalitaire du gouvernement du peuple par le peuple, le gouvernement de tous, manifestée par le principe du suffrage universel. Ses partisans insistent sur leur désir que tout le monde vote sur les lois, les dépenses, l'administration, la guerre, les jugements des tribunaux, etc. Le problème de cet idéal politique est que la démocratie ne peut s'exercer que par délégation, alors que la souveraineté ne se délègue pas. Si la souveraineté n'est pas déléguée, elle n'est possible qu'à une condition, la prédominance des majorités, ce qui « n'est autre chose au fond que la négation du droit de souveraineté dans la minorité ». De cette manière, « la Démocratie qui a pour objet de garantir l'égalité politique de tous, aboutit nécessairement à l'oppression de quelques-uns ; ou à l'anarchie ».³⁰ Car les citoyens ne seront jamais parfaitement unanimes, identiques dans leurs points de vue et organisation, fantasme contraire à la variété naturelle des tempéraments. Pourtant, les partisans de « la Démocratie » présupposent, malgré toute évidence, l'existence (à réaliser par l'extension du suffrage) d'une communauté absolue, ce qui est une impossibilité. Économiquement, ils s'enfoncent encore dans des contradictions, car ils ont tendance à être favorables à la libre concurrence, qui produit à son tour des formes hiérarchiques et féodales qu'ils prétendent vouloir éradiquer.

Depuis la Révolution française, ces deux formes politiques antinomiques ont toujours historiquement dégénéré par leurs excès les unes dans les autres. Proudhon

³⁰ MS. 2866, f. 261 verso.

constate que la Charte est viciée par son incapacité à trouver un équilibre constitutionnel entre ces deux principes antagoniques :

« La Charte est en France le contrat synallagmatique, par lequel la Royauté et la Démocratie se sont donné la main, et ont juré de vivre en bonne intelligence.

« Dans la Charte, les deux principes rivaux interviennent, chacun dans leur plénitude, et traitent en leur propre nom, sans s'abdiquer ni se déguiser : la Royauté, en tant que royauté pure, la démocratie, en tant que Démocratie pure ; la première, s'identifiant à la nation, disant l'Etat c'est moi ; la deuxième, englobant la Royauté, et disant la souverain c'est moi : toutes deux se divinisant, invoquant la religion, la raison, les traditions, la gloire, etc. : la Royauté se prétendant fille de Dieu, la Démocratie, se faisant organe de ses vox populi.

« Or, par cela seul que la Royauté et Démocratie ne se sont abdiquées, ni l'une ni l'autre, qu'elles ont conservé chacune leur forme et physionomie, qu'elles forment toujours une antithèse véritable, ayant chacune leurs vues, leurs tendances, leurs intérêts distincts, il en est résulté, dans l'esprit et l'énoncé de la Charte, une contradiction perpétuelle : en sorte que l'on peut dire également que les clauses stipulées en faveur de la démocratie sont inconstitutionnelles, et que les prérogatives monarchiques sont anti-constitutionnelles ; que la mission d'un intérêt purement monarchique dans l'Etat est une violation de la Charte ; comme la reconnaissance d'intérêts purement démocratiques au sein de l'Etat est une violation de la Charte. »³¹

Pour Proudhon, il fallait trouver une synthèse supérieure à cette antinomie fatale, synthèse dont le système représentatif des Chartes de 1814 et 1830 représente le premier essai, car en fixant les prérogatives du roi et en rendant le monarque symbole vivant et organe de la société française, elle a réussi à nationaliser la royauté. Entre les pôles politiques irréconciliables en lutte autour de la constitution postrévolutionnaire de la France, Proudhon suggère un moyen terme capable de concevoir la centralisation autrement, comme un « tourbillon » embrassant à la fois les différents acteurs économiques et fonctionnaires publics et aspirant à un équilibre entre tous ces organes de la société, tel qu'égaux entre elles, toutes ces parties pourraient se coordonner en communiquant avec un centre commun. En déplaçant de cette manière la « fonction

³¹ MS. 2866, f. 260 verso-f. 261 recto.

pivotalité » de l'État³², le mode hiérarchique du gouvernement pourrait devenir plus égalitaire et synthétique grâce à la coordination d'un mécanisme institutionnel présupposant l'unité et la centralisation de la société française dans sa vraie totalité, selon les fonctions jouées par les différents membres de cette même société, et non plus en fonction du monde purement politique. Cette transformation est d'autant plus nécessaire car jusqu'à présent on n'a jamais assez insisté, en évoquant la réforme électorale, jusqu'à quel point c'est absurde que les hommes se donnent la peine d'exprimer un suffrage et de prendre part à une élection sans avoir un réel motif d'intérêt pour voter. Si l'on n'a jamais pu vraiment résoudre, d'une manière satisfaisante, les questions postrévolutionnaires au cœur des discussions politiques de fond depuis la Restauration bourbonnienne en 1814-1815 – comme où réside la souveraineté antérieure à la constitution ? où exactement est le pouvoir constituant, dans le peuple, ou dans le roi ? – c'est parce que l'on a voulu restreindre l'État à un monde à part, trop isolé du monde industriel et commercial responsable pour la création de la richesse et des utilités, au lieu de vouloir faire pénétrer dans l'organisation du gouvernement les vrais intérêts économiques de la nation et par là prendre en compte leurs fonctions essentielles à la prospérité du peuple français entier.

Proudhon abandonnera ce projet de réconciliateur politique pour écrire son *Système des contradictions économiques*, publié en 1846. Début 1847, Proudhon s'intéressera de nouveau aux institutions de la Charte au moment même où les institutions monarchiques du régime orléaniste sont remises en question, en mars de cette année, par les débats parlementaires autour de la réforme électorale et l'élargissement du cens suscités par la proposition relativement modeste du député de l'opposition dynastique, Prosper Duvergier de Hauranne³³. Si ces débats tournaient autour de la corruption, jugée par Duvergier plus dangereuse pour la santé et la stabilité du régime que les inégalités sociales (selon Duvergier, sa quasi-institutionnalisation rendait la réforme électorale souhaitable et une définition constitutionnelle de « capacité »

³² Dans la continuité du sixième et dernier chapitre de *De la Création d'ordre*, Proudhon emploie volontairement un vocabulaire fouriériste dans ce contexte.

³³ Après avoir publié une brochure sur la question en janvier 1847, insistant sur la nécessité d'augmenter le nombre d'électeurs et de diminuer celui des députés fonctionnaires, Duvergier de Hauranne a soumis une proposition début mars à la Chambre des députés pour une réforme électorale qui abaisserait le cens à 100 francs, ferait l'adjonction au corps électoral des capacités (en dehors de la simple valeur de la propriété) dignes d'être représentées (dont les diplômes et autres brevets d'éducation) ; créerait 50 sièges nouveaux ; et fixerait le minimum d'électeurs à 400 par collège.

électorale plus agrandie, englobant plus de Français diplômés), Proudhon, pour sa part, ne trouvait pas la question de la corruption du régime aussi troublante que cela, car elle n'était qu'un épiphénomène des biais de classe caractérisant la monarchie orléaniste. Dans un long passage de ses carnets du 13 mars, Proudhon décrit Louis-Philippe comme une figure providentielle, l'exécuteur testamentaire de la France, dont la mission est d'opérer la décomposition du corps social. Le roi est le représentant d'une classe, la bourgeoisie victorieuse de 1830, qui ne veut ni la monarchie absolue, ni la république, ni le catholicisme et la religion, ni l'aristocratie, ni le libéralisme économique, ni le socialisme, ni le communisme. Le programme de cette classe n'est qu'une série de négations de tous les principes contraires ; la seule morale admise par cette classe sous la monarchie de Juillet est le bien-être, c'est-à-dire la jouissance, caractéristique qui rendait la science des intérêts matériels, l'économie politique, « la plus spiritualiste des sciences »³⁴. Ces réflexions rejoignaient d'autres qu'il avait déjà notées dans ses carnets en novembre 1846, notamment l'idée que la préférence de la bourgeoisie pour le juste-milieu en toute chose signifiait sa tendance à s'approcher de la « vraie philosophie sociale »³⁵, c'est-à-dire l'absorption des fonctions des institutions gouvernementales dans la fonctionnalité plus grande de la vie économique de la société française, la corruption des institutions existantes n'étant qu'un signe de leur fin proche.

Lorsqu'il lit dans les pages du *Moniteur* le discours parlementaire du 26 mars fait par Guizot en réponse à la proposition de Duvergier de Hauranne, Proudhon félicite le bon sens de la réfutation du ministre pour qui les diplômes témoignant de l'éducation n'était pas un critère suffisant pour élargir le cens électoral. Selon Proudhon, Guizot voulait poser « une borne aux prétentions de l'intelligence », car les « courtisans du peuple » qu'il critiquait (c'est-à-dire les réformateurs) ne cherchaient, en prêchant une expansion de la notion de « capacités », qu'à construire une nouvelle aristocratie³⁶. Comme Guizot le suggérait dans son discours, il fallait chercher, au contraire, un critérium pour la « capacité politique », qui n'est pas la loi du nombre, ce que la loi a fait

34. *Carnets*, p. 453.

35. *Carnets*, p. 403.

36. *Carnets*, p. 476. Proudhon considère le discours de Guizot d'avoir été « d'une habileté et d'une profondeur extraordinaires. En une heure, cet homme a pulvérisé tous les bavardages accumulés depuis un mois. » *Ibid.* p. 475.

depuis 1817 en établissant le cens sur la propriété³⁷. En lisant ces arguments, Proudhon admettait que la propriété, comme critère, pourrait se comprendre mieux que l'intelligence, dans la mesure où elle exprime la situation matérielle des citoyens en même temps qu'elle agit comme « le gouvernement ou garde-fou de la position sociale » (après tout, c'était le motif constitutionnel du cens et des circonscriptions électorales)³⁸. Pourtant, il conclut, elle demeure aristocratique, car sélective et exclusive, alors qu'il fallait reconcevoir la société comme un organisme, un « corps social », plutôt que comme

37. Le discours du 26 mars de Guizot mérite d'être cité, au moins en partie, d'autant plus que Proudhon répète les mêmes arguments employés. Afin de montrer facilement la résistance conservatrice de son ministère sans prendre en compte les nuances de sa réfutation, les historiens ont trop tendance à ne citer que les premières phrases de sa réponse à la proposition de réforme de Duvergier de Hauranne (« Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel. Il n'y a pas de jour où toutes les créatures humaines, quelles qu'elles soient, puissent être appelées à exercer des droits politiques. »), le résumant dans la thèse brutale que, selon Guizot, il n'y avait en fait pas plus de 180 000 personnes en France réellement capables d'exercer le pouvoir politique. Mais l'argumentation suivant ces phrases mérite d'être mentionnée, surtout pour mieux comprendre la réaction de Proudhon. Selon Guizot, pendant la première époque de la révolution française, toute mesure de législation électorale aspirait par sa tendance à réaliser le « suffrage du très-grand nombre ». À partir de la loi électorale de 1817 (dite « loi Lainé », qui, supprimant le double degré de vote, institutionnalisait l'élection directe des députés par des collèges électoraux uniques, réunis au chef-lieu de chaque département), le principe du droit électorale est fortuitement passé du nombre à la « capacité politique », cette dernière s'inscrivant « dans une certaine situation sociale fondée sur la propriété industrielle ou territoriale », visant à créer par là des groupes plus naturels d'électeurs basés sur des intérêts réels et des rapports sociaux plus concrets. Par son projet de réforme, Duvergier cherchait à substituer à la « capacité politique » la « capacité intellectuelle », et ne s'enquerrait plus sur la « situation sociale » des électeurs. On cite Guizot à ce propos :

« La différence est grande entre la capacité politique et la capacité purement intellectuelle. Quand on a attaché la capacité politique à une certaine propriété, c'est d'abord parce qu'on a présumé aussi que là était l'intelligence éclairée par la situation sur les véritables et essentiels intérêts de l'ordre social. (Très bien !)

« Voilà le sens de la capacité politique dans notre système électoral actuel.

« Messieurs, je respecte infiniment l'intelligence ; c'est un des mérites, et ce sera un des titres d'honneur de notre temps que de savoir hautement la respecter de lui rendre ce qui lui est dû. Mais je ne me confie pas aveuglement à l'intelligence, et je ne crois pas qu'il convienne de s'y confier aveuglement, et moins de notre temps que jamais. L'excessive confiance dans l'intelligence humaine, l'orgueil de l'esprit, permettez-moi d'appeler les choses par leur nom, a été la maladie de notre temps (Mouvement), la cause d'une grande partie de nos erreurs et de nos maux. L'intelligence, comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure à la chambre, a besoin d'être sans cesse avertie, contenue, éclairée, guidée par la situation sociale. L'honorable M. Duvergier de Hauranne traite aujourd'hui l'intelligence comme on traitait autrefois la noblesse : on lui demandait qui elle était, si elle était noblesse, et puis on ne lui demandait plus rien. (Rires d'approbation.)

« Eh bien, je crois qu'on avait tort, et qu'on aurait également tort aujourd'hui ; comme la noblesse, il faut que l'intelligence, même là où elle existe, soit soumise à accomplir certaines conditions, à passer par certaines épreuves, à donner certains gages de sa rectitude, de sa fidélité aux grands principes de l'ordre social. Voilà ce que notre système électoral lui demande, rien de plus, mais rien de moins. (Très-bien !)

« C'est là ce que retranche l'honorable Duvergier de Hauranne. » *Le Moniteur universel*, n° 86, 27 mars 1847, p. 616 et p. 617.

38. *Carnets*, p. 475.

une aristocratie, comme le faisait Guizot (malgré la rigueur de sa réfutation)³⁹. Mais indépendamment de ces réserves, Proudhon – qui, en tant qu'autodidacte d'origine populaire, était particulièrement sensible aux pouvoirs de légitimité que certaines tranches de la bourgeoisie ont voulu accorder aux diplômés – continue à rester du côté du ministère, notant crument dans ses carnets, début avril 1847 :

« Pourquoi M. Guizot n'a-t-il pas osé dire que les capacités intellectuelles étaient les plus corruptibles, les plus corrompues, et généralement les plus lâches, les plus perfides de toutes les capacités...

« Un savant, c'est une merde... »⁴⁰.

Le rejet très ferme de Guizot de la proposition de Duvergier (ensuite largement débattue à la Chambre des députés, 252 voix contre 154) a été suivi par une succession de scandales des mœurs et de corruption dans les hauts rangs des élites orléanistes, qui, en complément de l'hostilité intransigeante à toute réforme du ministère ont directement inspiré la campagne des banquets, qui s'est terminée à la Révolution de février 1848⁴¹. Mais en ce qui concerne l'évolution intellectuelle de Proudhon, ce même rejet de Guizot a été marqué par les débuts de sa rédaction d'un manuscrit censé faire suite au *Système des contradictions économiques* de 1846, intitulé au départ *La Propriété vaincue, théorie de l'Association universelle*⁴², et dont l'épigraphe en dit long par rapport à son contenu : « La Révolution, aujourd'hui, c'est la Science économique »⁴³.

Le manuscrit débute par une série de réflexions épistémologiques un peu obscures sur la génération des idées, dans lesquelles Proudhon poursuit ses réflexions, déjà au

39. *Ibid.* p. 476.

40. *Carnets*, p. 478.

41. Pour récapituler les événements politiques et médiatiques les plus importants entre le rejet de la proposition de Duvergier et la révolution de février 1848, le 9 avril 1847, Guizot a obtenu une autre majorité, cette fois-ci pour rejeter la proposition réformiste de Charles de Rémusat sur le cumul des fonctionnaires ; en mai, Emile de Girardin a publiquement accusé le gouvernement de corruption à l'égard de l'achat d'une place concernant son père ; en mai-juin 1847, il y a eu la célèbre affaire Teste-Cubières ; le 8 juin a vu la formation d'un comité central des élections de l'opposition du département de la Seine et le 9 juillet, le premier banquet de la campagne pour la réforme électorale, tenu à Château Rouge. En août, le scandale de l'affaire Choiseul-Praslin a bouleversé toute la presse française. La dernière de la série, l'affaire Petit, est arrivée en janvier-février 1848, au moment où la campagne des banquets, lancée pendant l'été 1847, a atteint son apogée. Pour toute cette période, voir Fortescue, « Morality and Monarchy », *op. cit.*

42. Ce manuscrit, composé de six chapitres, est éparpillé dans plusieurs cotes à la Bibliothèque d'Étude et de Conservation, à Besançon, dont, d'après notre reconstitution, les MS. 2848, ff. 1-22 recto-verso, MS. 2817, ff. 72-97 recto-verso, et MS. 2818, ff. 1-14 recto-verso.

43. MS. 2848, f. 1 recto.

cœur de son *Système des Contradictions économiques*, sur la manière dont l'humanité raisonne en termes d'antinomies. Constatant que plus les idées ont de généralité et la sphère des concepts est étendue, moins ces mêmes idées et concepts renferment de matière, et *vice versa*, Proudhon souligne comment toute idée, à cause de l'écart entre la réalité et l'étendue des choses qu'elle prétend décrire, a deux faces, dont l'une est souvent la contradiction de l'autre. Cette tension se voit dans l'incohérence apparente de certains concepts clairs et obscurs à la fois, qui, bien que considérablement affaiblis par les contradictions propres à leur définition, suscitent, malgré tout, l'enthousiasme et la croyance. Proudhon prend l'exemple de la souveraineté du peuple, qui apparaît, à partir de la moindre analyse, comme une étrange mystification de l'esprit humain, car personne peut réellement répondre d'une manière suffisante à la question de par qui et comment s'exerce cette souveraineté. Selon certains, le peuple n'exerce sa souveraineté qu'en nommant des mandataires, c'est-à-dire en se démettant et en abdiquant sa souveraineté, ce qui est sûrement une théorie contradictoire dont toute mise en pratique est impossible. De même, la célèbre oraison dominicale de l'Église chrétienne, le *Pater noster*, n'a peu de sens logique si l'on analyse son contenu, mais elle est acceptée et répétée régulièrement par les croyants sans controverses. Pareillement aussi l'idée de « l'association universelle », expression vague, incohérente et illogique dans son usage (car comment élargir un groupe indéfiniment qui doit forcément être circonscrit pour garder sa définition ?), mais porteur d'enthousiasme, car au fond, comme les deux autres exemples précédents, son contenu est identique à l'aspiration vers la justice – c'est-à-dire, selon Proudhon, l'ambition de former (ou réformer) chaque individu sur le modèle et type de l'humanité, but supérieur, initial et final du genre humain, qui se traduirait par la généralisation de l'acceptation quasi-providentielle de l'impératif kantien d'agir de telle sorte que chacune de ses actions puisse être prise pour règle générale.

Si le mouvement de l'esprit se manifeste par l'opposition des idées, il se transpose dans l'organisation sociale par le mouvement général de la justice et de ses manifestations dans la société, synonyme du progrès, et identique à la « révolution ». La justice se produit simultanément en deux modes opposés : soit par le droit, manière subjective qui procède par intuition pour arriver à la détermination *a priori* des rapports justes des hommes entre eux ; soit par la « science économique », manière objective qui

procède par l'expérience à la démonstration *a posteriori* des mêmes rapports. Si la justice ne se constitue que par une oscillation perpétuelle entre ces deux modes voués à se concilier et à se fondre, la certitude économique et la certitude philosophique et juridique sont en réalité égales et adéquates, chose qui se révèle à partir du moment où l'on adopte une perspective sociale, et non point exclusivement individuelle, et qui prouve aussi que le problème de la raison est le même que celui de la richesse. Car, au niveau ontologique de la société et dans l'ordre positif des manifestations humaines, l'idée et son objet sont simultanés. Ou pour le dire autrement, dans l'humanité, la raison est identique au fait, la démonstration à l'expérience, et le noumène au phénomène. De même, dans la science de l'économie *a posteriori*, science humaine par excellence, dire et faire, *dictum* et *factum* sont identiques. À la différence des autres sciences où toute vérité est tirée du dehors, dans l'économie, science *sui generis*, l'humanité tire tout de ses propres expressions et idées. Reconnaisant que l'homme ne produit, ni ne crée rien hors de lui-même, et que toute action, fait et geste de l'homme se résolvent dans une pensée préliminaire, c'est-à-dire un acte de volonté cérébrale, Proudhon proclame même que le travail devrait être traité comme « la forme visible de la pensée » de la société ⁴⁴.

Mais ces différentes identités sociales – bien que « contemporaines, inséparables et irréductibles » ⁴⁵ – s'expriment d'une façon temporelle et diachronique, et non point éternelle et uniquement synchronique. À la différence des lois de la matière, les lois de la société n'ont rien d'absolues, mais sont entièrement « tendantielles » ⁴⁶ et téléologiques, caractéristique liée à la perfectibilité de l'humanité. Ainsi, selon Proudhon, l'idée de la justice se produit dans les différentes étapes historiques du déferlement de son principe, se manifestant par les revendications successives de reconnaissance de l'égalité. Il y a deux mille ans, la révolution était synonyme de l'Évangile, et plus particulièrement de son message de l'égalité des hommes devant Dieu. Ensuite au Moyen-âge, une deuxième révolution s'est produite par la doctrine du libre examen formulée, chacun à leur manière, par Luther et Descartes. De l'égalité de nature de la première révolution, on est passé par la révolution « scolastico-cartésienne » ⁴⁷ à la notion d'égalité des hommes devant la

44. MS. 2848, f. 6 recto.

45. MS. 2848, f. 5 recto.

46. MS. 2848, f. 4 recto.

47. MS. 2848, f. 6 verso.

raison, c'est-à-dire égalité d'intelligence, progrès qui aboutit à l'idée d'un droit acquis à chacun de ne croire que ce que sa raison lui démontre. Au XVIII^e siècle une troisième révolution s'est produite, celle du « contrat social » et le principe de l'égalité des hommes devant la loi, ou égalité civique. C'est autour de ce principe que se cristallisait l'idée de la souveraineté du peuple interprétée de diverses manières, fréquemment en accordant une énorme importance non plus simplement à la raison libre mais à la puissance législative, comme en témoigne le discours politique en France de 1789 jusqu'à 1830.

Depuis l'instauration de Louis-Philippe sur le trône, il reste une quatrième révolution à faire : celle qui devrait se faire par la science économique en établissant le travail au-dessus du pouvoir, faisant ainsi du peuple travailleur le pouvoir exécutif et législatif sans représentation, ni mandataires mais par lui-même, et immédiatement. Cette révolution n'est ni religieuse, ni philosophique, ni politique, mais « industrielle » : il s'agit d'instaurer l'égalité devant le travail, et l'égalité des conditions et des fortunes, ou pour mieux dire, « l'égalité industrielle »⁴⁸.

La Révolution française a emporté avec elle les distinctions sociales des nobles et des roturiers, mais suite à l'éradication des inégalités politiques, il reste le clivage socio-économique entre riches et pauvres, car, si en perdant leurs privilèges, les classes de l'Ancien Régime, comme la noblesse et le clergé, ont été réduites au statut de propriétaires, la propriété reste un privilège de taille. Ainsi, les fonctions d'électeurs et de jurés sont des attributs de la propriété sous la monarchie censitaire, et non point une preuve de l'inégalité politique entre les divers citoyens français (car ces derniers sont en puissance comme en droit tous égaux). À ce titre, Guizot avait raison, selon Proudhon, de bien distinguer entre la « capacité politique » et la « capacité intellectuelle » dans sa réfutation de la proposition de Duvergier de Hauranne, car une telle distinction restait conforme à la Charte, malgré les prétentions de l'opposition : elle ne violait point l'article 7 de la Charte, qui accorde à tous les Français le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions et reconnaît de cette manière leur égalité intellectuelle⁴⁹. La reconnaissance de cette dernière égalité – fruit de la deuxième ère révolutionnaire du libre examen et du principe de l'égalité de tous devant la raison – aurait pu et devrait

48. MS. 2848, f. 8 recto.

49. Le texte exact de l'article 7 de la Charte de 1830 : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois. – La censure ne pourra jamais être rétablie ».

conduire les contemporains de Proudhon à reconnaître l'égalité industrielle et le bien-être. Pour être logique avec les principes d'un régime qui accorde du pouvoir et des privilèges politiques en fonction des biens des particuliers (la privation des droits politiques étant l'effet de l'inégalité des conditions), tout réformiste conséquent devrait se battre pour rendre tous les Français propriétaires égaux dans la mesure où, sous une monarchie censitaire, c'est le corps matériel de la société – son organisme mesuré matériellement en termes de richesses – qui fait la loi sous le nom d'électeurs, et non pas les citoyens, qui, déracinés de leur place productive dans l'économie nationale, ne sont que des abstractions dématérialisées, dépourvues d'un sens social concret. En insistant dans sa réponse aux partisans de l'extension du suffrage, sur le fait qu'il fallait considérer le système électoral du point de vue de la « capacité politique », et non point celui de la « capacité intellectuelle », Guizot montrait l'inutilité profonde de toutes ces considérations incessantes de fisc, de liste de jurys, ou de diplômes, car il insistait sur la subordination de la sphère politique à celle, plus réelle et importante, façonnée par la distribution des richesses et la rareté du bien-être. Pour Proudhon, il ne s'agissait pas, comme prétendait l'opposition, de rendre la sphère politique moins corrompue en élargissant son accès aux membres éclairés (car titrés, diplômés, brevetés, etc.), mais moins fortunés que les actuels électeurs privilégiés du régime orléaniste. Au contraire, parce que la société française devrait être conçue comme un tout organique, on ne pouvait pas crûdement insister sur l'identité entre la capacité politique et la capacité intellectuelle ; là-dessus, Guizot avait raison contre l'opposition.

Quant à la corruption du régime orléaniste, elle n'est qu'un leurre, ou, pour mieux dire, un signe quasi-providentiel de la nécessité historique de faire coordonner les fonctions de l'État avec une meilleure organisation de la vie économique de la nation, et d'en finir avec l'isolement stérile du gouvernement. On ne peut pas remédier à la corruption en lui opposant une conception plus élargie des signes et brevets matériels témoignant de la capacité intellectuelle. La corruption est l'état général, normal et nécessaire de l'époque. Louis-Philippe émerge, dans le portrait que Proudhon fait de lui dans son manuscrit, comme un homme providentiel, vulgarisateur dans sa personne de la pensée collective de la société française : sa mission est de faire passer dans les âmes l'indifférence religieuse et politique de la société ; de briser les caractères et ruiner les

convictions ; de ramener tout au positivisme mercantile et à l'argent⁵⁰. Si Proudhon reconnaît que Louis-Philippe apparaît à ses contemporains les plus critiques comme un « corrupteur », il n'est point un « corrompu »⁵¹. Le roi est « le Napoléon de notre décadence », « le héros de la corruption »⁵², et toute la moralité de son règne se réduit – ou s'élève, tout dépend de comment on veut voir la chose – à la démoralisation de la France⁵³. La vénalité de l'époque, l'importance accordée à la propriété dans la détermination du pouvoir politique, tous ces aspects d'apparence néfaste avaient une importance providentielle. Pour Proudhon il s'agissait de les déchiffrer afin de mieux révéler le sens ironique des vraies tendances évolutives de la société française⁵⁴. Et il

50., Proudhon ajoute que Louis-Philippe rend un service analogue à celui de l'Église catholique selon lequel le remède est dans le mal. Par son exemple décevant, il rend les Français indifférents au régime politique exactement comme le caractère rétrograde et obstiné de l'Église catholique lui fait perdre des fidèles :

« On me dit : L.-P. ne songe point à servir la révolution ; il ne sert que ses intérêts de dynaste ; il nous ramène en arrière ; au lieu de pousser la France à l'indifférence politique et religieuse, il aspire à la ramener par cette même indifférence, à l'absolutisme. L.-P. n'est nullement progressif ; dans ses pensées il est rétrograde.

« Je ne veux point rechercher si L.-P. est parfaitement uni d'intention avec la fatalité dont il est le ministre : que m'importe, en vérité ?

« Mais je soutiens qu'il est progressif précisément par cela qui le fait paraître comme rétrograde : il n'est pas difficile de le concevoir.

« Pour ruiner plus sûrement les idées politiques et religieuses, L.-P. nous les fait voir de près, une dernière fois : qu'on daigne donc se rappeler que dans l'humanité la raison c'est le fait, que la démonstration c'est une expérience ; que le noumène, c'est le phénomène.

« Tout en réduisant à néant le principe électif et le pouvoir parlementaire, en nous faisant assister à leur nécessaire inanité, L.-P. tue le principe monarchique en le donnant une dernière exhibition, telle que le siècle la rendait possible...

« Il en est de même pour le catholicisme : à quoi servaient pour les masses populaires qui ne lisent pas, l'Encyclopédie, Voltaire, Rousseau, Dupuis, Volney, Lessing, Kant, Fichte, Hegel, Strauss, Feuerbach, etc. etc. – Un million de volumes ne désabusent en un siècle que quelques milliers de lecteurs : la Providence s'y prend autrement. Elle met tour à tour la Religion en face des questions sociales et des intérêts, puis elle les fait agir, et la démonstration est faite. » MS. 2848, f. 18 recto.

51. MS. 2848, f. 17 verso.

52. MS. 2848, f. 18 verso.

54. Les analogies historiques et métaphysiques que Proudhon prêtait à Louis-Philippe étaient assez expansives. Emporté par la veine ironique de sa défense du roi, il décrit Louis-Philippe ailleurs dans ses manuscrits comme le Fabius *Cunctator* (« le temporisateur ») et le Metellus du XIXe siècle (en attendant l'arrivée d'un Scipion « l'Africain », l'ultime vainqueur d'Hannibal et des Carthaginois), mais aussi, sur un terrain plus abstrait, comme la mort, les ténèbres, le néant, et le dieu hindou de la destruction et de la création, Shiva. MS. 2818, f. 43 verso et MS. 2818, f. 47 recto.

54. Ainsi, par exemple, le déchaînement des intérêts économiques sous la Monarchie de Juillet indique le remède à saisir dans le mal apparent, car il facilite la mise en avant de l'importance heuristique globale de l'économie politique pour étudier l'adéquation à établir entre les intérêts matériels et les fonctions productives des différents membres de la société. MS. 2848, f. 16 recto. Ou comme Proudhon écrit : « Analysez l'intérêt, et vous trouvez qu'au fond il contient, et résume, sous une forme sensible, visible, tangible, toutes les raisons développées dans les mille volumes de la critique : supérieur à toutes les considérations, développements, de la philosophie, des sciences, et de la raison, comme le fait l'est à la

écrit un feuillet sur la corruption du régime orléaniste destiné à être inscrit dans son manuscrit :

« Nous avons de voir que *la vertu sans l'argent n'est qu'un meuble inutile* ; que toute idée philosophique ou morale, qui exclut la justice de la sphère des intérêts, n'est qu'une hypocrisie qui s'évanouit devant la réalité ; et puisque nous ne pouvons être sûrement vertueux qu'autant que nous avons satisfaction du côté des sens, acceptons cette loi ; et remercions L[ouis]-P[hilippe]. »⁵⁵

Par cette personnification, Louis-Philippe représente bien une période de transition signifiant un changement d'époque révolutionnaire accompli en large partie par la paisible œuvre de décomposition faite par le roi lui-même. La fin de la royauté dans son état actuel est annoncée par deux choses : l'une institutionnelle et positive ; l'autre historique et de tendance. Premièrement par la Charte elle-même, car le roi n'est que l'égal des deux autres pouvoirs (la justice étant au-dessus de lui et le pays vote l'impôt et la responsabilité ministérielle l'enchaîne). Deuxièmement par le progrès, car toutes les questions politiques sont vouées à se muter en questions d'affaires, sur lesquelles les intérêts économiques du pays prédomineront et seront tout puissants. Revenant à la thèse centrale de ses travaux ébauchés mais inachevés sur l'antinomie entre la monarchie et la démocratie rédigés en 1844, Proudhon insiste sur l'idée que la Charte ne devrait pas être conçue comme un « organisme complet et définitif ». Comme forme constitutionnelle,

théorie. » Puis il rajoute en marge de son manuscrit : « Si ma religion, mon gouvernement, sont contraires à mon intérêt, c'est ma religion qui a tort. Ou faites que mon intérêt change, ou satisfait à cet intérêt. Car mon intérêt vient de mes idées. » MS. 2848, f. 16 recto.

55. MS. 2817, f. 107 recto. Un autre manuscrit sur la corruption du régime orléaniste visiblement écrit en préparation à la rédaction de *La Propriété vaincue* révèle probablement le moment exact où Proudhon a décidé qu'il fallait, contrairement à l'opposition politique du régime et même à ses propres sentiments antérieurs, faire un éloge ironique et inattendu de Louis-Philippe :

« Quelle haine passionnée, fiévreuse, j'ai eue pour cet homme ! L.-P. – Comme tout objet, inconnu, incompris, il me confondait, il m'irritait. – Pas un homme de lettres n'a fait son éloge ; on ne l'aime pas ; on le méprise : chacun semble le charger de sa propre impureté. – J'accepte ce rôle. – Que d'âmes perdues ! – Suivant *Spinosa*, l'âme vicieuse est anéantie à la mort ; suivant la théologie chrétienne, elle est réprouvée. Que de millions d'âmes L.-P. a jetées dans les enfers !... – Il le fallait !... »

« Je ne rendais pas compte de cette ironie, de cette légèreté d'esprit, avec laquelle L.-P. accueille le vice, le souffre dans ses ministres ; le développe, – Corrupteur. » MS. 2818, f. 46 verso.

Mais cette révélation ne s'est pas faite sans mal, car Proudhon avait à se battre contre sa propre répugnance, en tant que socialiste, pour le régime en place et son attirance instinctive pour les sociétés secrètes républicaines, comme l'atteste le fragment suivant tiré d'une série de réflexions et de notes écrites en vue de la rédaction de son manuscrit : « Je suis forcément rejeté parmi les conspirateurs en permanence, et le plus rude combat que j'aie à soutenir contre moi-même, est de lutter sans cesse contre cette tentation atroce. » MS. 2818, f. 66 verso.

elle est en devenir : elle n'est que « l'état préparatoire » à la synthèse générale des principes politiques contradictoires et non encore conciliés ; loin d'être conçue comme une forme constitutionnelle éternelle, elle est « la matrice révolutionnaire de l'avenir », signifiant la promesse de l'ordre social de tendre progressivement vers « un compromis, une promesse de tolérance mutuelle, jusqu'à conciliation définitive » entre les deux éléments constitutionnels rivaux et antinomiques : l'élément monarchique, représenté par la prérogative royale, et l'élément démocratique, représenté par l'initiative des Chambres ⁵⁶.

Ces deux éléments constitutionnels, sur-exténués et usés par tant de conflits parlementaires, sont destinés à leur absorption et mutation réciproques, ce qui se traduira inéluctablement, par contre, par « la réduction à l'absurde de la Charte » ⁵⁷. Selon Proudhon, cette absorption se passera en deux étapes. D'abord, le pouvoir législatif – « abstraction politique, sans véritable réalité sociale » – devrait être réduit à zéro pour disparaître entièrement dans le pouvoir exécutif par « l'annihilation » des Chambres et « le non-sens de leurs débats » ⁵⁸. Afin de surmonter les entraves créées par « l'opposition factice entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif » inscrite dans les institutions de la Charte et son système parlementaire dysfonctionnel, le gouvernement doit logiquement s'assurer d'une majorité à tout prix, y compris par la voie de la corruption des députés, tactique que Proudhon trouve parfaitement légitime, et raison pour laquelle il appuie le conservatisme du ministère Guizot dans sa résistance à toute réforme électorale ⁵⁹. Mais il est insuffisant de s'arrêter à l'effacement dans l'État de

56. MS. 2848, f. 16 verso.

57. *Ibid.*

58. *Ibid.*

59. *Ibid.* Ainsi Proudhon écrit :

« N'est-il pas vrai aujourd'hui que le pire des systèmes pour administrer un état, expédier des affaires, étudier les questions de finance, de colonisation, d'enseignement, de travaux publics, c'est de réunir 459 individus, rassemblés de tous les coins du royaume, divisés d'opinion, d'intérêts ; très inégaux en capacité, intelligence ; les uns hostiles à l'administration, les autres fanatiquement dévoués.

« La seule chose qu'on puisse attendre de ce régime, c'est une complication d'embarras, un système d'entraves imposé au gouvernement, et portant la nécessité pour celui-ci de se débarrasser au plus vite des opposants, en les enrôlant peu à peu dans son armée. Sous peine de ne pouvoir plus agir, il faut que le Gouvernement se forme une majorité nombreuse, fidèle, disciplinée, à l'aide de laquelle, non seulement il obtienne les votes qu'il désire, mais supprime au besoin les discussions, et dans tous les cas, et toujours, agisse, à l'aide de sa phalange, comme si la minorité n'existait pas, comme si la chambre électorale n'existait pas. » *Ibid.*, ff. 16 verso-17 recto.

Puis, Proudhon écrit quelques feuillets plus loin :

cette distinction vicieuse entre les pouvoirs législatif et exécutif – distinction que Proudhon trouve identique à celle qui sépare, dans l'organisation sociale, le « travail » du « talent » – c'est-à-dire de « l'action » de « l'intelligence » – et que l'on retrouve dans les différentes écoles socialistes. Car ce premier effacement signale les débuts d'une deuxième étape annonçant l'émergence d'une nouvelle constitution sociopolitique bien au-delà de ce qui a été conçue par la Charte :

« En effet, le pouvoir législatif une fois réduit à zéro, l'initiative parlementaire neutralisée, convaincue non seulement d'impuissance, mais de parasitisme et d'embarras, il est clair que la Société se trouve sans charte et sans gouvernement légitime ; puisque le seul gouvernement convenu est celui qui résulte de l'équilibre des deux pouvoirs, et que cet équilibre n'est rien. Il faut donc que la Société retrouve ses véritables lois, puisque celles qu'elle s'était données sont convaincues de faux ; il faut qu'elle sonde ses entrailles, qu'elle mette de nouveau sa conscience à découvert, sa Raison sur table : c'est ce qu'elle fait, en observant, 1° que la Raison et l'expérience, le Conseil et l'action, sont inséparables dans la société, et conséquemment qu'il est absurde de vouloir séparer politiquement le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ; – 2° que la force qui agit entraînant toujours celle qui décide, le mouvement emportant toujours la pensée, en autres termes, le pouvoir exécutif attirant à lui le pouvoir législatif et non pas celui-ci l'autre, la conséquence est que la société doit entrer dans le gouvernement, non pour s'y soumettre, mais pour le dominer. »⁶⁰

C'est par la voie de ce chaos constitutionnel que Proudhon envisage ensuite, comme deuxième et ultime étape de l'absorption réciproque des deux éléments antinomiques de la Charte, la subordination du pouvoir exécutif « non plus à un pouvoir constituant ou autre analogue, mais au pouvoir économique, à la nation qui travaille, à la

« Si L.-P. partageait les idées d'un O. Barrot, d'un Duvergier de Hauranne, sur l'inertie du pouvoir royal, et la prépondérance du parlement, il arriverait que le pouvoir législatif, au lieu de s'absorber dans l'exécutif, l'attirerait à lui ; que la Société, au lieu d'incliner à l'action, se tiendrait à la parole ; qu'au lieu de marcher à l'organisation industrielle, on rétrograderait dans le sens des théories parlementaires ; que d'un peuple de travailleurs, on ferait un peuple de clubistes ; et qu'enfin on arriverait à une crise infructueuse, en abîmant tôt ou tard le principe monarchique dans le républicain ; ce qui ramènerait la nécessité de recommencer l'expérience. – Il est donc nécessaire que L.-P. résiste aux sophistes parlementaires, écarte les projets de réforme électorale, brise les ministères qui essaieraient de s'appuyer sur la chambre, au lieu de la dominer. » *Ibid.*, f. 17 verso.

60. *Ibid.* f. 17 recto.

véritable représentation nationale, vivante et agissante »⁶¹. Mais comment faire en sorte que la société puisse dominer le gouvernement sans passer par le pouvoir législatif, car, selon Proudhon, « [e]xercer le pouvoir par voie représentative, par mandataires ou délégués, c'est toujours créer une autorité supérieure, alors même qu'on la voudrait soumise » ?⁶²

L'auteur donne la réponse :

« [...] Le seul moyen, c'est que la société fasse du gouvernement un analogue de l'une de ses grandes facultés productrices : c'est que le gouvernement, c'est que la police, l'agence centrale, soit exercée, d'après une organisation propre, mais collatéralement à l'industrie, à l'agriculture, au commerce, à l'enseignement ; en même temps que ces facultés seront elles-mêmes centralisées et ordonnées.

« En un mot, c'est la subordination du pouvoir à la nation, par l'organisation de toutes les facultés industrielles. »⁶³

Si cette dernière subordination nécessite que les Français organisent le travail, domptent le capital et la propriété, et créent l'égalité des fortunes « non avec le secours du pouvoir, mais contre le pouvoir »⁶⁴, la réalisation de ce dernier énoncé – la réduction et circonscription de l'État à des fonctions purement régaliennes – signalera que la troisième période révolutionnaire, allant de 1789 à 1830, est belle et bien finie. Son idée comme son œuvre se sont épuisées dans les luttes et oscillations incessantes entre les principes inséparables et indestructibles des deux camps rivaux de la démocratie pure et du despotisme monarchique, mouvements de bascule nécessaires qui ont caractérisé la vie politique française et ses impasses constitutionnelles. Elle avait pour but de faire table rase du passé ; de créer, comme on l'a vu, l'égalité devant la loi ; d'établir les facultés essentiellement négatives comme la liberté du commerce et de l'industrie, aussi bien que la liberté des cultes et des opinions. Elle avait préparé la voie pour la Révolution suivante, celle caractérisée par la popularisation et triomphe inéluctable des idées économiques, et qui verra la constitution de la valeur et l'établissement de la justice entre et dans les produits, c'est-à-dire dans les transactions d'échange, adéquates dès lors pour

61. *Ibid.* f. 16 verso.

62. *Ibid.* f. 17 recto.

63. *Ibid.* ff. 17 recto-17 verso.

64. *Ibid.* f. 17 verso.

Proudhon à la justice commutative entre les hommes. Si l'idée révolutionnaire en 1789 pouvait se réduire au principe de l'égalité devant la loi et devant l'impôt, fondée positivement sur la forme extérieure et institutionnelle d'une monarchie représentative, et si celle de 1789-1830 a son expression la plus complète dans l'ensemble des constitutions françaises successives depuis 60 ans, qui ont enfin débouché vers la monarchie de Juillet, si Proudhon proclame, « l'homme le plus franchement, le plus énergiquement, le plus sûrement révolutionnaire de nos jours, c'est le Roi »⁶⁵ Louis-Philippe, cette période révolutionnaire est close, car le régime représentatif n'est qu'un instant de la vie collective de la nation. L'œuvre de la Monarchie de Juillet est principalement dissolvante, le gouvernement de Louis-Philippe étant le précurseur et l'accoucheur, par sa corruption, de la révolution suivante, fruit de la contradiction entre l'égalité devant la loi et l'inégalité devant les fortunes. Et comme on l'a déjà souligné, pour Proudhon la fin du drame révolutionnaire viendra enfin avec le dégageant du système économique.

En effet, le gouvernement de la Charte n'a jamais existé par lui-même et pour lui-même, mais toujours par le travail, représenté socialement par la classe industrielle, manufacturière, spéculative, et propriétaire – c'est-à-dire par la bourgeoisie. Les origines, tendances et buts du régime sont exclusivement économiques, comme son caractère est bourgeois. Et cette bonne bourgeoisie productive ne veut plus ni de la monarchie absolue, ni du républicanisme classique, ni du catholicisme romain, ni de la noblesse ; relativement indifférente aux formes constitutionnelles du gouvernement, elle est trop préoccupée par le commerce, l'industrie, le travail, le bien-être, et la paix pour se soucier du politique. Comme classe, elle est de son temps, car elle aspire à la généralisation et l'inscription dans les rapports sociaux du nouveau principe révolutionnaire de l'égalité par le travail et l'industrie.

Malheureusement, les républicains les plus conséquents de l'opposition en termes de principes refusent de reconnaître ce fait social et de s'attaquer directement aux causes premières de l'inégalité et de la misère dans un monde postrévolutionnaire où il n'y a

65. MS. 2817, f. 84 recto. Dans la mesure où l'idée opératrice de cette période de l'histoire française aspirait à se matérialiser dans la forme d'un gouvernement mixte de monarchie constitutionnelle, Proudhon indique qu'on pourrait diviser les acteurs les plus importants des dernières 60 ans entre deux camps assez hétéroclites (mais aux yeux de Proudhon relativement cohérents), les « vrais révolutionnaires » – dont la Constituante, Sieyès, le premier Consul, Louis XVIII, et Louis-Philippe – et les « perturbateurs » et « contre-révolutionnaires » – dont la Convention, les jacobins, les dantonistes, les hébertistes, les thermidoriens, l'Empereur, et Charles X.

plus, en effet, qu'une seule et véritable distinction sociale restante à abolir, celle qui sépare les riches des pauvres, distinction qui ne repose point sur un droit électoral quelconque, mais sur un fait purement économique, indépendant de l'exercice des droits politiques.⁶⁶ Au lieu de s'en prendre directement à la source de cette tare sociale, car obnubilés exclusivement par une réforme constitutionnelle donnant un accès élargi aux institutions étatiques, ils prônent, par exemple, à la place du régime orléaniste actuel, une simple négation de la monarchie, pure protestation dénuée d'idée : une magistrature élective, amovible ou viagère, temporaire et polycéphale, qu'ils aspirent mettre à la place d'une royauté inamovible et héréditaire. Cet idéal politique d'une magistrature républicaine ne suscite pas chez Proudhon beaucoup d'enthousiasme, car le pouvoir exécutif, défini ainsi par eux, érigé sur de tels principes républicains, manque de stabilité et de force, et risque de dégénérer en tyrannie, despotisme, ou même une restauration nouvelle. Pis encore, le but législatif affiché du modèle politique républicain proposé par les réformateurs – de faire parler sans cesse, par voie des représentants, les masses populaires – est profondément « anti-social », et mène directement vers « le suicide organisé » de la société comprise organiquement comme elle doit l'être, un « être collectif »⁶⁷. Au mieux, une assemblée de représentants ne peut être considérée que comme une agglomération d'intérêts divers qui n'arrive jamais à se favoriser mutuellement, ni à fusionner ses composantes plurielles.

Cet obstacle à la fusion ne serait qu'exacerbé par l'extension du suffrage. Les partisans de la réforme électorale veulent donc, en soutenant la proposition de Duvergier de Hauranne, l'adjonction de 60 à 80 000 électeurs, ce qui est une manière sûre de faire une argumentation pour le désordre et « l'anarchie » (comprise dans un sens péjoratif). Selon Proudhon, il y a déjà trop d'électeurs différents, si l'on prend en compte les intérêts incompatibles des légitimistes, des conservateurs, des voix de la gauche dynastique et du centre gauche, ou de celles, plus radicales, de l'extrême gauche républicaine. Ces

67. A un moment donné dans son manuscrit (MS. 2848, f. 9 recto), Proudhon identifie ces causes comme la division parcellaire du travail; les luttes de concurrence ; les combinaisons du crédit ; et les privilèges du monopole et de la propriété.

67. MS. 2848, f. 11 verso. L'expression est déjà employée dans les écrits antérieurs de Proudhon, notamment dans *De la Création de l'ordre*. Ce qui est nouveau, comme on va voir, est la place accordée à la « raison collective » de cet être.

incompatibilités en seraient exacerbées par leur multiplication ⁶⁸. Et en dehors de l'offre déjà excessive de ceux qui prétendent vouloir représenter les intérêts du peuple français, la masse électorale de la nation n'est certes point homogène. Enfin, la probabilité que la loi pourrait sortir d'elle, une fois considérablement élargie, par la voie biscornue des législateurs élus, semble pour Proudhon quasiment inexistante. Ou la loi est dans le peuple – et dans ce cas-là, elle n'a pas besoin d'électeurs pour en sortir – ; ou elle est ailleurs que dans le peuple et le suffrage de ce dernier est inutile – et dans ce cas, la loi n'a pas besoin d'intermédiaires entre elle et le peuple pour se révéler, de même que les représentants politiques ne sont pas nécessaires pour gérer les affaires économiques de la nation. La loi elle-même doit être conçue différemment que dans sa conception banale, comme quelque chose d'officiellement estampillé par le gouvernement. Revue par Proudhon, « [l]a loi, c'est la Providence, c'est la nécessité, qui n'a pas besoin d'intermédiaires entre elle et le peuple, pour se révéler et s'établir. » ⁶⁹ Et pour l'accomplir et la réaliser dans la société, personne n'a besoin d'autre chose que la liberté de travailler, d'échanger et de publier ses opinions, chose que « les adversaires de la Providence » ⁷⁰, les partisans de la réforme électorale, refusent absolument de reconnaître. C'est dans une parfaite ignorance de l'ensemble de ces faits que l'opposition poursuit sa campagne de propagande démagogique en faveur de l'extension du suffrage,

68. Ainsi, dans un fragment sur la corruption, écrite fin mars 1847, (MS. 2818, f. 47 verso), Proudhon écrit :

« La Réforme électorale ne se doit pas faire ; parce que c'est un non-sens, un recul. – Dans la sphère des idées constitutionnelles, D[uvergier] de H[auranne] a raison sans doute : mais la Constitution n'est qu'une forme mesquine, saisie au hasard, dans le mouvement historique de l'Humanité, et qui ne peut tenir lieu de ce mouvement.

« Quand nous nous mouvons dans les limites de la Constitution, c'est comme un pilote qui se promène sur le pont de son navire : si le navire est à l'ancre, il n'y a pas de chemin de fait.

« Qu'est-ce que cette adjonction de 60 ou 80 000 électeurs ? Augmentation de désordre : il y en a déjà trop d'électeurs : 90 000 pour l'opposition 130 pour le Ministère : – Sur quoi, diviser l'opposition en légitimistes, républicains, gauche, et centre gauche ; le Ministère en conservateurs, progressistes, etc.

« L'adjonction ne doit se faire qu'autant qu'il serait prouvé que la masse électorale est parfaitement homogène, et que les nouveaux électeurs leur ressemblent. – Autrement, le système électoral c'est l'anarchie... »

Pour une autre référence péjorative à « l'anarchie » qui serait créée par la réforme électorale allant dans le même sens, il existe un passage dans son manuscrit, *La Propriété vaincue*, où Proudhon envisage avec horreur une assemblée dans laquelle, suite à une radicale réforme électorale républicaine, « l'élément prolétaire » domine sur « l'élément propriétaire ». Loin d'être une amélioration du pouvoir législatif existant, celui défendu par Guizot contre les propositions des réformateurs, ce serait une Chambre dans laquelle « l'intérêt du paria » serait mis à la place de « l'intérêt du clocher », « l'influence de l'envie » à celle de « l'influence dynastique », « l'anarchie » à celle de « la corruption ». MS. 2848, f. 12 recto.

69. MS. 2818, f. 47 recto.

70. *Ibid.*

et, faisant en passant une observation qui se révélera rétrospectivement prophétique à l'égard des événements de la Deuxième République, Proudhon soutient contre les deux grands journaux de l'opposition à Guizot, *Le National* et *La Réforme*, que « le peuple ne donnera jamais plus de législateur[s] que les électeurs à 200 fr. » et que « tout ce que le peuple pourra donner, ce sont des tribuns sans cervelle, des Empereurs, ou des Jésuites »⁷¹.

Pour ces raisons critiques, au lieu d'augmenter le nombre des personnes participant activement à la vie politique, Proudhon insiste qu'il faut, au contraire, le diminuer. Mais à la base profonde de tous les courants de l'opposition politique au ministère de Guizot se trouve un fâcheux penchant « gouvernementaliste : le désir de faire entrer plus du monde (on se dispute sur le nombre) dans le gouvernement »⁷². Ce penchant est révélateur d'un trait encore plus profond et au cœur du problème des demandes des réformateurs : la tendance des Français à vouloir demander tout au gouvernement ; attendre tout de l'État ; tout faire par l'État, dont non seulement les lois mais, dans le cas de l'extrême gauche et de ses publicistes, également la production de la richesse ; se reposer sur lui, ce qui appartient à l'industrie privée, et faire sortir tout, y compris le travail, de son initiative. Ainsi, chose que la gauche de l'opposition n'avoue point, le suffrage universel n'est, en réalité, que « la spoliation politique des riches par les pauvres », de même que « l'organisation du travail », tant prônée par Louis Blanc et d'autres réformateurs sociaux « n'est qu'une demande d'augmentation des salaires », et d'une manière analogue « l'émancipation de la femme » ne signifie au fond, selon Proudhon, que le désir de s'émanciper « des lois de la pudeur »⁷³. Mais l'État, par lui-

71. MS. 2848, f. 12 verso.

72. Ainsi, à propos du rejet très ferme de Guizot de la proposition de Duvergier de Hauranne, Proudhon note dans un fragment manuscrit comment, par son désir d'élargir le nombre d'électeurs, l'opposition politique – dynastique et républicaine comprises – voulait faire entrer progressivement la nation dans le gouvernement, ce qui n'était qu'une autre manière d'attendre tout du gouvernement, de le demander, et de vouloir tout par lui, alors que, au contraire, il fallait chercher à rendre l'autorité inutile, telle que l'initiative devienne purement individuelle et industrielle, et non plus ministérielle, royale, parlementaire ou électorale. Pour cette raison, selon Proudhon, en votant contre la réforme et sans le savoir véritablement, « le gouvernement a fait acte d'opposition à la tendance gouvernementaliste ; il a été révolutionnaire, émancipateur, il fait acte de PROGRÈS. » MS. 2821, f. 42 verso.

73. MS. 2848, f. 12 verso, en marge. A vrai dire, ce dérapage misogynne est assez caractéristique sous sa plume. Ces analogies du mal qui serait fait par l'instauration du suffrage universel en France sont employées par Proudhon directement dans son manuscrit pour réfuter les lignes éditoriales des deux grands journaux rivaux de l'opposition de l'époque, *Le National* du centre gauche, associé à Thiers, et *La Réforme*, de l'extrême gauche, associé à Ledru-Rollin et Louis Blanc. Selon Proudhon, leurs programmes rivaux,

même, est incapable de donner à jamais pleinement la garantie mutuelle du travail et de contribuer de cette manière à l'instauration de l'égalité des fortunes, d'où la nécessité de sa circonscription régaliennne et non pas l'élargissement de son empire. La solution du problème, tel qu'il est posé par les réformateurs sociaux, n'est donc ni souhaitable ni réalisable.

Plus généralement, l'incohérence des principes des réformateurs électoraux (sans parler de l'impossibilité pratique de l'application de la réforme) relève d'une incompréhension profonde de leur part de la nature de la société. La « société » ne devrait pas être conçue politiquement comme la totalité des citoyens, ni en termes économiques comme la somme des richesses nationales, ni, en général, comme une multiplicité ou agglomération quelconque : elle est une unité organique à part, avec ses propres idées, intérêts et tendances, et sa propre vie en dehors de celle, multiple, des divers individus et des partis qui la constituent. Ses vrais représentants sont des choses de première apparence abstraites qui ne parlent pas, mais qui sont des idées, ou des forces, qui prennent réalité par leur fonction sociale essentielle, comme la propriété, le travail, l'industrie, l'agriculture, le commerce, la science, l'art, ou l'administration⁷⁴. Proudhon se prononce d'accord avec Guizot ; il faut formuler toute théorie du pouvoir de la société

malgré leurs divergences politiques apparentes, n'étaient au fond que tous les deux nostalgiques, impraticables, et bien remplis de vacuités purement démonstratives : « Dites-moi donc enfin, s'il vous plaît, ce que vous feriez demain, si demain vous étiez au pouvoir. Je vous défie de rien dire de praticable et de sensé, que nous ne puissions essayer aujourd'hui. Serment de haine à la Royauté, propagande révolutionnaire, bouleversement de l'Europe, croisade contre les trônes, réquisitions contre les riches, impôts progressifs, soulèvement du prolétaire contre le propriétaire ; guerre de religion, guerre civile, guerre sociale, Convention, Dictature, Guillotine, la patrie au pillage, le peuple à la misère, et pour conclure, des restaurations, des réactions : pauvres gens ! vous oubliez donc que l'épreuve est faite, et que la Civilisation ne se répète pas ! » *Ibid.* f. 12 verso.

74. Ce passage du manuscrit mérite d'être cité en entier dans son contexte antirépublicain exact :

« En pratique, le système républicain, dont la pensée fondamentale est de faire parler sans cesse, par voie représentative, les masses populaires, est anti-social, inique ; c'est pour l'être collectif le suicide organisé.

« La société n'est point la totalité des citoyens, la somme des richesses nationales : on s'en fait une idée souverainement fautive, en la considérant, avec les démocrates, comme une multiplicité, une agglomération quelconque.

« La société est une unité organique, qui a sa vie, ses idées, ses intérêts, ses tendances, le plus souvent en dehors des idées, des intérêts, des tendances de tous les individus, de tous les partis. – Ce n'est point tel industriel, tel agriculteur, tel canton, telle branche de commerce : c'est, dans une sphère plus élevée, l'industrie, l'agriculture, le commerce, etc., considérées en eux-mêmes, dans leurs résultats généraux, proportionnels, et moyens, par conséquent en dehors de tout intérêt individuel, ou corporatif.

« Les représentants de la Société, ce n'est point le riche égoïste, qui ne [***] ; le financier, escompteur qui ne voit que sa place ; le fonctionnaire, qui ne voit que la hiérarchie où il grimpe ; ce n'est pas non plus le prolétaire envieux et indiscipliné ; c'est la propriété, le Travail, l'Administration, etc., des choses qui par elles-mêmes ne parlent pas. » MS. 2848, f. 11 verso.

française postrévolutionnaire en termes de raison ⁷⁵. Cependant, selon lui, la « raison collective » de la nation française n'est donc pas celle qui émane de l'élite du pays ; elle est la raison des forces fonctionnelles de la société comme le travail, le commerce, etc. ⁷⁶. On doit donc chercher quelles sont « les lois de l'être collectif » ⁷⁷, au lieu de chercher les signes de la capacité intellectuelle dans, par exemple, les brevets de la bourgeoisie comme les diplômés. Et pour cela, il n'y a point besoin de la moindre réforme électorale, pas plus que l'abaissement des cens, sans parler de leur abolition.

Après cette longue approche sur le sens providentiel de la Monarchie de Juillet qu'il incorporera plus tard dans ses *Confessions d'un révolutionnaire* de 1849 dans un contexte politique radicalement différent, Proudhon retourne à ce qui a été le sujet affiché

75. Sur le sujet de la « souveraineté de la raison » chez les doctrinaires français, et notamment dans la pensée de Guizot en particulier, voir les études désormais classiques de Pierre Rosanvallon, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, et de Lucien Jaume, *L'Individu effacé, ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997, *passim*, mais aussi, plus récemment, l'étude d'Aurelian Craiutu, *Le Centre introuvable : La pensée politique des doctrinaires sous la Restauration*, Paris, Plon, 2006 [2003]. Proudhon n'emploie pas l'expression exacte dans cette première version de son manuscrit, mais il se réfère directement dans son manuscrit à cette théorie, formulée par Guizot et Victor Cousin sous la Restauration, puis développée par les adeptes de la monarchie parlementaire comme Charles de Rémusat. « Cette théorie de la souveraineté, qui est celle de tous les philosophes », est la même que Proudhon emploie lorsqu'il affirme que pour lui « la souveraineté » est, comme « le peuple », « chose absolue et indivisible », et donc point identique à une majorité quelconque des électeurs, ni à celle d'une chambre, ni au résultat d'un suffrage exprimé à un moment donné « par le procédé matérialiste du vote », ni même reconnaissable dans des actes émanés de la routine, de la passion ou de l'enthousiasme et des explosions d'amour et de haine. Le consensus sur la légitimité de cette théorie est si grand chez ses contemporains, l'opinion si unanime qu'elle a été même prononcée par l'adversaire de Guizot, Louis-Antoine Garnier-Pagès au banquet modéré du Neubourg (Eure), le 12 décembre 1847, lorsque ce dernier a insisté dans son discours sur l'identité entre la souveraineté du peuple et la raison universelle. Mais Proudhon renvoie dos-à-dos Garnier-Pagès (et par extension le courant de Duvergier de Hauranne et Odilon Barrot) et Guizot, critiquant leur conception strictement politique et limitée de cette théorie. Pour Proudhon, Garnier-Pagès fait appel à de nouveaux suffrages « comme un homme condamné par un jury de 12 hommes ; à la majorité de 7 contre 5, et qui dirait : Je demande 24 jurés. » Car, demande Proudhon, « comment a-t-il pas pu s'imaginer qu'une extension quelconque du droit électoral ferait parler la souveraineté mieux qu'elle ne fait avec les 250 mille bouches qui l'expriment ? » Malgré son soi-disant « programme de Lisieux », qui promettait le lendemain des élections de 1846 de rendre identiques et adéquats le progrès et la politique conservatrice de même que la souveraineté du peuple et « la réforme universelle », Guizot, quant à lui, se cachait ensuite derrière la lettre de la loi, repoussant de fait la réforme électorale avec une certaine mauvaise foi, disant, en effet, selon la paraphrase de Proudhon : « La Raison universelle, c'est ma majorité, la Raison universelle, c'est moi ». MS. 2866, f. 245 verso.

76. « M. Guizot l'a dit avec une haute raison, qui a fait évanouir tout l'échafaudage de sophismes et de chiffres de la proposition Duvergier De Hauranne. Ce n'est pas du point de vue de la *Capacité intellectuelle* qu'il faut considérer le système électoral ; c'est du point de vue de la *Capacité politique*. La Raison collective n'est point du tout la Raison de l'élite des capacités intellectuelles d'un pays ; – elle est la Raison du Travail, du Commerce, de la propriété, de la science, de l'art, des [***].

« Cette Raison collective ne parle ni par celui-ci ni par celui-là, pas plus que la Raison de la Nature : elle se laisse pénétrer et saisir à celui qui l'étudie dans ses manifestations progressives ; comme la Raison infinie se laisse deviner à qui la cherche dans le spectacle de la Nature. » MS. 2848, f. 12 recto.

77. *Ibid.*, f. 12 recto.

de son manuscrit, la fin de la propriété par la création d'un type nouveau d'association « universelle », ce qui se traduit par une reprise des sujets plus économiques, déjà abordés en partie dans son *Système des Contradictions économiques*. Ainsi, selon Proudhon, si le but de la nouvelle science de l'économie politique est la détermination de la constitution de la valeur, il faut essayer désormais de déterminer aussi, dans l'ordre pratique des rapports sociaux et la moralité des échanges sur le marché, comment établir la justice entre les produits, adéquate à la justice entre les hommes⁷⁸. Pour établir la justice dans la transaction et en finir avec l'inégalité des salaires, il faut chercher à promouvoir la coexistence harmonieuse de la valeur utile et la valeur d'échange des produits – équilibre identique à la richesse⁷⁹ – tel que l'offre traduit le plus exactement possible le prix de revient du produit, et la demande, l'utilité de ce même produit. Il faut donc chercher à préserver la valeur en échange des oscillations, manipulations et instabilités du prix des marchandises provoquées par l'agiotage, et faciliter autant que possible la vente et l'achat des produits par le bon marché et la régularité des prix⁸⁰. Mais pour cela, il faut avant tout chercher des mécanismes pour assurer la stabilité et la sûreté des prix des marchandises (c'est-à-dire pour garantir la composition authentique des frais dans la valeur accordée aux produits à vendre sur le marché).

79. Chose qui pourrait surprendre et qui a provoqué les railleries moqueuses de Marx dans sa *Misère de la philosophie*, pour Proudhon en tant qu'économiste moraliste, il y avait toujours un parallélisme direct entre l'idée de la valeur, fait de conscience extérieur, et l'idée de justice, fait de conscience intérieure, car la justice entre les personnes passe par la justice entre les produits. Ce penchant à confondre la justice avec l'économie a mené Proudhon dans son manuscrit, comme dans *Système des Contradictions économiques*, vers de nombreuses divagations métaphysiques sur comment on pourrait déterminer la « valeur vraie » des marchandises par des rapports de proportionnalité qui unissent, combinent et constituent la valeur de ces produits sur le marché – notamment ceux qui lient la journée du travail (ou le temps moyen de production) avec l'utilité du produit, les deux marchant de pair comme le moi et le non-moi, l'intelligence et la nature, le temps (l'élément subjectif de toute valeur) et l'espace (son élément objectif).

80. Définie comme résultat de la combinaison proportionnelle des valeurs utiles et valeurs d'échange, composée par une bonne circulation des produits, la richesse, identique à sa circulation, est à la société ce que le sang est au corps humain ; sa composition moléculaire, pour poursuivre l'analogie biologique de Proudhon, se réduit à l'échange, c'est-à-dire la vente, le commerce ayant son importance principalement dans sa fonction circulatoire vitale. Proudhon décrit, dans cette veine, la France de la Monarchie de juillet comme un corps dans lequel il y a des veines, des poumons, un cœur, un appareil circulatoire, mais il manque du sang.

80. Proudhon traite le salaire en fonction du prix des produits. Il s'ensuit par sa logique que la société, selon lui, est d'autant plus riche que ses produits sont meilleur marché, de sorte que plus les prix diminuent, plus le travailleur s'enrichit. En contrepartie, le salaire est comme le prix des produits – toujours trop élevé – donc il faut attaquer l'inégalité des salaires à leur source, non point en soulignant l'insuffisance des salaires, mais en trouvant des mécanismes pour faire baisser le prix des produits sans pour autant enlever du travail aux producteurs par des importations.

Proudhon trouve la solution à ce problème de comment créer des institutions qui peuvent faire baisser les prix dans le principe de « Mutualité », qui, selon lui, accorde la protection personnelle à des producteurs par l'établissement des sociétés en garantie consistant en des promesses d'échange égales de produits en nature à prix courant. La généralisation des sociétés mutuellistes permettrait la concurrence et assurerait en même temps la certitude du placement, encourageant également la baisse des prix et une meilleure rétribution selon le travail en tant qu'unique principe de valeur ; elle contribuerait aussi à faire en sorte que la production puisse mieux couvrir la consommation (ou, pour le dire autrement, que les deux soient maintenues en équilibre), non seulement pour les individus, mais aussi pour les ateliers, fabriques, manufactures, centres industriels et commerciaux, fermes, villes, provinces, et bien au-delà. Ainsi, à partir d'une simple association de producteurs-consommateurs débutant par uniquement deux personnes, on pourrait imaginer la prolifération à l'infini des sociétés en nom collectif et commandite, organisées par profession au sein même d'une association plus grande, regroupant, en puissance, tous les producteurs-consommateurs du monde. Si son espoir dans une expansion radicale du modèle associatif à englober à peu près toute forme de rassemblement social productif pourrait surprendre par son optimisme presque naïf, il faut savoir que Proudhon considérerait son principe mutuelliste d'organisation de la production-analogue à la création de l'union douanière et commerciale déjà existante dans les divers états allemands, le *Zollverein*. Dans les deux derniers chapitres de son manuscrit manifeste, *La Propriété vaincue*, il esquisse même deux manières par lesquelles le système du *Zollverein*, revu par son principe mutuelliste, pourrait accomplir la quatrième et ultime révolution que l'humanité a à réaliser – celle qui mènerait vers l'égalité devant le travail, les conditions et les fortunes ; la justice entre les personnes et les produits ; la valeur constituée, etc. – en créant des formes associatives « en garantie des producteurs contre le dehors » et les mêmes choses « au-dedans », regroupant « des travailleurs contre les capitalistes »⁸¹. Et en mettant fin à des barrières douanières intérieures, tout en multipliant le nombre des sociétés mutuellistes, Proudhon promet à

81. Comme l'indiquent les titres de ces deux derniers chapitres, « Chapitre V. *Zollverein*; association en garantie des producteurs contre le Dehors. – Nouveaux principes du droit des gens » (MS. 2817, ff. 90 verso – 97 recto) et « Chapitre VI. *Zollverein* au-dedans ou association des travailleurs contre les capitalistes. – Formation du droit civil. – Invention de la société. – Egalité. » (MS. 2818, ff. 1 recto-14 verso).

ses lecteurs imaginaires de réformer simultanément, par le principe unique de l'égalité d'échange, le droit international et le droit civil et administratif⁸².

Dans cette suite du manuscrit, Proudhon n'accorde plus beaucoup de place à des réflexions proprement politiques sur le destin de la monarchie orléaniste ou son œuvre héroïque de décomposition, ou de l'État français tel qu'il a été défini par la Charte, tonnante même, à un moment donné : « Le CONTRAT SOCIAL, qui pour Rousseau était une question de Gouvernement, est pour nous une question de *Commerce*. »⁸³ Pourtant, vers la fin de son manuscrit-manifeste, Proudhon fantasme sur un avenir social radieux pour la France, caractérisé par une immense centralisation et rationalisation de l'organisation de la vie économique nationale par secteurs, réorganisés en larges associations composées de groupes spécialisés par métier, sur des bases mutuellistes, dans chaque secteur d'industrie et d'agriculture (dont le dénombrement serait fixé par la loi)⁸⁴. Proudhon imagine ces vastes associations centralisées avec chacune leur propre congrès annuel (qui voyagerait de ville en ville), réunissant tous les groupes spécialisés qui les constituent, avec un bureau central, établi au siège du congrès. Ce bureau central correspondrait à ce qu'on appelle communément « ministère ». Il participerait aussi activement à la vie législative, désormais unicamérale, du pays dans une nouvelle Chambre corporatiste, dont les députés seront nommés à deux degrés par catégories socioprofessionnelles (et non par communes, arrondissement ou département), en raison de l'importance de la population occupée à chaque genre de travail et du nombre des députés à nommer au congrès annuel des associations centralisées⁸⁵. Les députés, nommés aux différents congrès, représenteraient ainsi les vrais intérêts industriels du pays, et non point des abstractions, et la somme des intérêts représentés à la Chambre

83. A propos de cet enthousiasme pour le système de Zollverein, on sait d'après des notes manuscrites et l'exemplaire très annoté dans sa bibliothèque personnelle que Proudhon a été très influencé par sa lecture du livre d'Henri Richelot, *L'Association douanière allemande*, Paris, Capelle, 1845. Proudhon ne lira pas Friedrich List (et dans une traduction du même Richelot), avant 1852.

83. MS. 2817, f. 91 recto.

84. MS. 2818, ff. 11 verso – 12 verso. Ainsi, on verra une association composée de groupes représentant la métallurgie, machines, bronzes, orfèvrerie, horlogerie, dorure, ferblanterie, serrurerie, maréchalerie, et armes ; une autre les tissus, draps, toiles cotons, soies, passementerie ; ensuite une autre – l'imprimerie, librairie, papeterie, reliure, brochure, journaux, et bibliothèques ; etc., etc.

85. Dans ce système d'élection, à doublé degré comme sous la Monarchie de Juillet, chaque groupe socioprofessionnel réuni enverra un représentant au congrès de son secteur qui agirait en tant qu'électeur. Cet électeur ensuite nommera le député de son groupe à un mandat impératif révocable à chaque instant au gré du groupe et non seulement des électeurs.

sera ainsi adéquate à l'intérêt général. À côté de ces assemblées corporatistes responsables pour la députation, Proudhon imagine d'autres formes d'assemblées rattachées directement au gouvernement, chargées, en particulier, de mettre les différentes associations en rapport les unes avec les autres et, en général, de tout ce qui est d'intérêt général. Il s'agit des « Organes de l'État », dont l'énumération est relativement épurée : les conseils généraux des départements et les préfetures ; les conseils municipaux et mairies ; les différentes branches de la justice, dont la police, les tribunaux, les procureurs généraux ; l'instruction publique ; l'armée ; la marine ; et tout ce qui est relatif aux finances. En délimitant ainsi les fonctions publiques du gouvernement, Proudhon insiste sciemment sur une distinction très nette entre la société, ou la nation, d'un côté, et l'État de l'autre ⁸⁶. Mais en clivant le gouvernement de la société, Proudhon n'a pas voulu accorder à l'État son autonomie propre, loin de là, car la subordination de l'État à la société est « la condition *sine qua non* de la liberté publique et individuelle » ⁸⁷. Il faut viser la « suppression du prince, ou chef politique » ⁸⁸, et par cela, Proudhon envisage moins l'euthanasie de la personne de Louis-Philippe, mais tout ce qui entoure le trône, dont la Cour de la monarchie, les listes civiles, et les influences dynastiques. En même temps, il faut aussi opérer la réduction du traitement des fonctionnaires publics au taux ordinaire du traitement des directeurs, gérants, ou associés équivalents dans les différents groupes industriels ; préserver l'indépendance des ministères différents ; accorder plus d'autonomie policière et militaire aux autorités municipales et départementales ; permettre aux communes de nommer toutes les fonctions ne faisant pas partie des responsabilités du gouvernement central ⁸⁹ ; enfin, réformer le recrutement dans l'armée et s'occuper de leurs fournitures.

86. Distinction selon laquelle :

« La Société, c'est toute la nation productive, agricole, manufacturière, commerçante, etc., agissant par elle-même, sans intermédiaire, distribuée en mille catégories, groupes, etc.

« L'État, c'est la même nation, considérée politiquement vis-à-vis des autres peuples, et selon les points de vue de distribution territoriale, provinciale, départementale, municipale ; de *Juridiction*, de *Guerre*, et d'*Enseignement*. – En un mot, c'est la réunion des pouvoirs législatif, consulaire, judiciaire, et enseignant. » MS. 2818, f. 12 recto.

87. MS. 2818, f. 12 recto.

88. *Ibid.*

89. Par cela, juges, curés, vicaires, maîtres d'école, professeurs, maires, officiers de tout grade dans la garde nationale.

Si un tel programme n'est pas exactement républicain, il n'est pas non plus orléaniste, car il s'agit de réformer les institutions publiques du système actuel défendu par Guizot, dans lequel les hommes politiques se recommandent parce qu'ils sont des « oisifs », c'est-à-dire suffisamment riches et aisés pour être électeurs ou députés. Le but est toujours de tirer une élite de la société par voie de la représentation. Le plan corporatiste de Proudhon, avec ses élections exclusivement socioprofessionnelles à deux degrés, n'est pas vraiment démocratique dans le sens où on l'associe communément au suffrage universel, mais il ne rejette pas complètement le principe représentatif non plus, ni le principe des majorités, bien que l'électorat soit conçu comme pluriel et divisé par métiers. Il s'agit pour son auteur de produire « une élite sincère, incontestable, et plus sûre que si elle était faite par tout le peuple réuni par arrondissements, ou communes »⁹⁰. Que le roi reste sur le trône ou non, Proudhon n'en dit plus guère un mot, car les attributs les plus consternants de la monarchie (le gaspillage de la Cour, les listes civiles, etc.) sont voués à la disparition dans cette vision de la refonte de la société française, selon les critères mutuellistes tels que son centre sera partout, sa circonférence nulle part. D'une manière analogue à ce qu'il a écrit à propos de la propriété dans sa lettre du 17 mai 1846 à Karl Marx, on peut dire qu'il s'agit de brûler la monarchie « à petit feu »⁹¹. Car le processus de la création de son association progressive une fois lancé, le roi, comme le généralissime, sera sans pouvoir réel pour arrêter la centralisation de l'humanité. Ou comme Proudhon écrit dans ses notes pour le chapitre sur le *Zollverein* « au-dedans » à créer, imaginant la position de la monarchie impuissante suite à l'incorporation de l'économie entière dans des formes d'associations mutuellistes :

« Quand nous aurons le Roi avec nous, nous en ferons ce que nous voudrons ; nous serons maîtres partout.

« [...] Quand il sera prouvé que l'État, à son tour, doit s'absorber dans la ligue, la ligue aura droit de lui dire : Viens à moi.

90. MS. 2818, f. 12 verso.

91. Rejetant la thèse d'un nécessaire « coup de main » pour faire une révolution qu'il a cru que Marx approuvait, Proudhon avait proposé dans sa lettre une autre vision plus gradualiste de la réforme sociale, notant sa préférence de « faire brûler la Propriété à petit feu, plutôt que de lui donner une nouvelle force, en faisant une Saint-Barthélemy des propriétaires ». *Correspondance*, tome 2, Paris, Lacroix, 1875, p. 200.

« Quand le Roi se trouvera seul en présence du peuple ; la ligue aura droit de lui dire, Sois peuple. – Et aux fonctionnaires improductifs : – Soumettez-vous. »⁹².

« Le Peuple » français au moment guizotien de Proudhon

Alors que l'opposition au régime commence à s'organiser autour de la question de la réforme électorale (le premier banquet a lieu début juillet), Proudhon est invité peu de temps après les débuts de sa rédaction de *La Propriété vaincue*, par quelques lecteurs admirateurs de ses œuvres précédentes, à participer à un journal socialiste hebdomadaire, *Le Peuple*, dans lequel il pourrait exprimer en toute liberté ses vues⁹³. Le rattachement de Proudhon à un journal avec un tel titre, faisant délibérément écho à un journal républicain des années 1830, pourrait surprendre, étant donné ses réflexions sociologiques et antipolitiques des mois auparavant (notamment sa critique des partisans de la réforme électorale)⁹⁴. Après tout, c'est Proudhon qui a confié dans l'intimité de ses carnets le 23 mars 1847, au moment de la rédaction de sa *Propriété vaincue*, que : « Je me rattache sincèrement à la bourgeoisie travailleuse et progressive. La république et le

92. MS, 2865, f. 35 recto.

93. Selon l'Acte de Société de ce journal, signé le 10 juin 1847 (MS. 2881, ff. 15-16 recto-verso), Victor Pilhes serait l'unique directeur-gérant de l'hebdomadaire, mais d'après les lettres de sa correspondance, Proudhon avait la conviction qu'il aurait une autonomie éditoriale totale de même qu'une large place dans les colonnes pour développer ses vues.

94. Le titre du journal faisait sciemment référence au *Journal du Peuple* dont l'ancien rédacteur en chef entre 1834 et 1841 a été Michel-Auguste Dupoty, publiciste bourgeois proche du *National* d'Armand Marrast et de Godefroy Cavaignac, le frère du général (Cavaignac reprendra le journal après la condamnation au tribunal de Dupoty) et qui était dans l'équipe de rédaction du futur journal (avec Victor Pilhes, Théodore Thoré, Félix Pyat, Auguste Luchet, et l'agent secret de la police, Lucien de la Hodde – Pilhes étant prévu comme futur directeur-gérant). Proudhon admettrait volontiers que le titre du journal lui déplaisait dans une lettre à son ami philologue strasbourgeois, Frédéric-Guillaume Bergmann, qui lui-même n'aimait pas ce titre et pour qui le mot « Peuple » équivalait presque à « prolétaires ». Dans une lettre à Proudhon du 29 août 1847 (MS. 2943, ff. 131-132 recto-verso), Bergmann exprimait sa peur que l'hebdomadaire soit très vite confondu avec la pléthore des journaux communistes et socialistes que Proudhon a voulu idéologiquement devancer, à cause tout simplement des préjugés et de la force illocutionnaire associés à l'énoncé du titre de l'hebdomadaire, alors que son ami n'appartenait en réalité à aucun parti, sauf celui de la justice. (*Ibid.* f. 132 recto). Dans sa réponse du 24 octobre 1847, Proudhon admet un certain opportunisme : « Je conçois parfaitement tes critiques relativement au titre du journal. Ce titre m'a été imposé à moi-même ; c'est dans un but de tradition, ou si tu aimes mieux de résurrection, qu'on s'est décidé pour ce mot, le *Peuple*. On a voulu se recommander à tous les lecteurs et actionnaires de l'ancien journal le *Peuple* ; comme tu vois, il n'y a rien, dans la pensée première qui a fait préférer cette désignation, que de parfaitement industriel. » *Correspondance*, tome 2, Paris, Lacroix, 1875, p. 272-273. Il faut ajouter aussi qu'à en juger par un feuillet manuscrit de notes conservé dans ses papiers sur un numéro de *L'Almanach du Peuple* de 1845, Proudhon avait une opinion très négative de l'intelligence de Dupoty, son éditeur. Voir MS. 2879, f. 153 recto.

socialisme sont les deux ennemis de la nation et du progrès, conjointement avec le parti dynastique, légitimiste et catholique. Voilà mon point de vue. »⁹⁵ Mais un journal lui donnant un forum avec un plus grand nombre de lecteurs pour exprimer ses idées, il s'est adapté à l'opportunité, réécrivant même le prospectus du journal pour les fondateurs, tout en le tirant dans le sens de sa critique de la représentation qu'il avait faite d'une manière lapidaire en défendant – bien qu'un peu ironiquement – la Charte.

Dans les différentes variantes du prospectus du journal, que Proudhon a repris et remanié courant avril-mai, à partir d'une première version beaucoup plus tiède et conventionnelle (elle tourne exclusivement autour de la misère des classes populaires)⁹⁶, Proudhon annonce qu'il était bien temps de paraphraser la célèbre réponse de l'abbé Sieyès à la question, « qu'est-ce que le tiers-état ? » mais pour « le peuple », car ce dernier, « qui est tout le corps social, ne fait point partie de la société » car « aujourd'hui, comme autrefois, le peuple n'est qu'un instrument de fortune entre les mains d'hommes à prérogatives, représentants du peuple, et qui seuls composent le monde légal, la Société officielle »⁹⁷. Si « [l]e peuple n'exerce sa souveraineté que par aliénation », il faut éliminer ceux auxquels il abdique ses facultés et qui prétendent être ses représentants, intermédiaires et interprètes, qu'ils soient des prêtres ; princes et sénateurs héréditaires ; députés électifs ; juges et autres magistrats inamovibles ; propriétaires ; monopolistes ; capitalistes et banquiers ; ou écrivains, artistes et autres critiques esthétiques. La constitution de la société française est fictive lorsqu'elle est basée sur le principe représentatif, c'est-à-dire « fondée sur l'aliénation de la souveraineté du peuple, du capital collectif, et de la fortune politique », « constitution fictive » qui « est pour le peuple en France, un régime de servitude atroce, une espèce de bague où la faim

95. *Carnets*, p. 473.

96. Un exemplaire imprimé de ce prospectus est conservé à la salle des livres rares à la Bibliothèque Nationale de France, au début du recueil de l'ensemble des journaux appartenant à Proudhon. Il est aussi reproduit en partie dans les souvenirs d'Alfred Darimon, *À travers une révolution (1847-1855)*, Paris, Dentu, 1884, p. 8-10. Il existe aussi deux versions manuscrites de la main de Proudhon et une version antérieure non écrite par lui conservées à la Bibliothèque d'Étude et de Conservation de Besançon, MS. 2881, ff. 30 recto-verso-31 recto, et ff. 32 recto-verso et 33 recto, et, pour la version imprimée, non écrite par Proudhon mais annotée au crayon par lui, ff. 13-14 recto-verso.

97. MS. 2881, f. 30 recto. Dans la première version de ce prospectus, non écrite par Proudhon, mais annotée par lui sans doute pour aider son remaniement (MS. 2881, ff. 13-14 recto-verso), on ne retrouve pas cette même définition englobant du « peuple ». « Le Peuple » est traité alors comme classe distincte de la « bourgeoisie ». Ainsi, on lit : « Ce que Sieyès disait, en 89, de la bourgeoisie, nous venons de le dire du peuple et pour le peuple. [...] » *Ibid.*, f. 13 recto.

remplace la chaîne »⁹⁸. Car les problèmes chroniques pour les classes populaires privées des droits politiques et d'instruction, comme l'indigence, la mendicité, le chômage, la morte saison, la faillite, la maladie et la concurrence, y demeureraient inchangés. À ces problèmes structurels s'entassent ceux provoqués par les impôts qui retombent toujours sur ceux qui ont le moins, qu'ils soient personnels, mobiliers, des patentes, des octrois, ou des contributions directes et indirectes. À la lumière de ces faits, il faut passer outre le principe de la représentation pour reconcevoir la souveraineté du peuple différemment : « Le remède n'est point dans une république représentative, pas plus que dans une monarchie représentative : à cet égard, il y a cela de commun entre le pouvoir régnant et nous, que le régime parlementaire nous paraît un chef-d'œuvre d'impuissance, d'absurdité, et d'hypocrisie. »⁹⁹ Au nom de la rédaction du journal, Proudhon énumère ensuite dans son prospectus les différentes transformations révolutionnaires attendues : « la législation du peuple par le peuple, sans représentants ; le gouvernement du peuple par le peuple, sans cette personne surnaturelle qu'on appelle le prince ou l'état ; la centralisation industrielle, administrative, sans hiérarchie ; la garde du peuple par le peuple, sans autre armée que les milices citoyennes ; la justice du peuple par le peuple, sans magistrats inamovibles ; l'enseignement du peuple par le peuple, sans monopole universitaire et sans jésuites ; [...] enfin l'organisation du travail par les travailleurs, sans capitalistes et sans maîtres »¹⁰⁰. Le journal aspire ainsi à ce que « le peuple » – entendu comme « la collection entière des travailleurs » – puisse « adorer Dieu sans prêtre, travailler sans maître, échanger sans usure, posséder sans hypothèque, former son cœur et sa raison sans préjugés, participer au gouvernement de la patrie, sans se faire représenter par des héros ou des fripons !... »¹⁰¹

La réalisation de l'ensemble de ces transformations révolutionnaires souhaitées représenterait l'achèvement de ce à quoi aspirait la Constitution de 1793 : faire en sorte que le peuple soit enfin simultanément pouvoir exécutif et législatif, « souverain de fait et

98. MS. 2881, f. 30 verso.

99. MS. 2881, f. 30 verso.

100. MS. 2881, f. 30 verso.

101. Version imprimée, BNF. L'apparente tolérance d'une divinité monothéiste au début de cette énumération peut surprendre ici, venant de la plume d'un auteur qui, se proclamant anti-théiste, tonnait que « Dieu, c'est le mal ! » Que ce ton plus modéré vient des soucis de propagandiste ou non, il est clair que Proudhon veut par là surtout affirmer son hostilité à toute forme de culte extérieur, la religion n'ayant de place légitime que dans le sanctuaire de la conscience individuelle.

de droit »¹⁰². Si les révolutionnaires français ont échoué, c'est parce que, insuffisamment éclairés par les principes de l'économie politique, ils n'ont pas pu reconnaître qu'il fallait organiser le gouvernement du peuple par le peuple sur la base des mêmes principes qui déterminent le bon fonctionnement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Il n'est pas nécessaire donc, pour que le peuple soit réellement et directement le pouvoir législatif, de chercher à dégager de la société française une élite de citoyens composés d'entrepreneurs, de chefs d'industrie, et de capitalistes pour avoir une économie prospère, ni d'opposer, par l'organisation constitutionnelle, le travail des uns aux capacités et aux capitaux des autres. La nouvelle science de l'économie politique « offre les moyens de réaliser le programme de 1793 », montrant par sa méthode et son orientation pratique à la fois comment faire agir le peuple directement, sans représentant et sans prince et pourquoi la réforme politique ne doit s'opérer que comme conséquence de la réforme sociale. Bref, « [l]a Révolution aujourd'hui, ce n'est ni l'Évangile, ni le Contrat social : la Révolution, c'est la Science économique. »¹⁰³ Comme on l'a vu dans son manuscrit *La Propriété vaincue*, pour Proudhon entreprendre la révolution sociale, c'est entrer directement sur le terrain des intérêts matériels. Par conséquent, pour sérieusement effectuer la réforme sociale, tout désir de saisir les rennes de l'État et de remplacer un gouvernement par un autre, afin de réorganiser la société le lendemain d'une révolution politique, se révèle désuet s'il suffit de soumettre dès aujourd'hui le gouvernement à une meilleure association du travail, transformant le premier en instrument du dernier¹⁰⁴ Ainsi comme dans son manuscrit, *La Propriété vaincue*, Proudhon insiste sur l'idée que les réformes de l'organisation du travail doivent naître de l'initiative individuelle et de la spontanéité populaire, et non pas du gouvernement, le destin de l'État étant de devenir au

103. Il n'est pas clair si Proudhon admirait autant la constitution de 1793 que le prospectus laisse suggérer, ou si ce sont plutôt les aspirations constitutionnelles des révolutionnaires français vers une plus complète réalisation de la souveraineté du peuple que Proudhon a voulu mettre en avant. Pour une critique détaillée de la Constitution de 1793 de la main de Proudhon, écrite, il est vrai, bien après la déconfiture de la Deuxième République à la fin de sa vie, et publiée d'une manière posthume dans un ouvrage inachevé, voir ses *Contradictions politiques, Théorie du mouvement constitutionnel au XIXe siècle* [1870], chapitres 8 et 9. Mais déjà en 1851, comme on va voir ci-dessous, après s'être lancé dans une vaste réflexion sur la nature des révolutions et le sens à accorder à la Révolution française, Proudhon a fait une critique virulente de la Constitution de 1793 et sa « réduction à l'absurde de l'idée gouvernementale » dans son *Idée générale de la Révolution au XIXe siècle* [1851], Antony, Tops-Trinquier, 2000, p. 171-187.

103. MS. 2881, f. 31 verso. Phrase répétée plus ou moins dans la version du prospectus imprimée.

104. « Ce que nous aurions à faire le lendemain d'une bataille qui nous donnerait le pouvoir, nous demandons à le faire dès aujourd'hui, non plus en vertu d'un pouvoir que nous n'avons pas, mais comme moyen de nous soumettre le pouvoir... » MS. 2881, f. 31 verso.

fur et à mesure, comme Proudhon le décrit dans ses notes pour le prospectus du journal, « l'organe subalterne de la police »¹⁰⁵. Pour cette raison, à la différence des révolutions antérieures, la nouvelle révolution à faire, immanente au progrès des sociétés développées, doit être faite par les travailleurs eux-mêmes¹⁰⁶. Le journal vise donc à faire connaître les moyens, le but, et la marche de cette révolution « qui doit s'accomplir par l'alliance de la spontanéité populaire avec la plus haute philosophie des modernes »¹⁰⁷.

Pourtant, dans ses arguments justifiant l'originalité de la position éditoriale du journal, on voit apparaître vite deux contradictions.

Premièrement, Proudhon essaie de redéfinir « le peuple » comme « tout le monde », et il refuse délibérément de le définir en juxtaposition avec « la bourgeoisie », catégorie sociale qui, définie ainsi, serait une « classification dangereuse, impolitique, injurieuse au peuple lui-même, et propre seulement à soutenir quelque thèse paradoxale

105. MS. 2881, f. 37 recto.

107. Dans ses notes destinées au prospectus, Proudhon reprend en partie la série des révolutions décrites dans son manuscrit, et dans laquelle la première, chrétienne, a été faite par des moines et des mystiques, le deuxième, celle de la Réforme, a été faite par des philologues; la troisième, celle de la Renaissance (qui remplace dans ce feuillet celle des Lumières), par les artistes, et la dernière en date, celle de la Révolution française, par les avocats. MS. 2881, f. 38 verso.

107. MS. 2881, f. 37 recto. Par cette dernière chose, Proudhon avait probablement en tête la philosophie hégélienne, comme en témoignent ses carnets du 15 juin 1847, donc à peu près de la même époque :

« Parallèle de la philosophie allemande et de la Révolution française et économie politique. La phénoménologie de l'esprit, c'est l'économie politique.

« L'Angleterre a dédaigné et calomnié également la Révolution française et la philosophie allemande. L'Allemagne et la France ont marché du même pas dans la civilisation et la science sociale, la première par la philosophie, la deuxième par la Révolution.

« Aujourd'hui elles se donnent la main dans la science sociale, la Prusse fait le Zollverein, et accepte la France constitutionnelle, la France accueille la philosophie allemande.

« Que les aveugles nient ces influences réciproques, qu'importe : la philosophie n'en aura pas moins engendré la solution du problème de l'Egalité. » *Carnets*, p. 548-549.

Quelques lignes auparavant, Proudhon remarque : « Ce que l'Allemagne appelle *philosophie* : la France l'appelle la *Révolution*. L'une et l'autre aboutissent à la science économique... » *Ibid.* p. 547. Dans ses notes pour le « manifeste » qu'il voulait désormais publier dans *Le Peuple* (MS. 2881, f. 112 recto), Proudhon établit un parallèle entre le mouvement philosophique en Allemagne depuis Kant et le mouvement révolutionnaire en France depuis 1789, les deux aboutissant à la philosophie positive de la science économique. Par ailleurs dans d'autres notes pour les idées à insérer dans le journal (MS. 2817, f. 111 recto), Proudhon suggère que, du point de vue comparatif du sens à accorder à l'évolution franco-allemande des 15 dernières années, il existe un parallélisme parfaitement adéquat entre le résultat du gouvernement de Louis-Philippe et celui du système philosophique de Hegel, car les deux ont révélé l'identité de « la Révolution » avec la « Science économique ». Bien que relativement connu, il est à signaler pourtant ici que le thème d'une identité entre la pensée allemande et la pratique française était assez banal chez les jeunes hégéliens radicaux de l'autre côté du Rhin, car on le retrouve dans les écrits divers des années 1840 d'Arnold Ruge, Moses Hess, Karl Grün, Marx et d'autres encore. Sauf, qu'en mettant en avant le contenu progressiste de la monarchie constitutionnelle en France, Proudhon a été, il est bien possible, beaucoup plus proche de Hegel que des jeunes hégéliens républicains.

sur « le peuple »¹⁰⁸. Mais en même temps, Proudhon insiste que « le peuple » n'est point responsable du régime décadent de Louis-Philippe. S'il a été « l'accoucheur » de la révolution de 1830, il n'a point été « le père »¹⁰⁹. Les soucis et déceptions de « tous les bourgeois auteurs de la Révolution de 1830 » comme Lafayette, Laffitte ou Dupont de l'Eure ne sont pas les mêmes que ceux des classes populaires. Il s'agit, par la voie du journal, d'émanciper la classe travailleuse sans effrayer, ni trop irriter la classe bourgeoise, et pour ce faire, il fallait redéfinir le peuple comme une entité englobant toutes les classes, bien que Proudhon ait été clairement conscient des différences de classe dominant la société française (ainsi, par exemple, son rejet de la proposition de Duvergier de Hauranne et du mouvement pour la réforme électorale en général – c'est un mouvement n'intéressant, de fait, que différentes tranches inférieures de la bourgeoisie jalouses de l'influence de leurs supérieurs).

Ce problème de comment surmonter les différences de classe bien réelles en construisant une conception supérieure et unitaire du peuple français a été d'autant plus vicié par le caractère national déjà existant de ce même peuple, notamment son attitude instinctive à l'égard de la représentation, qui se traduit toujours par la personnification extérieure d'un idéal d'autorité supérieure. Même la bourgeoisie, la classe la plus éclairée de la société française, avait historiquement du mal à concevoir l'idée du gouvernement par soi-même, pour ne pas parler de celle de trouver une manière de s'abstenir de la royauté tout court et de se passer d'un roi. Cette maladie nationale des Français, toujours portés par leur révérence pour la monarchie, explique la modération relative des apophtegmes célèbres de la soi-disant opposition politique, dont la phrase de Thiers « *Le roi règne et ne gouverne pas* ». Comme Proudhon écrit dans ses carnets en juin 1847 : « La fonction royale répond [...] à un besoin mystique ; elle est en raison de notre timidité politique et de notre légèreté, comme aussi de notre insouciance parlementaire. »¹¹⁰ Si le peuple français apparaît comme un être cohérent (et non pas fissuré par les clivages de classe), c'est plutôt par ses penchants serviles qu'autre chose.

Deuxièmement, il y a la contradiction inhérente et évidente à la thèse paradoxale de Proudhon qu'il est de la nature de la raison collective de ne pas se connaître elle-

108. MS. 2881, f. 37 verso.

109. *Ibid.*

110. *Carnets*, p. 545.

même, et de se tromper en voyant son image. Proudhon s'est proclamé en tant qu'« interprète plus ou moins exact des idées du peuple »¹¹¹ qu'il va chercher à identifier et expliquer ce que le Peuple pense par sa raison collective. Dans cette prise de position, on voit vite une certaine condescendance envers des classes visiblement inférieures, encore une fois révélatrice des difficultés langagières que Proudhon avait de surmonter tout sous-entendu d'un clivage de classe associé à l'utilisation banale du mot « peuple ». Car on sent que « le peuple » dont Proudhon se propose d'être le pédagogue en tant qu'observateur-interprète est constitué principalement des membres les moins privilégiés, voire même les plus ignorants, de la société française. Ou comme il l'explique : « Nous ne nous faisons pour un moment instituteurs du peuple, que pour un temps, afin de lui apprendre à régler ses comptes, gérer ses propres affaires, résister à la mendicité de ses parasites », car « [l]a Révolution, c'est la guerre aux capacités »¹¹².

Pourtant, indifférent à ces apories, dès fin août Proudhon annonce qu'il travaille à remanier son manuscrit, *La propriété vaincue*, afin de le transformer en une série d'articles à publier dans les premiers numéros du *Peuple*, dont le lancement est désormais prévu pour 1848, dès que le journal trouverait son financement¹¹³. En réalité pris à la fois par ses travaux de commis-batelier et chef du contentieux pour une entreprise lyonnaise de transport par voies navigables, et par les souffrances de sa mère mourante à Besançon, Proudhon n'a pas beaucoup avancé dans la refonte de son manuscrit avant novembre-décembre 1847, donc au moment où il est de retour à Paris et où la campagne des banquets commence à atteindre son apogée. Mais ses carnets, depuis la fin du printemps, et les débuts de son implication au projet du *Peuple*, et la fin de l'année, témoignent abondamment d'une fixation de plus en plus critique sur la question de la représentation, et son rôle comme entrave à la solution de la question sociale. Si fin mai, Proudhon est déjà consterné de voir le monde « à rebours du sens commun », car, parmi d'autres faits

111. *Carnets*, p. 547.

112. MS. 2881, f. 37 verso. On voit la même condescendance de pédagogue par rapport à la soi-disant ignorance des élèves par rapport à leurs vrais intérêts dans les carnets de cette période. Comme Proudhon explique dans son journal le 10 juillet 1847 : « [...] la réforme électorale ne peut avoir de valeur comme instrument de réforme sociale qu'autant qu'elle donnerait le pouvoir au prolétariat : or, le pouvoir dans les mains du prolétariat, *sans la science économique*, c'est le désordre, c'est le pillage ; avec la science économique, ce sera un embarras, aussi longtemps que la révolution sociale ne sera pas faite. » Puis Proudhon ajoute : « L'égalité est chose qui se gagne : elle ne se donne pas. » *Carnets*, p. 565

113. Comme en témoigne une lettre à son ami Olympe-Delphin Micaud du 27 août 1847 (*Correspondance*, tome 6, p. 376) et sa lettre à Bergmann du 24 octobre 1847 (*Correspondance*, tome 2, p. 272-273).

paradoxaux, « dans la proposition Duvergier de Hauranne, la question sociale n'a été abordée que par Guizot, l'homme du *statu quo* »¹¹⁴, début octobre son travail sur le prospectus et les différents articles qu'il a voulu écrire pour *Le Peuple* lui fait penser de plus en plus à comment incorporer sa critique globale du principe de la représentation dans « la guerre aux capacités » mentionnée ci-dessus, en attaquant frontalement la réforme pour l'extension du suffrage. Faisant des amalgames entre les députés-représentants du peuple et les propriétaires, rois, ou prêtres, Proudhon n'hésite pas à établir une analogie entre la propriété, la religion, et la monarchie, les trois ayant toutes, par leurs diverses manifestations institutionnelles, l'affectation d'exercer une influence imposante sur la société à partir de leur soi-disant « capacité » à mieux représenter un rapport du pouvoir et de supériorité. Résolument anti-méritocratique dans sa critique des réformateurs et leurs impostures (et certes allant beaucoup plus loin que le doctrinaire conservateur Guizot dans sa critique moins hardie de l'élargissement de la notion de la « capacité »), Proudhon note qu'évoquer les « capacités » de certains jugés supérieurs à d'autres, c'est insister sur « tout ce qui a l'impertinence de dire : je vaud mieux que vous »¹¹⁵.

Début novembre, on sent un véritable changement chez Proudhon, qui penche alors en faveur du développement d'une critique de l'ensemble des forces politiques de gauche en France. Se sentant délibérément ignoré par les voix disparates de l'opposition (même ceux capables, comme lui-même, de critiquer les idées de Louis Blanc sur l'organisation du travail et la notion que l'État doit se faire « entrepreneur de tout »), Proudhon se résolut à se rallier au régime en place dans son futur journal. Le 5 novembre 1847, Proudhon écrit dans ses carnets : « Il faut soutenir hautement et résolument que de tous les partis M. Guizot seul a raison. Répandre l'ironie, le sarcasme et la malédiction sur les opposants. »¹¹⁶ Le même jour, Proudhon note dans son journal une série de paradoxes à mettre en relief dans ses prochains écrits, dont, parmi d'autres thèses l'idée que la réforme électorale est absurde ; que la souveraineté du peuple se manifeste par l'action et non point par la parole ; qu'un certain degré de corruption et de damnation des âmes est justifiée par le progrès ; et, encore une fois, que « [t]outes les opinions, tous les

114. *Carnets*, p. 533.

115. *Carnets*, p. 626.

116. *Carnets*, p. 679-680.

partis [sont] également faux, M. Guizot seul a raison »¹¹⁷. L'opposition, en militant en faveur de la réforme électorale, veut renforcer les institutions parlementaires de la monarchie constitutionnelle, alors que pour Proudhon (à la différence, bien entendu, du ministère), ces institutions sont insuffisantes et « en désaccord complet avec les besoins de la société »¹¹⁸. Face à cette opposition en réalité conservatrice malgré ses prétentions, « entièrement de l'avis du gouvernement », Proudhon prend de plus en plus la défense de Guizot, analogue à sa défense ironique antérieure du roi corrompu, Louis-Philippe¹¹⁹. Se préparant à se lancer dans la mêlée des débats politiques, Proudhon note dans ses carnets fin novembre : « Le gouvernement, M. Guizot, sont plus en progrès, à mon avis, que les dix ou douze factions principales qui déchirent la patrie ; d'autant plus avancé qu'il résiste davantage à leurs impulsions. »¹²⁰

Logique à ce moment guizotien, les charges de Proudhon contre « la démocratie » sont de plus en plus violentes. On découvre, par exemple, le 7 novembre, que le peuple qui cherche la liberté par le moyen de la consécration de l'opinion des majorités, dont toute cohérence est en réalité entièrement manipulée par des hommes politiques opportunistes et démagogues « se trahit » et « se livre à ses bourreaux », car « [l]a démocratie est la liberté, comme Judas était le Christ. »¹²¹ Le 11 novembre, Proudhon note comment une majorité est différente de la pensée collective et générale de la nation, cette dernière au-dessus des divergences des partis, car 1847 « [l]a majorité, comme une fille de joie, se

117. *Carnets*, p. 682.

118. *Carnets*, p. 713. Selon Proudhon, l'opposition ne fait pas sortir la France de la politique de bascule : « [C]'est pour cela que je repousse également et la réforme d'Odilon Barrot, qui n'a pour but avoué que de consolider des institutions insuffisantes, de rendre vraie une Charte essentiellement invraie ; et la réforme des radicaux, qui n'est qu'une immense reculade, puisqu'au lieu de chercher la conciliation définitive du principe démocratique et du principe monarchique, dans un ordre de choses affranchi de tous les mensonges parlementaires, électoraux et hiérarchiques, elle ne tend qu'à replacer la société à l'un des extrêmes du balancier politique, et à la faire osciller perpétuellement. » *Ibid.*

119. Un passage du 15 décembre 1847 des carnets montre jusqu'à quel point l'intransigent ministère de Guizot remplace de plus en plus Louis-Philippe comme personnification de la corruption providentielle d'un régime mal compris et apprécié par ceux qui prétendent vouloir la réformer :

« Mon opinion est que la France, en 1815, a fait à Napoléon ce que Pichegru a fait à la République : elle s'est laissée battre par l'étranger pour faire tomber l'homme dont elle ne voulait plus. Ce n'était ni noble, ni loyal : c'est pour cela que la France cherche à faire oublier son crime en chargeant de ce crime la tête de M. Guizot.

« Guizot personnifiait la France en 1815 ; il la personnifie encore en 1840-47. La France se séparant de ses propres œuvres, rejette M. Guizot, qui au fond, et quant à lui, est honnête homme ; et aussi bon français que furent jamais Béranger et Carrel. » *Carnets*, p. 741.

120. *Carnets*, p. 713.

121. *Carnets*, p. 690.

donne à tout le monde. »¹²². Voyant l'extrême gauche, représentée par le courant du journal *La Réforme*, commence à participer activement à la campagne des banquets (dont notamment à Dijon, où Ledru-Rollin, Étienne Arago, Ferdinand Flocon, Eugène Baune et Louis Blanc ont parlé le 21 novembre), Proudhon note, employant un ton de plus en plus extrême, qu'il faut aller plus loin qu'une simple critique de la réforme électorale, pour s'attaquer au système représentatif lui-même. Fin novembre 1847, il note qu'il faut « demander la suppression des débats législatifs suivant le mode accoutumé » et « rendre la Tribune muette » : « Les affaires du pays ne marcheront que quand tous nos orateurs auront la gueule emmerdée. »¹²³. En cela, il rajoute qu'il est « de l'avis du despotisme » car [r]en ne s'est quasi fait en France avec la République »¹²⁴. Le 4 décembre, il continue dans le même sens anti-démocratique : « Pour que la France soit quelque chose, il lui faut, ou un despote, ou une révolution qui change de fond en comble toutes les conditions de la société, et qui élève le niveau moyen de la société. »¹²⁵. Le 20 décembre, réagissant violemment dans ses carnets contre le manifeste de Lamartine publié dans le *Journal des Débats* accusant le gouvernement de Louis-Philippe d'avoir commis plusieurs coups d'États (entre 7 et 12) depuis 1830¹²⁶, Proudhon soutient le gouvernement dans les diverses mesures constituant le fonds du réquisitoire de l'écrivain, professant même que les fameuses lois du 9 septembre 1835 à l'égard de la presse ne sont pas assez sévères¹²⁷ ; que la loi sur l'association du 10 avril 1834 est « une des meilleures » de la

122. *Carnets*, p. 693.

123. *Carnets*, p. 709.

124. *Carnets*, p. 709. Ces remarques vont de pair avec une juxtaposition entre l'opposition et la monarchie favorable au régime. Revenant quelques pages auparavant, fin novembre, sur Ledru-Rollin, Louis Blanc et Flocon, tous participant au banquet de Dijon (auquel une couronne civique a été décernée à Blanc et des branches de laurier à Ledru-Rollin), Proudhon remarque qu'ils sont de « très honnêtes gens mais qui ressemblent fort aux bourreaux de Jésus Christ », car ils « veulent sauver le peuple en crucifiant la Raison », concluant hardiment : « Je préfère Louis-Philippe à Louis Blanc ». *Carnets*, p. 718 et p. 719.

125. *Carnets*, p. 737.

126. Lamartine accusait le régime orléaniste d'avoir commis constitutionnellement et légalement une succession de violations « contre l'esprit de la Révolution, contre la vérité et la sincérité du gouvernement libre, contre les idées, les tendances, les besoins de siècle, contre sa propre nature enfin ».

127. Les lois du 9 septembre 1835 étaient trois lois répressives votées au lendemain de l'attentat de Fieschi sur la vie de Louis-Philippe. Elles renforçaient non seulement les pouvoirs du président de la Cour d'assises et du procureur général et la procédure devant les jurys d'assises (en revenant à la simple majorité pour les déclarations de culpabilité), mais aussi interdisaient les articles de journaux critiquant le gouvernement, visant ainsi à éliminer une presse sérieuse d'opposition, la menaçant d'emprisonnement et d'amendes, à partir du prétexte d'une nécessaire accentuation de la répression contre les auteurs d'attentat.

monarchie de Juillet ¹²⁸ ; et qu'il est bien, contrairement à ce que prétend l'opposition, de refuser d'admettre les nouvelles « capacités », comme d'accorder un salaire aux députés ¹²⁹.

Quant aux manuscrits que Proudhon préparait pour son entrée en scène en 1848, leur témoignage confirme celle des carnets. Pour mieux s'adapter au climat effervescent et enthousiaste provoqué par la généralisation du mouvement pour la réforme électorale, Proudhon choisit de s'attaquer de front à la question de l'extension du suffrage, au lieu de commencer, comme il faisait dans *La propriété vaincue*, d'une manière plus obscure en louant les bienfaits épistémologiques de l'économie politique. À cette fin, Proudhon reprend ses anciennes critiques du mouvement réformiste dans ce manuscrit antérieur pour mieux les développer dans un nouveau manuscrit-manifeste refait à l'actualité du jour ¹³⁰. Au lieu de reprendre lapidairement, à son début comme il le faisait auparavant,

128. *Carnets*, p. 743. Cette position pourrait paraître bien étrange venant de quelqu'un qui écrivait durant la même année un manuscrit sur le salut de la société par la généralisation d'une « association progressive ». D'après ce qu'on peut déterminer par les références dans ses carnets, Proudhon comprend cette loi, passée suite à la dissolution de la Société des Droits de l'homme, seulement dans sa signification politique, point de vue fidèle à ses origines. La loi visait à veiller sur les associations jugées subversives, voire républicaines, en obligeant toute association de plus de 20 personnes (même partagées en sections d'un moindre nombre) de faire une demande d'autorisation auprès du gouvernement. D'accord avec cette mesure, selon Proudhon le droit de s'assembler est une usurpation de la souveraineté et de la liberté collective (dont la seule vraie incarnation est l'État), d'autant plus que la liberté de se réunir n'est point un exercice de la liberté collective et une loi permettant toute forme d'association serait le complément d'une loi permettant la prolifération des sectes. Fidèle à son pacifisme antipolitique idiosyncratique de cette époque (il se montrera très différent à cet égard sous la Deuxième République), Proudhon se montre hostile au droit de réunion absolue et pour sa limitation car les réunions organisées par des factions minoritaires et destinées uniquement à faire échouer la majorité devraient être interdites, car elles seraient l'équivalent du droit d'insurrection de la minorité contre la majorité.

129. À savoir que pendant toute la Monarchie de juillet l'existence des fonctionnaires-députés faisait débat, car l'opposition politique (notamment la gauche dynastique composée des hommes comme Duvergier de Hauranne, Charles de Rémusat, Odilon Barrot et Tocqueville) considérait ce cumul de salaires comme une source de corruption parlementaire. Dans ses carnets, fin novembre, Proudhon rejette cette critique. Au lieu de toucher aux salaires des fonctionnaires, l'opposition se trompe en insistant que les députés ne devraient pas avoir d'emploi rétribué, chose absurde selon Proudhon car en contradiction avec l'article de la Charte rendant tous les Français (donc y compris les députés) capables de tous les emplois. Mais si Proudhon pensait qu'il ne fallait pas que les fonctionnaires continuent à conserver des gros traitements (position en faveur de la baisse des salaires qui le distinguait de l'opposition), par contre il a cru que les mêmes pourraient très bien être députés. Il suffisait de passer deux lois : une fixant les tarifs de tous les emplois publics et limitant les appointements à des traitements plus modestes ; et une deuxième interdisant le cumul des emplois publics. Ces deux mesures rendraient dans leur ensemble la corruption des députés impossible en éliminant toute source d'ambition de grades et de cumul, rendant les fonctionnaires plus probes et créant de réelles garanties d'incompatibilité et d'indépendance pour les députés. Tout représentant serait obligé de choisir alors entre une indemnité de député à chiffre faible ou son traitement de fonctionnaire, également médiocre.

130. Repris en grande partie dans sa *Solution du problème social* de fin mars 1848, comme on va voir ci-dessous, les deux premiers chapitres de ce manuscrit se trouvent, avec quelques pages manquantes (p. 1-4

l'exemple de l'idée de la « souveraineté du peuple » comme exemple d'un concept inadéquat à la réalité (car rendu incohérent et contradictoire par son extensibilité excessive), il note comment les innombrables contradictions, mécomptes, et conflits suscités par la discussion de cette idée ne font rien à la foi de ses contemporains dans le dogme de la souveraineté du peuple. Loin de l'affaiblir, elle l'augmente, comme « expression spontanée de la pensée souveraine ». Ainsi, on a l'impression que « la souveraineté du peuple s'affirme elle-même, elle se pose comme Jéhovah ; elle dit : JE SUIS. »¹³¹. Pourtant, malgré l'insistance pro-démocratique du consensus contemporain, personne n'a noté que tout système d'élection n'est qu'une manière de produire au-dehors la pensée du peuple – c'est-à-dire de produire une représentation *factice* du peuple. Ce fait n'empêche pas tous les partisans des élections d'être d'accord que le pouvoir législatif doit sortir du peuple par voie d'élection. La seule différence qui semble distinguer les uns des autres parmi les réformateurs électoraux est que les uns veulent tout de suite et sans transition le suffrage universel, alors que les autres, plus modérés, souhaitent progressivement l'extension du droit électoral. Mais, au bout du compte, tous les courants réformistes, qu'ils soient des radicaux républicains comme Ledru-Rollin et ses partisans, ou des dynastiques libéraux comme Odilon Barrot et les siens, sont d'accord : selon eux, contrairement à ce que prétendait Guizot dans son rejet de la proposition de Duvergier de Hauranne, le cens ne fait pas la « capacité politique », car la capacité politique relevant du droit naturel, le droit de se faire représenter doit être cherché et accordé proportionnellement partout où il se trouve. Selon les deux camps, le système électoral actuellement en vogue en 1847 ne traduit pas assez bien le principe constitutionnel de la souveraineté du peuple, car si, en théorie, le peuple peut et doit se

et p. 17-18), dans MS. 2866, ff. 264-269 recto-verso et ff. 244-254 recto-verso (pour la pagination de Proudhon, 5-16 et 19-39, avec une intercalation pour la page 18 manquante, f. 270 recto-verso). Il existe deux versions du troisième chapitre de ce même manuscrit entrepris fin 1847, MS. 2866, ff. 220-230 (recto-verso) et ff. 211-219 recto-verso, dans lesquels Proudhon a visiblement voulu reprendre, comme on va le voir ci-dessous, certaines parties et thèmes des deux premiers chapitres de son manifeste antérieur de la même année, *La Propriété vaincue*. Il semble, d'après ses annotations, que Proudhon comptait reprendre aussi au moins des parties des troisième, quatrième, cinquième et sixième chapitres du même manuscrit antérieur, *La Propriété vaincue* (MS. 2848, ff. 19-22 recto-verso ; MS. 2817, ff. 72-97 recto-verso ; et MS. 2818, ff. 1-14 recto-verso), pour les développer dans un ouvrage d'au moins dix chapitres, d'après ce nouveau manuscrit qui a été visiblement rédigé dans les 3 à 4 mois précédents la Révolution de février 1848. L'ensemble de ce nouveau manuscrit, à part les trois premiers chapitres, se trouve majoritairement dans le MS. 2817.

131. MS. 2866, f. 264 recto.

faire représenter pour assurer sa liberté en tant que pouvoir souverain, sur le plan pratique, son mandat – comme sa volonté, son adhésion, son jugement et sa sanction – s’expriment concrètement par le moyen de la délégation de son autorité au plus grand nombre de représentants possible. Comme sous-entend ce consensus bipartisan de l’opposition, ils placent la loi avant le fait, en partant de l’idée que la loi doit être l’expression de la volonté du peuple ; que, pour arriver à cette équation, le peuple a besoin d’être représenté pour être souverain ; que c’est uniquement par le suffrage que sa volonté se manifeste ; et, enfin, que la législation doit donc sortir de l’élection libre pour que la souveraineté du peuple existe réellement¹³².

L’identification de ce partage de présuppositions à l’égard de la réforme électorale inspire chez Proudhon une série d’observations critiques, le conduisant à conclure qu’en théorie comme en pratique, la réforme électorale est impossible, chose que les partisans de l’extension du suffrage universel n’admettent jamais. D’abord, en théorie, le concept du « Peuple » rendu souverain par le vote est incohérent tel qu’il est défini par les réformateurs. Malgré les prétentions de ces derniers à vouloir créer un ordre politique plus inclusif, ils continuent à exclure volontairement du peuple souverain les femmes, les enfants, les domestiques, les condamnés, les détenus et les autres prisonniers. Captifs moutonniers de leur logique démocratique, ils excluent aussi la minorité de tout vote décisif. Dans leur idéal politique, la majorité, ou la moitié des voix plus une (souvent même pas une vraie majorité solidaire, car le produit d’une coalition) est toujours triomphante. Ainsi, même avec les meilleures intentions du monde, dans un régime démocratique, la loi n’est que l’expression d’une fraction du peuple, la vraie diversité des opinions étant écartée à cause de l’hégémonie des majorités. Et dans une phrase reprise presque mot-à-mot dans *Solution du problème social* de fin mars 1848, il proclame avec des accents tocquevilliens : « Ce que l’on qualifie de régime démocratique n’est que la tyrannie des majorités, tyrannie la plus brutale, la plus exécration de toutes, car elle ne

133. Proudhon voit cette manie de définir l’expression de la liberté politique du souverain en termes exclusives du suffrage est analogue du présupposé partagé, au fond, par les libre-échangistes et les protectionnistes, dont les premiers croient que la liberté du commerce est identique à la liberté sans conditions douanières, les deuxièmes qu’une telle liberté pourrait bien exister, mais uniquement sous conditions. Les deux imaginent que la liberté des Français pourrait se réduire aux échanges commerciaux, au lieu de chercher à la concevoir dans un nouveau rapport entre le commerce international et l’organisation des rapports sociaux entre producteurs, que ce soit au-dedans ou au-dehors du contexte national.

s'appuie ni sur l'autorité d'un dogme révélé, ni sur la noblesse d'origine, ni sur la prépondérance de caste, ni sur les prérogatives de la fortune ou de la capacité, mais sur le nombre ; et elle a pour masque, le nom de Peuple »¹³³. La souveraineté du « Peuple » comprise dans ce sens sociologique – la souveraineté des classes populaires majoritaires – est loin d'être rassurante, car « [...] comme les opinions les plus arriérées, les plus routinières, sont ordinairement celles de la multitude, nous sommes sûrs, avec le système électoral, de n'aller qu'à pas de tortue dans la route du progrès »¹³⁴.

Ensuite, il y a le problème pratique de comment rendre manifeste l'expression de la souveraineté du peuple définie en termes exclusivement politiques. Dans le modèle des réformateurs, le peuple n'est consulté qu'au moment de l'élection des députés – ceux-ci nommés, le peuple rentre dans le néant. Même les partisans les plus radicaux de la réforme électorale ne veulent pas que chaque citoyen prenne une part d'initiative dans la discussion des lois, de l'impôt, des traitements ou de l'organisation du gouvernement, car ils s'intéressent uniquement à la faculté d'élire, « ce hochet donné à la vanité de l'ouvrier, à l'orgueil du mendiant »¹³⁵. En cela, ils prétendent, comme tous les réformateurs politiques de la Monarchie de juillet, que le mandat a toujours moins d'autorité que le mandataire¹³⁶. Et par leur réduction simpliste du principe de la souveraineté du peuple à la délégation exclusive de la fonction législative aux représentants-mandataires, compris uniquement que comme députés parlementaires, ils accordent beaucoup moins d'autorité à d'autres fonctions publiques¹³⁷.

Bien que procédant – exactement comme leurs adversaires monarchistes, farouchement favorables à la restriction du cens électoral – de la même idée de l'autorité d'État et de la nécessité de la faire personnifier en tant que souverain incarné, les partisans du principe démocratique du système électoral favorisent en réalité la dissolution et la division sociales. Ils favorisent la création artificielle, par la voie des

133. MS. 2866, f. 266 recto.

134. MS. 2866, f. 265 verso.

135. *Ibid.*, f. 267 recto.

136. Ce qui explique par ailleurs, selon Proudhon, leur hostilité quasi-unanime au principe du mandat impératif.

137. Ainsi, par exemple, en focalisant excessivement sur l'élection des députés, ils ne prennent pas en compte, ignorent, ou délaissent, sans expliquer pourquoi, l'importance des élections municipales, communales, départementales, administratives, judiciaires et des tribunaux, universitaires et d'écoles, ou militaires et des gardes nationaux.

institutions représentatives, des partis et des sectes, ainsi que des majorités, des minorités et des castes électorales et élues, au moment même où la France tend progressivement et pacifiquement à devenir, grâce à la centralisation administrative, une sorte de confédération solidaire, regroupée sous la suzeraineté d'un roi. Ce dernier développement, de tendance postrévolutionnaire, montre le dépassement même des critères politiques classiques pour définir les différents types de régimes. Les trois formes les plus pures et élémentaires du gouvernement – la monarchie, la démocratie, et l'aristocratie – tendent à s'approprier les avantages les uns des autres. Par exemple, historiquement la Royauté en France s'est fortifiée contre l'aristocratie, pour des raisons opportunistes, par des principes démocratiques comme la division des pouvoirs, l'égalité devant la loi, et l'uniformité des juridictions, et dont les conséquences poussent à la limitation des prérogatives royales. De même, la Démocratie montre une nette tendance aristocratique lorsqu'elle cherche à s'assimiler les puissances d'unité et de centralisation de la monarchie, en créant une hiérarchie de pouvoirs confiée à un certain nombre de mandataires d'élite, que ces derniers soient élus ou désignés légalement parmi les « citoyens actifs », selon les critères de la fortune ou des talents. Mais entre une « monarchie républicaine » et une « démocratie aristocratiquement et despotiquement constituée », on arrive toujours à des formes de gouvernement « mitoyennes » qui cherchent à synthétiser, confondre et fusionner les différents principes contraires de gouvernement, et non point à des types de régimes purs, un peu comme si l'histoire postrévolutionnaire – le régime de la Monarchie de Juillet en témoigne, avec ses partisans doctrinaires, éclectiques, justes-milieux et modérés – vouait l'État, par une sorte de tendance quasi-providentielle vers une certaine mixité constitutionnelle dans le domaine politique, à l'atténuation et à la modération de ses pouvoirs ¹³⁸. À quoi ça sert donc de vouloir la fin de la monarchie dans un contexte où la monarchie se modifie de l'intérieur, par une certaine confusion formelle, en autre chose qui devance les normes politiques jusqu'alors énumérées ?

138. MS. 2866, f. 246 verso. Proudhon rajoute dans cette veine : « Une démocratie ou monarchie pures, sont choses aussi impossibles, aussi utopiques que la pierre philosophale, ou la quadrature du cercle : je n'en citerai pour le moment qu'une preuve, ce sont les plans d'organisation sociale proposés de nos jours, et dans lesquels on voit perpétuellement les principes contraires se reproduire. » *Ibid.*

Si Proudhon semble reprendre ici dans son manuscrit ses arguments antérieurs datant de 1844 sur la nécessité de trouver un équilibre dans la Charte orléaniste entre les principes antinomiques de la royauté et la démocratie, c'était, chose nouvelle, dans le but principal de redéfinir la souveraineté du peuple en termes d'ontologie sociale de « l'être collectif », auquel il faisait allusion quelques mois auparavant dans *La Propriété vaincue*. Mais à la différence du manuscrit antérieur, comme on l'a déjà dit, Proudhon n'évoque plus cette théorie ontologique exclusivement pour mieux décrire comment la « raison collective » de la « société » ne s'exprime point par la réforme souhaitée par Duvergier de Hauranne et ses partisans politiques. Alors, dans *La Propriété vaincue*, Proudhon laisse entendre que la notion de « souveraineté du peuple » est incompréhensible selon les critères plus adéquats à la réalité de l'économie politique ; dans son nouveau manuscrit, il retourne à l'ancienne théorie ontologique, pour la développer dans une direction différente, afin de redéfinir le « Peuple » (et non plus la « société ») d'une manière plus inclusive, globale et totale que celle des autres partisans de la souveraineté populaire. Pour cette raison, par souci de transformer le sens communément accordé au « peuple », Proudhon trouve, un peu paradoxalement, que le gouvernement de Louis-Philippe – c'est-à-dire, selon ses propres termes, « de la bourgeoisie », et dont les préjugés sociaux sont évidents à tous – est justifié de vouloir réprimer ceux qui veulent une scission de classes ¹³⁹. Pour lui, il est injuste de vouloir faire opposer le tout à une partie du tout, alors que c'est exactement cela que les réformateurs les plus radicaux font lorsqu'ils parlent d'un « peuple » différent de la bourgeoisie et dont il suffit d'émanciper politiquement sa masse quantitativement majoritaire pour le rendre souverain. C'est une manière impolitique de semer la discorde dans la nation et faire acte même de contre-révolution. Car, selon Proudhon, l'importance de la Révolution française demeure dans son « premier acte, le plus solennel », le fait d'avoir déclaré « l'unité et l'indivisibilité nationale, unité qui ne connaît ni castes, ni privilèges, ni propriété, ni ordre ; qui ne voit

139. Cette hostilité contre tout discours de lutte des classes était en germe déjà avant la rédaction du manuscrit sur la réforme électorale. Dans des notes destinées à être incorporées dans son manuscrit, *La Propriété vaincue*, Proudhon s'acharne contre les publicistes socialistes qui, à ses yeux, veulent trop insister sur la fausse distinction entre le peuple et la bourgeoisie, comme les buchéziens néo-catholiques du journal *L'Atelier*, Louis Blanc, François Vidal, ou (dans l'une des rares mentions que l'on trouve dans ses manuscrits) Karl Marx. MS. 2818, f. 46 verso.

partout que des citoyens »¹⁴⁰. Dans son sillage, le Peuple devrait être compris comme non seulement la totalité des citoyens de tous âges, sexes, religions, conditions ou fortunes, mais ontologiquement plus qu'une simple agglomération d'individus constituant l'unité nationale. De même que l'homme est plus que l'assemblage de ses organes dans un corps, le Peuple se distingue de ses parties constitutives par son unité spirituelle, vivante, spécifique et indivisible. Sa raison supérieure et universelle est sa souveraineté. Immanente et indéfectible dans la société, cette raison se caractérise par l'unanimité et l'infaillibilité des esprits qui la promulguent. Elle est différente de l'opinion, qui n'est que ces jugements préparatoires et souvent contradictoires par lesquels le Peuple manifeste sa pensée, comme par la voie du vote des suffrages. Elle se manifeste incessamment dans sa « pratique sociale » par des actes impliquant des jugements tendanciel, dont la forme est toujours « téléologique », le fruit d'un certain enchaînement, continuité et progression des affaires humaines, qui, considérées comme une série, sont toujours de tendance. Car pour le Peuple, « dire » et « faire », *dictum et factum*, comme « parole » et « œuvre », sont deux modes de l'agir équivalents et au fond synonymes, de même que le faire parler c'est le faire agir. Si la souveraineté du peuple se manifeste par l'action, et non point par la parole ou des discours, il faut étudier, comme Proudhon le note dans ses carnets, « le sens des actes populaires »¹⁴¹ dans leur continuum, sans accorder trop d'importance à la démocratisation de la vie politique, car les votes aux urnes peuvent très bien être menteurs et révélateurs de rien¹⁴²

Dans l'argumentation de son nouveau manuscrit-manifeste, c'est à ce moment que Proudhon esquisse une nouvelle philosophie de l'histoire résolument anthropocentrique, car, on découvre, toute sa théorie ontologique du « Peuple », qui présuppose l'existence d'un but supérieur – immanent, en puissance, et, comme les actes-jugements du Peuple, tendanciel et téléologique – de l'organisation de la société,

140. MS. 2866, f. 244 verso.

141. *Carnets*, p. 702, dans des fragments de notes prises le 18 novembre 1847 et destinées pour le premier chapitre de son nouveau manuscrit.

142. Comme Proudhon écrit dans son manuscrit au début de son développement à cet égard : « La Souveraineté se manifeste d'une manière permanente ; elle n'a pas ses assises, ses sessions, ni ses parlements ; elle se révèle tous les jours, à chaque moment, par les actes extérieurs de la Spontanéité humaine. » MS. 2866, f. 248 verso. Par contre, Proudhon ajoute, il faut prendre soin de bien distinguer, en étudiant le sens des manifestations populaires, les actes « authentiques » du peuple de ceux « officiels » et « arbitraires » faits en réalité par une élite de décideurs.

destination suprême du genre humain, qui dépasse de loin les questions d'apparence plus matérielles de l'économie politique, corrigée par la pratique d'un mutuellisme égalitaire. Jusqu'alors les philosophes n'ont pas suffisamment et clairement reconnu que le monde a été créé pour une fin : la prise de conscience du genre humain de sa propre importance *sui generis*¹⁴³. L'homme est une espèce rationnellement perfectible, supérieure et ultime dans l'univers pour qui le progrès se mesure par l'évolution de ses perceptions. La tendance de ce progrès est vers la pleine conscience, assumée et embrassée par l'homme, de l'égalité humaine enfin dégagée, dévoilée et révélée¹⁴⁴. Inscrite dans un récit

143. En annonçant cette information, Proudhon proclame dépasser l'idéalisme kantien (au moins à travers la grille de sa réception en France à l'époque) : « De même que les jugements de l'opinion, sont tous et nécessairement contradictoires, de même les jugements de la Raison souveraine, comparés entr'eux, se distinguent par leur enchaînement, continuité, ou progression, en un mot par leur finalité. Le genre humain est par la constitution de son esprit ce que les athées du 18^e siècle appelaient ironiquement *cause-finalier* : tous ses jugements, pour parler comme l'école moderne, sont téléologiques, c'est-à-dire, jugements de tendance : espèce de jugements que Kant avait reconnus comme essentiels à l'esprit humain, mais qu'il trouvait en soi injustifiables, et que pour cette raison il attribuait à une propriété tout à fait spéciale de notre entendement. Kant, étranger à l'économie politique, cherchant l'origine des jugements téléologiques dans l'expérience des choses de la nature, qui certes ne peut les fournir, n'avait pas vu que ces jugements ont tous pour thème propre les affaires humaines, lesquelles, créées par la Raison, deviennent à leur tour *objet* pour la Raison. Il ne pouvait comprendre par conséquent comment ces jugements, dont la teneur implique une idée de prévoyance, ont produit le dogme de la Providence ; et que c'est à l'instar de ce qui se passe dans la société que l'homme a conclu, de l'enchaînement des êtres, que le monde avait été créé pour une fin, mais sans s'apercevoir que cette fin du monde, c'était lui-même, c'était l'homme. » MS. 2866, f. 247 verso - f. 248 recto.

145. Cette égalité de tous les membres de la société entre eux est éternelle, alors qu'elle s'établit progressivement par la série révolutionnaire des différentes étapes de la justice : égalité devant Dieu, égalité devant la raison, égalité devant la loi, égalité devant le travail. Ainsi, dans le sens de cette théorie de la révélation successive et téléologique des rapports sociaux véridiques, Proudhon suggère dans ses Carnets, début novembre 1847, en esquissant les thèses à soutenir dans sa reprise de son manifeste, *La Propriété vaincue*, qu'à la différence des perceptions humaines évolutives identiques à ses manifestations changeantes, la société réelle est immuable et éternelle, comme les lois absolues (atemporelles aussi) qui régissent son développement, comme Dieu tel que conçu par les croyants – « souverain, parfait, immuable et saint ». De cette manière, le progrès, qui est subjectif et dans l'intelligence et non point dans la société proprement dite, consiste à enlever des enveloppes primitives tissées d'erreurs qui masquent des vérités invariables, produisant par là une temporalité dont l'expression diachronique de la raison ne sert qu'à révéler la réalité synchronique, omniprésente et inaltérable, de l'organisation sociale. *Carnets*, pp. 682, 685-686, et 687-688. D'une manière analogue, Proudhon soutient dans une partie de son manuscrit écrite peu de temps après ce passage que l'expression purement formelle des idées, comme les manifestations extérieures des rapports sociaux, sont successives, alors que leur contenu, comme les lois gouvernant l'organisation de la société, restent indestructibles. Si pour les idées, les formes par lesquelles elles s'expriment et sont traduites sont variables, elles sont néanmoins, dans la pureté de leur contenu, toutes contemporaines et équivalentes, une fois dégagées de toutes les vicissitudes de leur interprétation. Dans une veine assez caractéristique des philosophies de l'histoire de cet ère palingénésique qui a été la première moitié du XIX^e siècle, Proudhon écrit : « Dans l'Humanité, le temps et l'Éternité sont intimement unis. Tout arrive successivement, et rien ne se fait ; tout change, et rien ne périt. Ces grandes crises de la Société, que nous appelons révolutions ne sont que l'avènement à l'empire de quelque idée auparavant confondue dans la foule : ou si l'on aime mieux une autre comparaison, c'est un déplacement dans le centre de gravité. La nationalité, l'Humanité, l'autorité, la liberté, l'Égalité, etc., etc., sont choses contemporaines, d'écale

humaniste de la perfectibilité rationnelle du genre humain, cette prise de conscience successive permettrait à l'homme enfin de réaliser la société réelle et de se défaire progressivement de son organisation factice¹⁴⁵. Le déferlement du « catéchisme de l'humanité »¹⁴⁶ transpire successivement, dans le temps, à travers les affirmations et admissions successives de la raison, qui se sont manifestées historiquement par l'avènement du libre arbitre, du libre examen, du culte libre, de la presse libre, du travail libre, et du commerce libre. Dans ce récit, si l'histoire elle-même est « une projection de la Raison éternelle », l'objet plus général du concept de la souveraineté du peuple, « c'est-à-dire les manifestations de la Raison universelle », s'exprime à travers les âges par « l'éducation de l'âme humaine sur le modèle de cette universelle raison »¹⁴⁷. Tout homme représentant l'humanité doit travailler à reproduire en lui-même l'image en se conformant aux lois de la raison universelle et des données du sens commun, comme bien avant la pleine connaissance de cette trame humaniste des saints essayant d'imiter le Christ. Et bien entendu, ce processus téléologique de la laïcisation des esprits, comme son rapport intrinsèque avec le développement et la sécularisation du concept de la

dignité, et de même origine : et toutes ces formules par lesquelles nous exprimons leur avènement, leur triomphe et leur défaite, sont rhétorique pure et façon de parler. Les idées, comme les atomes, sont équivalentes et indestructibles : mais les faits qui les traduisent, mais la physionomie générale de la Société change, se dénature, ou s'améliore, selon l'ordre dans lequel elles se succèdent et la considération dont elles jouissent dans la pratique de l'Humanité. » MS. 2866, f. 214 recto.

146. D'une manière analogue à la distinction faite postérieurement par Maurras et ses disciples au début du XXe siècle, entre le « pays légal » et le « pays « réel » (mais clivée d'une façon volontairement plus idéaliste), Proudhon juxtapose dans ses carnets à l'époque des débuts de sa rédaction de son manifeste remanié (novembre 1847) la société « officielle » – « ce monde tel qu'il nous paraît », monde purement d'apparence et phénoménal – à la société « réelle », « cette société qui vit et qui se développe suivant des lois absolues ; qui soutient de sa vie cette croûte, passagère et purulente, que nous appelons société ». Poursuivant cette distinction, il rajoute un peu plus loin : « L'une est le *noumène*, l'autre le *phénomène*. La première est l'essence ; la seconde l'état. Celle-là est *substance*, celle-ci *matière*. » *Carnets*, p. 685 et p. 688. La deuxième est gouvernée par des lois socio-économiques qui se traduisent par la distribution du travail, des formes d'échange plus égalitaires, la solidarité et l'équilibre nécessaires des forces productives, la liberté des individus, et des formes de gouvernement sans gouvernants, alors que la première est viciée par des faux choix entre, pour employer quelques exemples, monarchies et républiques, propriété ou communauté, ou entre christianisme, judaïsme ou bouddhisme. Mais la société « officielle » tend à disparaître pour révéler la société « réelle » dans laquelle la première doit se fondre et devenir adéquate, tendance qui est, par le fait de son dépouillement des éléments sociaux factices, à la fois destructive et progressive.

146. MS. 2866, f. 248 recto.

147. MS. 2866, f. 249 recto.

souveraineté infaillible du peuple, laissent peu de place à la restauration des idées religieuses, chose contraire à l'infaillibilité de la raison universelle¹⁴⁸.

Ayant pris soin de développer cette critique passagère dans son manuscrit antérieur, Proudhon jusqu'alors reprend à nouveau différents éléments avec lesquels débute *La Propriété vaincue*, mais, cette fois-ci, uniquement en vue de l'élaboration de sa nouvelle critique anti-démocratique de la souveraineté du peuple, telle qu'elle est comprise par les réformateurs électoraux et identique à l'extension du suffrage. Voulant garder certaines thèses du premier manuscrit, il a même écrit deux fois le chapitre suivant, censé constituer le troisième du nouveau manuscrit.

Dans la première version du troisième chapitre, Proudhon aborde de nouveau le thème du progrès, dont la force motrice en ce qui concerne la raison et la liberté serait les mutations des concepts en formes plus rationnelles, mais l'auteur l'applique cette fois-ci plus directement à l'actualité des théories politiques concurrentes du gouvernement¹⁴⁹. Après avoir récapitulé les arguments des chapitres antérieurs contre la réforme électorale, Proudhon reprend le sujet des conceptions primitives susceptibles d'extension et le problème du rapport entre l'extensibilité des idées et leur réalité, rapport vicié par la fâcheuse tendance des idées excessivement intuitives ou abstraites à devenir vides et sans réalité, attirées vers le néant d'un extrême idéalisme. Selon Proudhon, l'humanité est tiraillée entre son besoin d'étendre la sphère de ses conceptions en faisant abstraction des

149. Cette idée est répétée à maintes reprises dans son manuscrit et dans ses carnets de cette époque. Comme preuve dans son manuscrit, Proudhon évoque l'exemple de l'évolution célèbre de Félicité de Lamennais du publiciste ultramontain à l'hérétique rationaliste en rupture avec Rome et dissident politique anti-orléaniste en rupture avec Rome. En cherchant des assises pour la foi catholique dans l'universalité du consentement, Lamennais a été conduit par sa propre apologétique à reconnaître que l'infaillibilité de l'Église n'était que le symbole religieux de l'infaillibilité de la Raison universelle. D'où Proudhon remarque :

« De la définition du Peuple, et de sa souveraineté, comme du caractère d'Unanimité qui la distingue, il résulte que cette souveraineté est *infaillible*.

« C'est ce qu'a exprimé le Catholicisme, quand il a déclaré l'Église, représentée d'abord par le peuple, puis par les Conciles, puis par l'Église romaine, et finalement par le Pape, infaillible dans ses décisions. L'Infaillibilité de l'Église, tant de fois démentie dans le dogme et la morale, n'était que le Symbole religieux de l'infaillibilité de la Raison universelle. Et c'est ce passage du symbole à la réalité, qui a amené la conversion célèbre de M. de Lamennais, de la foi catholique au rationalisme républicain. M. de Lamennais s'est aperçu tout à coup, qu'en affirmant l'infaillibilité de l'Église, il n'affirmait au fond que l'infaillibilité du genre humain, c'est-à-dire l'infaillibilité de la Raison, que cependant il avait voulu soumettre à la foi... » MS. 2866, f. 247 recto.

149. Pour les deux versions du troisième chapitre de ce même manuscrit entrepris fin 1847, MS. 2866, ff. 220-230 recto-verso et ff. 211-219 recto-verso. Il est difficile à déterminer avec certitude laquelle a été écrite la première, bien qu'on ait l'impression que ce sont les ff. 220-230.

choses et celui de les ramener à des réalités positives, en les rendant matériellement compréhensibles.

Cette tension est à la source de la mobilité des idées et explique comment, à travers les âges, ce qui était auparavant considéré comme intelligible, lumineux, certain, moral et pieux peut devenir obscur, douteux, immoral et blasphématoire, comme c'est le cas de l'oraison dominicale du *Pater noster*. De cette manière, les idées de l'esprit les plus primitives, simples, et frappantes sont des conceptions de l'entendement dont la circonscription est en raison l'inverse de la matière, car plus on les étend, plus on leur ôte de réalité. Ainsi, l'idée de Dieu, extrêmement extensible et élastique, est toujours soit trop petite soit trop grande par rapport à son contenu ; elle ne laisse possible aucune prise de jugement définitif, car plus son idée gagne en étendue, plus l'être que représente cette idée devient vague et insaisissable. Ceci est tellement le cas que si l'extension du concept de Dieu est poussée à l'infini, elle ne représente plus rien. La source du succès historique du Christianisme a été le fait qu'il était une sorte de syncrétisme, ou juste-milieu. Comme religion, le christianisme a réussi sur le plan doctrinal à tenir Dieu à une égale distance du fétiche et du néant, et Proudhon fait une analogie à cet égard entre le symbole de Nicée et la Charte de 1830, les deux étant, selon lui, des expressions de la pensée collective et générale de leur temps, et non point des opinions individuelles et du bon plaisir des contemporains. Ainsi, le système constitutionnel adopté en France sous la Monarchie de Juillet, en tant qu'expression de la pensée du Peuple français et formule éclectique du juste-milieu – est au principe de la souveraineté ce que le Symbole de Nicée était à l'idée de Dieu, même si le premier a été dans sa première formulation, avant son amélioration en 1830, « octroyé » et non point inspiré¹⁵⁰.

Mais comment effectuer le passage des idées instables et contradictoires aux idées positives et complètes ? Si l'inversion de la matière et l'étendue des idées est la source de l'oscillation et de l'agitation perpétuelle des idées humaines, il faut chercher comment rendre l'extension des idées en raison directe, et non plus l'inverse, de leur contenu : les

150. Le premier concile œcuménique de Nicée, convoqué en 325 par l'empereur Constantin, a réuni toutes les églises chrétiennes et tous leurs patriarchats rivaux, pour affirmer la consubstantialité contre les partisans de l'arianisme. Proudhon sous-entend par cette comparaison que le fameux *credo* issu du Symbole était l'analogue théologique de la Charte politique établissant la monarchie constitutionnelle dans la France post-révolutionnaire.

transformer de choses instables et contradictoires en choses complètes, cohérentes, et positives, c'est faire la révolution ¹⁵¹.

Ceci est le cas du concept en vogue de la souveraineté du peuple, substitué aux notions antérieures de la souveraineté dont la légitimité était inextricablement liée dans sa justification au droit divin et à la révélation religieuse. Selon Proudhon, la raison du peuple devrait être désormais substituée comme base de légitimation de l'ordre social à la souveraineté populaire, car cette dernière, conçue comme pouvoir et force (ou volonté) déduite du nombre, est impossible, provoquant l'agitation confuse des esprits actuels. Car la question de comment rendre les idées mobiles et positives se pose également pour la souveraineté comme pour la divinité, comme ont reconnu spontanément de prime abord tous les anarchistes et athées, (sans savoir pourtant comment répondre à leurs interrogations critiques) :

« [...] la souveraineté oscille du despotisme à la démocratie sans pouvoir jamais se fixer nulle part, ni se faire accepter de tout le monde. Aussi la souveraineté a-t-elle eu ses anarchistes, comme la Divinité a ses athées. Athée, anarchiste, deux termes synonymes, pour désigner l'homme qui proteste contre un fantôme qui ne laisse à l'esprit que l'idée d'une instabilité perpétuelle, cause de toutes les déceptions et de toutes les discordes » ¹⁵².

La solution pour sortir du cercle doublement hérétique du doute de la légitimité de l'autorité est pour Proudhon, comme on l'a déjà vu, de redéfinir la souveraineté du peuple en termes d'une raison collective caractérisée par son unanimité et infaillibilité telles qu'elles se manifestent dans des actes commis successivement par la société. Ces actes impliquent des jugements tendancielles dont la forme est téléologique. Pour les comprendre, il est donc nécessaire d'étudier « le sens des manifestations populaires » et poursuivre « la chaîne des révélations de la souveraineté » à travers l'histoire, comprise

151 Ou comme Proudhon le résume dans son manuscrit :

« Nos idées se classent donc en deux catégories bien distinctes : les unes, dans lesquelles la matière est en raison *inverse* de l'étendue ; et les autres où elle est en raison *directe* de cette même étendue.

« C'est par les premières que l'Esprit humain et la Société sont dans une oscillation ou agitation perpétuelle, comme un balancier sur son pivot, une sphère sur son axe.

« C'est par les secondes que la Société avance, accomplit incessamment de nouveaux progrès dans la Science et la liberté : – Les révolutions sont les moments où l'opinion, générale, abandonne une idée de la première espèce, et s'attache à une idée de la seconde. » MS. 2866, f. 225 verso.

152. MS. 2866, f. 224 verso.

comme « projection de la Raison éternelle », pour aider, à partir de leur compréhension, au « développement légal et légitime » des actes du peuple¹⁵³. Prévoir et anticiper l'avenir de ce qui ne peut se révéler qu'*a posteriori* par son propre talent de divination, c'est bien cela la mission impossible d'accoucheur de l'idée populaire que Proudhon prétend se charger lui-même, dans un chapitre précédent, en tant que « simple chercheur, qui a longtemps observé, longtemps réfléchi, et qui vient faire part à ses frères de ce qu'il a vu », donnant ses idées « comme une hypothèse scientifique, comme une étincelle de cette Raison souveraine, destinée à allumer peut-être le flambeau qui nous conduira tous dans ses voies »¹⁵⁴.

Selon ce révélateur-pronostiqueur du sens de l'histoire humaine, le but général et suprême du progrès, annoncé dans cette version du troisième chapitre (bien que déjà mentionné dans *La Propriété vaincue* à l'égard de la rhétorique de l'association), est « le perfectionnement et la sanctification de l'individu sur le type de l'Humanité », identification bien exprimée par l'impératif catégorique kantien et son inscription quasi-providentielle dans le « règne des fins »¹⁵⁵. Si toute la théorie de Proudhon présuppose

153. MS. 2866, f. 249 recto.

154. MS. 2866, f. 251 verso. Mais ailleurs sans modestie, Proudhon fait une succession d'analogies entre lui et les apôtres, faisant triompher leur foi œcuménique ; Bossuet prévoyant bien avant Lamennais les risques de l'indifférence religieuse ; et Montesquieu prévoyant pour la France le dépassement des régimes purs et préconisant le gouvernement constitutionnel. Sauf qu'à la différence de ces illustres prédécesseurs chrétiens, Proudhon veut convertir « cette faculté providentielle, qui éclate à certains moments dans l'âme des hommes privilégiés », en « une théorie rationnelle » :

« [...] Personne encore n'a osé se dire : Je veux dégager le principe que la Société actuelle porte au fond de sa conscience, et qui commence à poindre quelque part dans l'opinion ; je veux déterminer ce que le siècle suivant aura de plus que celui-ci ; quelle idée, quelle institution, doit convertir toutes les autres ; – je veux, de plus, inaugurer la réalisation de cette idée, en décider l'avènement.

« Ce que personne n'a osé faire, par un travail de déduction et de théorie ; ce qui n'a jamais été que l'objet de certaines intuitions plus ou moins heureuses, comme sous le nom d'utopies, le journal *Le Peuple* a entrepris de l'opérer... » MS. 2866, f. 249 recto.

Le fait que ce soit étrange que ce rôle relativement modeste soit accordé à un contributeur d'un journal intitulé « Le Peuple » n'a pas échappé à Proudhon, qui continue : « Je n'ai pas le droit de dire NOUS, parce que ni moi ni mes confrères ne nous sommes entendus ; parce que le journal *Le Peuple* ne représente que lui-même, et que le moi, si superbe, dans les luttes d'opinion, est commandé par la modestie, dès qu'il s'agit de présumer la Volonté du Peuple. » MS. 2866, f. 251 verso - f. 252 recto. Ce passage du manuscrit est visiblement repris d'un autre dans ses carnets, du 15 juin 1847, dans lequel Proudhon parle de son journal comme voué à être « l'organe » du peuple, et de lui-même comme « interprète plus ou moins exact des idées du peuple », tout en admettant qu'il ne peut pas parler « encore au nom du PEUPLE ». *Carnets*, p. 547.

155. MS. 2866, f. 229 recto. Ce but téléologique de l'histoire humaine, identique à maints égards à la reconnaissance de l'identité ultime entre la société et Dieu, a son analogue moral dans « la connaissance des lois tendanciennes ou autrement providentielles de l'humanité, dont l'ensemble constitue ce que Kant appelait le *Règne des fins*, de même que le Christianisme l'appelle *Gouvernement de la Providence* ; et nous n'hésiterons plus à prendre pour loi suprême de la conscience, cette belle maxime du même

l'existence d'un but ultérieur façonnant l'organisation de la société, ce but est la constitution de la justice faite par l'humanité sur elle-même, de plus en plus sciemment. L'idéal social de la justice, vers lequel tend le mouvement irréfléchi et spontané des idées de la raison collective traduit l'aspiration de la société vers l'équilibre, l'harmonie et la stabilité des tendances diamétralement opposées – c'est-à-dire vers l'équilibre entre l'extension des idées et la cohérence de leur contenu dans la raison collective¹⁵⁶. Pourtant, d'après ce portrait, la Charte orléaniste capte cet idéal de justice malgré ses contradictions constitutionnelles et tensions juridiques internes. Bien qu'imparfaite, comme tout gouvernement, elle réfléchit par son souci de rendre approximatif le juste-milieu et atteindre par ce biais, le *statu quo*, la raison collective de la société française. Le ton de Proudhon dans l'ensemble de son manuscrit est résolument modéré par rapport au gouvernement orléaniste, insistant, comme l'auteur fait, sur sa bonne foi et la sincérité scientifique qui caractérise son parcours et ses publications, affichant son désir de rentrer même dans les idées du gouvernement, et se disant même prêt, pour la bonne cause, d'abandonner sa formule, « la propriété, c'est le vol »¹⁵⁷.

Dans l'autre version du troisième chapitre du nouveau manuscrit, Proudhon reprend certains arguments antérieurs de *La Propriété vaincue*, notamment celui de la série historique des révolutions retraçant le passage de la notion de l'égalité des hommes devant Dieu (et celle, concomitante, d'une connaissance égale que tous les hommes peuvent avoir d'une divinité monothéiste) à celle de l'égalité de tous les hommes devant la raison (impliquant par là la faculté égale de jugement et d'appréciation partagée par tous les êtres humains) à celle de l'égalité devant la loi (suggérant par là la connaissance égale de la loi de même que sa participation égale à cette dernière). Également dans ce récit du progrès de la conscience humaine du temps de l'Évangile, à celui du libre examen, puis du contrat social, la Révolution française, qui a marqué cette dernière étape

philosophe : « Agir de telle sorte que chacune de tes actions puisse être prise pour règle générale ». *Ibid.* Ceci dit, on a déjà signalé ci-dessus comment Proudhon a cru dépasser Kant en accordant une pleine légitimité au mode téléologique de l'expression successive, dans un but humaniste, de la raison des êtres collectifs comme le peuple, la société, ou le genre humain dans son ensemble.

156. « Créer ou constituer la Justice, telle est l'œuvre que l'Humanité accomplit éternellement sur elle-même ; d'abord, par un mouvement irréfléchi, et spontané – puis, avec conscience de sa destinée, mais sans détermination positive – enfin, avec pleine connaissance. » MS. 2866, f. 226 recto.

157. Il est à noter qu'un passage retraçant sa carrière allant dans ce sens (MS. 2866, ff. 252 verso-254 recto) sera repris en grande partie dans le chapitre XI, « Qui suis-je ? » des *Confessions d'un révolutionnaire*.

égalitaire passée, signalait la réforme de la pratique sociale au point de vue juridique : principalement politique, elle a seulement embrassé une moitié de son objet ¹⁵⁸. De cette manière, le mouvement révolutionnaire allant de 1789 à 1830 touche à sa fin, s'il n'est pas déjà fini, car toute théorie représentative se révèle désormais-être essentiellement fausse. La notion démocratique tant vantée des mérites de la prépondérance des majorités, fondement en tant que principe du gouvernement représentatif, n'est qu'une « une transaction faite à l'unanimité, en raison de l'ignorance générale, et en faveur de la paix » ¹⁵⁹. Prétendre autre chose, venant de la part d'une majorité quelconque, serait une attaque au droit imprescriptible de la Raison. La Révolution suivante, qui complétera les révolutions antérieures, reste toujours à faire : elle doit partir du principe de l'égalité du travail pour arriver finalement à l'égalité devant la fortune. Comme dans *La Propriété vaincue*, elle signalera la fin de la série dialectique des révolutions, dans laquelle la progression anthropocentrique des différents principes d'égalité, qui avait pour point de départ l'intuition que « Tous les hommes sont égaux devant Dieu » et conclut enfin, à la révélation humaniste que « L'homme est égal à Dieu ».

Les signes de l'immanence de cette dernière révolution existent déjà dans la Charte constitutionnelle de la Monarchie de juillet. Reprenant en les développant des arguments de *La Propriété vaincue*, Proudhon ré-invoque à cet égard l'article 7 de la Charte de 1830, qui affirme que tout Français a le droit de publier et faire imprimer ses opinions en se conformant aux lois. Cet article confirme la capacité intellectuelle égale partagée par tous les Français, renouvelant par là le principe du libre examen, ou de l'égalité devant la raison, incarnée également dans les articles 1, 2, 3 et 4 du même texte constitutionnel ¹⁶⁰, de la même manière que le principe de l'égalité devant Dieu a été implicitement reconnu par les articles 5 et 6 de la Charte ¹⁶¹.

158. Pourtant, elle signifiait un net changement par rapport aux deux révolutions antérieures, religieuse et philosophique, qui avaient pour objet uniquement l'initiative de l'action humaine et non sa pratique.

159. MS. 2866, f. 211 recto.

160 Article 1, « Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs. » Article 2, « Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État. » Article 3, « Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires. » Article 4, « Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. »

161. Article 5, « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. » Article 6, « Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitements du Trésor public. »

Mais comme en témoignent les débats suscités par le rejet de la proposition de Duvergier de Hauranne, les contemporains ont été obnubilés par un problème apparent dans la Charte, celui posé par l'existence au sein du document constitutionnel de l'article 34, « Nul n'est électeur, s'il ne réunit les conditions déterminées par la loi. »¹⁶² – c'est-à-dire s'il ne paie pas 200 francs de contribution directe. Ainsi, si la Charte reconnaît à tous les Français une capacité d'intelligence égale par son article 7, l'exercice le plus important de cette capacité est seulement accordé de fait, par l'article 34, aux riches, car il n'y a pas que le capital et la propriété qui votent, et non point l'homme. D'où vient, pour l'opposition, une soi-disant contradiction constitutionnelle entre l'importance accordée à la capacité intellectuelle et à la capacité politique au sein de la Charte, car si le droit reconnaît l'égalité de tous devant la raison, il limite la prérogative électorale à 200 francs. Pourtant, selon Proudhon, le critérium des « capacités » sous la monarchie censitaire est résolument clair et cohérent : « celui-là est donc le plus fort d'intelligence, qui fait mieux et plus », celui qui rend le plus au budget-de l'État – ce qui est une façon de définir la capacité politique en termes de production (et non-d'éducation), traduite par le revenu et représentée par l'impôt, lui-même basé sur la production des richesses. La Charte de 1830 permet l'augmentation du nombre d'électeurs par l'augmentation des membres productifs de la société, car la capacité intellectuelle, en tant que fondement de la capacité politique, doit se reconnaître empiriquement par la force du travail de chacun mesurée en termes de rendement. Ainsi en demeure son génie en tant que document constitutionnel :

« Tous les monuments, toutes les institutions ont un sens symbolique. La Charte, sous une contradiction apparente, a caché une leçon profonde : elle a fait de la capacité industrielle, du Travail, le signe de l'intelligence. Elle nous a dit : De même que devant la Constitution, l'électeur et l'éligible ne diffèrent point par la qualité, mais par la *quantité contributive*, de même, devant la Raison, vous ne différez point les uns des autres par la qualité de la pensée, mais par son développement. Devenez donc tous égaux devant le Travail, et vous serez tous égaux par l'intelligence. »¹⁶³

162. Proudhon cite de mémoire. Le texte exact de l'article est : « Nul n'est électeur, s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi. »

163. MS. 2866, f. 216 verso

Reconnue par la Charte de 1830, cette traduction nécessaire de la capacité intellectuelle en capacité industrielle comme étape préliminaire à la reconnaissance d'une capacité politique ne se manifeste pas par la parole éloquente, ni par l'inspiration poétique des avocats et gens de lettres, brevetés des diplômes et partisans de la réforme électorale ¹⁶⁴. Son inscription dans le texte fondateur de la monarchie orléaniste – écrite en accord avec les vœux d'une bourgeoisie inconsciente des implications plus profondes des articles de la Charte – représente une certaine reconnaissance du principe égalitaire de la dernière révolution à venir : celui de l'égalité devant le travail. Le vrai réformateur peut très bien laisser la prérogative royale, la double représentation, et le cens électoral à 200 francs, pour poursuivre l'œuvre du progrès égalitaire, car la révolution suivante n'a rien de politique. De même, Proudhon proclame qu'en tant que faisant partie du camp des « PRATICIENS » (l'emphase est dans les majuscules), il compte désormais abandonner toute discussion avec les différents socialistes dont les conditions matérielles et morales d'exécution de leurs utopies étaient purement imaginaires. A la différence d'eux, il cherche les lois de l'homme et le sens du progrès dans la « pratique juridique et industrielle de l'humanité », c'est-à-dire dans le monde réel ¹⁶⁵. Cette « pratique » se réduit à trouver des manières à faire pénétrer concrètement l'égalité devant le travail dans les rapports sociaux, que ce soit par (et Proudhon donne ici pêle-mêle dans son manuscrit l'énumération détaillée des mesures à prendre) la reconnaissance du droit au travail ¹⁶⁶ ; « l'égalité des fonctions » ¹⁶⁷ ; le développement de toutes les facultés productives de

164. Proudhon n'hésite pas à cet égard à exprimer son mépris total pour les prétentions politiques de toute la classe lettrée et artistique, écrivant : « Platon chassait les poètes de sa république ; il avait raison, si les poètes ne sont en même temps producteurs, s'ils ne font partie de l'organisme économique. Car, en matière politique, ce n'est pas l'homme qui doit parler, c'est le travailleur ; et puisque le même individu ne [***] de la même manière, s'il est propriétaire, ou s'il est simple journalier, j'en conclus que ce n'est pas le prolétariat qu'il faut interroger, c'est la propriété. Car la Société, ce n'est pas la misère, c'est la Richesse, c'est la propriété. » *Ibid.* f. 216 verso. Ces réflexions ne sont pas dénuées d'intérêt philosophique actuel si on les oppose à l'interprétation des écrits sur Platon et les classes ouvrières faite par un philosophe français contemporain actuellement à la mode, Jacques Rancière, notamment dans son ouvrage *Le Philosophe et ses pauvres*, Paris, Fayard, 1983.

165. *Ibid.* f. 218 verso.

166. Défini ainsi : « la libre disposition des instruments de travail ; conséquemment, le droit pour tout travailleur d'exercer telle industrie qu'il lui plaît, où, quand et comment il lui plaît, sauf le droit de ses collaborateurs, et les conditions naturelles de la production et du débouché. » *Ibid.* f. 217 recto.

167. Ce qui veut dire selon Proudhon : « Tout producteur, quelle que soit la branche d'industrie qu'il veuille exercer, a le droit de faire recevoir son produit sur le marché, en tout temps, et à l'égal de la monnaie ; de l'échanger contre une valeur égale en marchandises quelconques, en prenant pour base d'évaluation les frais de fourniture et main-d'œuvre, d'après les moyennes officielles. » *Ibid.*, f. 217 recto.

chaque travailleur (par l'éducation compréhensive et spécialisée) ; la participation égale aux charges et services publics (y compris les travaux répugnants) ; l'élimination des fonctions parasites (notamment par la réduction du nombre des fonctionnaires publics, la fixation de leurs attributions, et la révision de leurs honoraires) ; la publicité des transactions, procédés et frais de fabrication des marchandises ; la réduction du prix de tous les produits aux frais de production ; l'affirmation de la liberté individuelle complète et la liberté du commerce (y compris par la suppression éventuelle de la douane) ; l'abolition du paupérisme, de la prostitution, et des institutions de charité ; également l'abolition des monopoles basés sur une conception juridique de la propriété excessivement restrictive ; la réappropriation des richesses confisquées par ces monopoles ; la création d'un papier-monnaie sans garantie métallique ou hypothécaire, basé uniquement sur le travail investi dans les produits mis sur le marché ; la simplification judiciaire¹⁶⁸ ; la réunion ou suppression des caisses d'épargne, de retraite, de secours mutuels, des assurances sur la vie et des assurances générales, des monts de piété et, même, de la dette publique ; la création d'une taxe unique et égale ; et, en général, toute autre réforme qui pourrait favoriser l'équilibre de la population et des subsistances.

Suite à l'énumération de ces mesures à prendre (et sans doute pour renforcer sa défense ironique de la Charte contre les partisans de la réforme électorale), Proudhon comptait insérer son traitement de Louis-Philippe et la corruption du manuscrit du printemps 1847 dans un sous-chapitre intitulé « Situation de la France en 1848 ». D'après ce que notre étude a pu déterminer du nouveau manuscrit-manifeste, Proudhon reprenait – vraisemblablement en janvier et février 1848 – des thèmes plus économiques, expliquant comment la fin du drame révolutionnaire se fera par une mesure plus exacte de la valeur des produits dans le travail, et comment cette meilleure constitution de la valeur passera par la généralisation du principe mutuelliste de l'égal échange et une forme plus égalitaire de contractualisme entre producteurs. Ces deux développements mèneraient l'humanité inéluctablement vers la solution des antinomies présentes dans les différentes catégories de l'économie politique (énumérées dans son ouvrage de 1846, *Système des contradictions économiques*), dont la division du travail ; l'organisation des

168. Cette réforme nécessiterait non seulement la suppression des conseils de prud'hommes, des juges de paix, et des cours royales, mais aussi une réduction radicale du nombre des articles du code civil et de celui du commerce et la fusion et simplification des différentes branches du droit.

ateliers et l'utilisation des machines ; la concurrence, le monopole, l'État ; le crédit ; et – bien que le manuscrit de Proudhon ne va plus loin, visiblement interrompu par la Révolution de février 1848 – la communauté et la population.

Plus ou moins au même temps, ce programme est en large partie réitéré dans ses carnets, le 5 janvier 1848, dans un passage intitulé « Ce que nous ferons le lendemain de la Révolution ». ¹⁶⁹ Imaginant la conquête du pouvoir par « l'Association mutuelliste », Proudhon envisage une vaste série de mesures concrètes à prendre pour compléter cet heureux développement révolutionnaire, dont voici quelques-unes : transporter la propriété et la haute-administration de la Banque de France à l'État ; réduire les taux d'intérêt à 3% ; augmenter le nombre des comptoirs de cette nouvelle Banque de France nationalisée ; concurrencer ainsi les comptoirs de dépôts, des caisses d'épargne, de secours mutuel, et d'assurances ; viser par tout cela la création d'une seule institution privilégiée de dépôt, d'escomptes et de circulation ; rembourser par annuités la dette publique et les hypothèques ; imposer un impôt sur le revenu de 5 à 20% sur les revenus entre 500 et 3000 francs ; cibler par là les rentiers de l'État, les capitalistes commanditaires et hypothécaires, et les propriétaires d'immeubles ; fixer un *maximum* sur le prix des blés, des tarifs de transports, des loyers (d'après la superficie, l'étage, et l'exposition), des taux d'intérêt et commissions des banques locales, et du prix de la journée de travail (5 francs) ; fixer les prix, traitements et droits d'auteur pour les théâtres désormais devenus propriétés nationales ; fixer et réduire les appointement des fonctionnaires publics ; abolir les octrois et les caisses municipales ¹⁷⁰ ; nationaliser la propriété des chemins de fer et des canaux et réduire les tarifs de transports par la concurrence du prix d'entretien ¹⁷¹ ; appliquer l'armée aux travaux d'utilité publique et imposer le service militaire à tout jeune Français masculin pendant 2 ans et un service de la même durée dans des établissements de charité (hôpitaux, prisons, etc.), à toute jeune Française ¹⁷² ; créer un service de statistique attaché au ministère de Commerce pour

¹⁶⁹ *Carnets*, p. 757-762.

¹⁷⁰ Proudhon a cru possible de cette manière en finir avec la distinction, « reste de la féodalité », entre le budget de communes et celui de l'État, pour que le budget de chaque localité ait un budget de dépense égal à sa contribution. Ainsi, « [i]l n'y a pas d'autre état que la nation tout entière. Chaque localité est donc l'état pour sa quote-part contributive. » *Carnets*, p. 761.

¹⁷¹ Pourtant Proudhon envisageait le remboursement des actions par annuités après la liquidation provoquée par cette nationalisation.

¹⁷² « C'est le service militaire du sexe. » *Carnets*, p. 760.

déterminer le juste prix de revient de toute marchandise ; organiser une « bande noire » légale et autorisée à se vaquer à l'acquisition et à une meilleure exploitation des propriétés rurales et des bâtiments habitables¹⁷³ ; imposer, en plus de l'impôt sur le revenu mentionné ci-dessus, un impôt unique, décime pour franc, sur tous les produits et compris dans leurs prix de revient ; réduire cet impôt avec la réduction progressive des dépenses de l'État. Le but de ce programme déflationniste de bon marché était triple : réduire les prix des marchandises tout en réduisant les dépenses globales ; arrêter la thésaurisation ; et augmenter la circulation des produits.

Quant au manuscrit-manifeste, si les sujets de la souveraineté du peuple, l'ontologie de ce dernier, ou la critique de la réforme électorale ne sont plus au cœur de son contenu à partir des premiers chapitres, Proudhon revient une dernière fois, bien que brièvement, sur l'avenir de la monarchie orléaniste qu'il faut préserver contre les agitations des dangereux réformateurs dans les quelques pages de son dixième chapitre consacrées à la résolution des antinomies de l'État, écrites visiblement entre fin janvier et les journées de fin février 1848. Il prolonge ici les réflexions de *La Propriété vaincue* déjà mentionnées sur l'organisation future de la société sur des bases corporatistes.

Pour Proudhon, si toutes les disputes politiques sous la Monarchie de Juillet tournaient autour de la politique personnelle du roi, en réalité les opposants du régime, partisans de la réforme électorale, personnalisaient beaucoup trop l'influence du roi sur la politique du gouvernement, et uniquement pour mieux se saisir de l'autorité de faire renvoyer les ministres. Certes, il faut faire cesser le gouvernement personnel, mais en délimitant mieux le rôle institutionnel de l'État, en le mettant non plus à la tête de la société mais en le redéfinissant comme simple organe de cette même société. Poursuivant certaines idées sur la nécessaire séparation de la société et de l'État déjà esquissées très rapidement à deux reprises dans ses manuscrits de 1847, Proudhon décide de consacrer une partie de son 10^e chapitre à une redéfinition des attributions propres au

¹⁷³ Cette organisation, fruit de cette « loi d'édilité [...] l'une des plus importantes », s'occuperait à la fois de l'achat, démolition, réparation, et reconstruction des maisons, et de l'amélioration des propriétés foncières rurales, notamment pour l'agriculture, la viticulture, etc. *Carnets*, p. 759. Proudhon détourne bien évidemment et avec une ironie certaine le sens communément attribué à la « bande noire », l'association notoire des spéculateurs sous la Révolution française qui achetaient des biens nationaux saisis du clergé et des émigrés dans le but – souvent en dépeçant ces biens et en leur apportant un investissement minimum – de les revendre à des profits importants, grâce en large partie à la dépréciation des assignats à laquelle ils contribuaient par leur complicité dans l'émission de la fausse monnaie.

gouvernement, redéfinition qui garde intacte la monarchie, mais qui imagine une réforme institutionnelle de l'État autre que celle proposée par l'ensemble des opposants concurrents, dynastiques ou républicains, pendant la campagne des banquets.

D'abord, cette réforme aura lieu dans le contexte de la prolifération des compagnies industrielles-agricoles guidée par les principes mutuellistes. Les travailleurs seront conduits à se former en groupes de production, puis en compagnies industrielles ou agricoles, ensuite en corporations correspondant à leur fonction productive dans la société. La volonté du peuple s'exprimera désormais par la fonction, et non point par le cens. S'il faut toujours des élections dans un régime politique postrévolutionnaire, il faut que les députés représentent des intérêts positifs, ceux de leurs corporations, et que les représentants soient élus par catégories professionnelles et non plus par département, arrondissement, ou circonscription territoriale. Les vrais censitaires devraient être les compagnies, ou les électeurs qui représentent par leur personne des intérêts collectifs socioprofessionnels. Le nombre des électeurs devrait être déterminé en raison de l'importance et de la nécessité économique de la fonction de la corporation qu'ils représentent et non en raison du nombre de citoyens. De cette manière, Proudhon croyait simplifier radicalement la signification que l'on accorde à une assemblée représentative censée incarner le principe de la souveraineté du peuple en absorbant entièrement le pouvoir législatif par les diverses fonctions productives de la société (il était même convaincu que l'on pourrait ainsi réduire le nombre des députés de 459 à 150). Une fois élus, les représentants-députés auraient des mandats impératifs, à tout moment révocables et justiciables. Par cette réforme corporatiste radicale, la Chambre des députés deviendrait « l'expression la plus centralisée de tous les intérêts privés et corporatifs »¹⁷⁴. La Chambre des pairs, quant à elle, pourrait être abolie.

Quant à l'exécutif, toute réforme du gouvernement selon les critères mutuellistes doit avoir son point de départ dans une meilleure définition des attributions de l'État. L'État remplit des « fonctions improductives » (Proudhon emploie volontairement l'expression technique des économistes), ne rendant pas réellement les produits matériels échangeables sur le marché. Néanmoins, le gouvernement est à la société ce que sont les frais généraux à une entreprise : comme ces frais, il est aussi nécessaire à la production

174. MS. 2817, f. 55 verso.

qu'il est nécessaire de le réduire progressivement afin d'assurer cette même production. Le pouvoir temporel, comme le pouvoir spirituel, représenté pendant longtemps par l'Église catholique, se révèle tous les jours de plus en plus inutile. Mais le gouvernement ne peut pas disparaître absolument. « La tendance du progrès, comme l'idéal de la civilisation, est la nullité de la police et de l'État : cet idéal peut être toujours approché, mais non pas réalisé d'une manière absolue »¹⁷⁵. Renfermé dans les limites de la police, le gouvernement doit être réduit autant que possible à des fonctions régaliennes : « L'État, en un mot, est l'œil qui veille, l'autorité qui juge, la force qui protège. Toute autre fonction est étrangère à l'État. »¹⁷⁶. Il doit surveiller toutes les fonctions productives de la société en leur laissant le maximum d'indépendance, assurant l'ordre, le bon fonctionnement des marchés, et surtout la publicité et justesse (ou sincérité) des tarifs des marchandises. Son rôle économique en tant que simple serviteur et surveillant de la société (jamais au-dessus d'elle), se borne principalement à ceci : la vérification du prix des produits. Certains services n'appartiennent plus au gouvernement mais à l'industrie corporative et à ses diverses compagnies, dont les postes, les chemins de fer, les canaux, les routes, les eaux et forêts, l'agriculture, et le commerce. Ces affaires seraient traitées désormais par des ministères qui ne dépendent pas du roi, mais qui sont un peu comme les secrétaires des députés corporatifs, eux-mêmes directement intéressés par de tels services selon le secteur professionnel qu'ils représentent. Demander et obtenir constamment des permissions et des concessions à l'État, de même qu'y apporter des griefs, c'est imaginer que l'État doit en dernière instance, avoir le monopole de toute initiative économique, et qu'il représente l'intérêt commun, ce qui n'est le cas que lorsque les différentes industries et intérêts commerciaux et agricoles de la nation sont « anarchiques »¹⁷⁷, c'est-à-dire morcelés, désorganisés et, dénués de solidarité entre eux.¹⁷⁸ Même l'impôt, ou le règlement du budget, n'appartient plus réellement à l'État,

175. MS. 2817, f. 49 recto.

176. MS. 2817, f. 56 verso.

177. MS. 2817, f. 55 recto.

178. À cet égard, l'exécution des travaux publics ne tombe pas forcément sous la juridiction de l'État, et, selon Proudhon, il faut, dans bien des cas, reporter les crédits communément donnés au gouvernement directement aux corporations que cela regarde. De même, l'instruction publique n'appartient pas nécessairement à l'État, car l'atelier est la seule et véritable école pour une large partie de la population. Pour cette raison, selon Proudhon, il faut supprimer au plus vite certains établissements de luxe parfaitement inutiles, subventionnés par le gouvernement, comme le Conservatoire des Arts et des Métiers.

tel qu'il a été conçu jusqu'alors, mais est voté par la nouvelle assemblée nationale corporatiste, c'est-à-dire la Chambre des députés, redéfinie selon des principes mutuellistes et envisagée comme « l'agence centrale des affaires agricoles, industrielles, commerciales, etc. »¹⁷⁹. L'impôt s'exerce sur les produits entrés dans le commerce ; il doit se percevoir non sur la fabrication ou la production des marchandises, mais sur leur livraison, donc sur « la valeur produite par le travail collectif et rentrée dans le commerce »¹⁸⁰. Redéfini comme cela, selon Proudhon, il devient une sorte d'assurance mutuelle que l'on paie en se procurant des produits.

Dans ce futur État, il y aura un système de ministères binaire. D'un côté, il y aura les ministères de la nation, placés sous la responsabilité de la Chambre corporatiste, dont ceux de l'Agriculture, du Commerce, des Travaux publics, des finances, de l'instruction publique, et des affaires étrangères. De l'autre, il y aura les ministères proprement dits de l'État, dépendant directement du roi et n'exigeant pas la majorité à la Chambre corporatiste pour agir, dont principalement l'Intérieur, la Guerre et la Marine. À la tête des fonctions improductives remplies par les ministres de l'exécutif, le roi gouverne l'État mais pas la société ; il ne fait pas les lois, qui sont établies par la Chambre des députés représentant les corporations socioprofessionnelles. Il est « le chef en qui se résument ces trois choses, la police, la justice, la force publique », mais dont l'autorité « se réduit à un titre qui tend à devenir purement honorifique »¹⁸¹. Mais dans sa délimitation radicale des vraies fonctions propres au gouvernement, Proudhon insiste qu'il est aussi inexact de dire, comme Thiers, que « le Roi règne et ne gouverne pas », que de dire, comme les partisans de la prérogative royale, « Le Roi règne et gouverne ». Car si le roi est le chef de l'État, l'État lui-même, par les attributs que Proudhon lui accorde, remplit un rôle bien circonscrit¹⁸².

179. MS. 2817, f. 56 recto.

180. MS. 2817, f. 56 recto.

181. MS. 2817, f. 57 recto.

182. On trouve quelques références dans les Carnets de Proudhon révélatrices du rôle réduit que le roi aura à jouer dans la monarchie corporatiste future que Proudhon esquisse dans son manuscrit, début 1848. Déjà en novembre 1846, Proudhon parle de la nécessité de faire entrer le pouvoir royal dans la société travailleuse pour l'assiéger au dernier rang (à la différence du régime actuel, où le pouvoir royal est mis au-dessus et en-dehors de la société productive). Selon lui, le roi doit être conçu comme le « chef des improductifs de la dernière classe des travailleurs, celle qui, chargée de la police, n'a point voix délibérative dans la société, et ne participe point à la législation » : « Bien loin que le roi ait un *veto*, il n'a rien à dire, il ne participe même pas à la confection des lois ». *Carnets*, p. 399. Le 20 novembre 1847, donc

Ce désir de circonscrire la royauté, de même que de mieux définir les prérogatives du gouvernement, en les limitant uniquement à tout ce qui est strictement nécessaire pour la préservation de l'ordre social nouveau, s'inscrit dans un projet plus vaste de simplification administrative. Car si Proudhon prône à ce moment-là la centralisation des compagnies industrielles et agricoles en corporations, il est, au contraire, hostile aux excès administratifs du gouvernement, comme aux excès administratifs tout court. Il souhaite voir une réduction du nombre global des fonctionnaires qui dépendent du roi, en rationalisant leur organisation. Si l'on regarde les trois fonctions restant à l'État après sa refonte proudhonienne – la police, la justice et l'armée – il doit soit les diminuer quantitativement, soit modifier considérablement leur composition. Ainsi, la police secrète sera abolie, de même que les polices rurales, forestières, douanières et le personnel des préfectures. Dans une logique de simplification judiciaire, il faut aussi réduire d'une manière substantielle le nombre des juges de paix, des tribunaux de première instance, –et des cours royales et de cassation, et réunir aux cours ordinaires les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce, les conseils de préfecture, et la justice administrative. Le conseil d'État doit devenir le Parquet de la Cour de Cassation. Les juges resteront, comme dans la Charte, inamovibles et indépendants de l'autorité royale, car la justice aura sa place dans l'ordre institutionnel, à côté mais pas dans l'État. À la différence des autres fonctions de l'État, qui seront plutôt réduites par leur rationalisation et simplification, l'armée sera triplée de taille, composée de fait uniquement des gardes nationaux qui, pour mieux accomplir l'engrenage des pouvoirs étatiques avec les pouvoirs sociaux, s'occuperont désormais également de certains travaux publics non accomplis par les corporations intéressées. Proudhon prévoit aussi de réduire de 9/10^e la vénalité des charges des offices ministériels parasites comme celles des huissiers, avoués, greffiers, avocats, notaires, et priseurs. Il envisage également un certain nombre de suppressions économiques, complément de ces simplifications et suppressions politiques, et quelques interdictions à faire aux organismes superflus ou même néfastes : abolir les sociétés par actions ou commandites ; les banques de crédit

un an plus tard, il revient sur la même idée, celle que le roi doit être conçu comme un magistrat, sa famille privilégiée, mais « dont le privilège ne va pas au-delà du degré de parenté », sa dynastie ne représentant que l'incarnation du principe d'autorité. *Carnets*, p. 702.

agricoles ; les assurances de toute espèce ; les caisses d'épargne, de secours mutuel, de retraite, ou sur la vie ; les tontines ; et les monts de piété.

En imaginant ces transformations, Proudhon cherche à décrire l'inéluctable tendance de la société, suite à la quatrième révolution égalitaire en train de naître, à aller vers un ordre politique dans lequel la volonté de chacun représentera la volonté générale de la nation et vice versa, au fur et à mesure que l'intérêt privé sera de plus en plus identique à l'intérêt général et vice versa. Cet ordre politique serait analogue au but économique ultime du nouveau manifeste de Proudhon : la constitution de la valeur authentique, ou juste prix, des marchandises. Mais plus l'économie sera grande dans cette nouvelle société, plus l'État sera petit. Ou comme Proudhon le dit : « En un mot, et je parle assez clair pour que l'on m'entende ; je veux dans l'État, et partout, ou le nivellement, ou le *statu quo*, autant qu'il peut s'accorder avec le système économique. » Puis Proudhon tend la main à la royauté : « Que la Dynastie de L[ouis]-P[hilippe] se joigne au parti social, qu'elle nous aide à réaliser nos espérances, qu'elle vienne au-devant de nos vœux ; elle y pourrait beaucoup, elle y pourrait tout. À ces conditions, je conseille au peuple de traiter avec elle, et de lui assurer, de part et d'autre, par une exception unique, et à perpétuité, la haute position qu'elle occupe. Il n'y a rien à perdre ; de part et d'autre il y a tout à gagner. Voilà mon sentiment. »¹⁸³.

Ainsi, adoptant un ton conciliateur vis-à-vis de la monarchie, Proudhon ne conçoit pas la suppression du roi dans ces diverses mesures pour simplifier l'État. Au contraire, la royauté doit être conservée comme monument historique pour satisfaire les penchants nationaux des Français. Ici on revient au problème constitutionnel du caractère de la nation française, que l'on a déjà évoqué ci-dessus, comme viciant les écrits de Proudhon au moment de la rédaction du prospectus du *Peuple*. Paradoxalement pour Proudhon, s'il faut circonscrire le rôle de l'État pour lequel les Français sont attachés, cette circonscription devait se faire dans un cadre monarchique car c'est le seul type de régime cette nation à caractère servile peut comprendre. On trouve des échos de ce sentiment dans les carnets. Par exemple, début décembre 1847, Proudhon remarque que le mouvement pour la réforme électorale ne signifie au bout du compte qu'« un nouvel

183.MS. 2817, f. 57 verso.

appel à l'autorité »¹⁸⁴. De plus l'esprit français procède en tout par le principe de l'autorité : il attend tout du pouvoir, peu ou rien des efforts individuels. L'initiative doit venir du gouvernement, dans la mesure où instinctivement il souffre d'une fâcheuse tendance à se fier à l'administration et au roi et à retarder par là l'émancipation des individus. Ce recours incessant au pouvoir (identique au recours historique au roi) prouve la « vivacité de l'instinct monarchique »¹⁸⁵ :

« L'esprit gaulois, prosaïque, railleur, égoïste, sceptique, narquois, bourgeois, aime à se railler, même à se révolter, contre l'autorité. On dit proverbialement en France : Si j'étais riche, si j'avais ceci ou cela, je dirais au roi de faire ses affaires, et que je ferais les miennes. Ce qui suppose que, si les affaires se font mal, si l'on est pauvre, on appelle tout de suite au roi. Si l'on est riche, on le méprise. Voilà un des traits de notre caractère national, bien fait pour cette bâtardise parlementaire. Nous ne sommes ni républicains, ni monarchiques. Lâches dans le premier état, ingrats dans le second. Race indécise, versatile, chez qui de tout temps l'indolence et le servilisme ont été le fond du caractère. On vilipende Guizot ; on couronne Louis Blanc. On a adoré Napoléon ; on le laisse immoler avec la dernière insouciance. La fleur des beaux esprits dans notre nation est admirable : la moyenne du génie national est chose détestable. L'idéal français est superbe ; le réel est mesquin. [...] Or, ce côté réel de la race gauloise est peu estimable : il n'est peut-être pas de nation qui, jugée sur sa moyenne, ne vaille mieux que nous ! »¹⁸⁶.

On retrouve la même appréciation de l'adoration instinctive de l'autorité et de la hiérarchie par le peuple français dans son manuscrit en préparation pour la publication en 1848, dans le passage du dixième chapitre consacré à la définition des attributions de l'État, écrit juste avant la révolution de février. Après avoir remarqué que choisir entre « République » ou « Royauté », c'était illusoire, car il s'agit dans les deux cas de « deux fantômes, deux fictions »¹⁸⁷ dont 99% de la société française n'éprouvera le moindre changement, Proudhon conclut que néanmoins la préférence du caractère national pour la monarchie était indubitable :

184. *Carnets*, p. 736.

185. *Ibid.* p. 736.

186. *Ibid.* p. 736.

187. MS. 2817, f. 54 recto.

« Le pouvoir, en France, dès avant la conquête des Romains, a toujours été constitué monarchiquement. Pendant 2000 [ans], ce fait n'a pas eu 10 années d'interruption ; c'est-à-dire que la France n'a pas consacré 6 mois par siècle, 5 minutes par 24 heures, à la République. Ce fait établit selon moi, d'une manière suffisante, que le tempérament de la nation française est anti-républicain. Les considérations ne me manqueraient pas au besoin pour démontrer cette proposition : ainsi, l'inconsistance du caractère national ; le penchant décidé, toujours renaissant, aux formes aristocratiques ; la fureur des distinctions et des titres ; la faiblesse d'initiative chez les individus ; l'habitude de tout demander au pouvoir, habitude essentiellement monarchique, et qui se trahit avec éclat jusque dans les théories républicaines, qui toutes concluent à la dictature et l'universalité d'action de l'État ; la facilité d'admiration et d'engouement pour les hommes de marque ; les besoins de l'attacher aux individualités puissantes au lieu de développer la science ; enfin le laissez-aller de nos mœurs, toujours disposées à demander à la faveur et à l'intrigue, ce qu'ailleurs on cherche dans le travail : telles sont, en résumé, les preuves de notre incapacité républicaine.

« En parlant ainsi, je n'émetts ni théorie, ni principe ; j'exprime un fait qui assurément me répugne et me blesse ; fait qui d'ailleurs, choque nos sentiments beaucoup plus que nos idées : car grâce au ciel, je n'en suis pas à vouloir que l'on bannisse de dessus nos tables les concombres et les melons parce que je ne les puis souffrir.

« Que d'autres se fassent, s'ils peuvent, la complexion de notre race, c'est une besogne dont je ne me charge point. Je soutiens seulement que quand on parle République, la France devrait avouer de bonne grâce son antipathie, ou se voiler le visage. »¹⁸⁸.

C'était donc par un esprit résolument antirépublicain et antidémocratique que Proudhon était hanté de la fin de l'année 1847 jusqu'à la veille de la Révolution de février. Il admirait l'intransigeance pro-jésuite du ministre des affaires étrangères Guizot dans la guerre de *Sonderbund* en Suisse. Quant à l'affaire Petit, qui ensevelit le même Guizot, jusqu'alors intouchable, à partir de fin janvier, Proudhon remarque dans une lettre du 22 janvier 1848 à un ami bisontin : « Le plus grand bonheur qui pourrait arriver au peuple français, ce serait que cent députés de l'opposition fussent jetés à la Seine avec

188. MS. 2817, f. 54 recto-f. 54 verso.

une meule au cou. Ils valent cent fois moins que les conservateurs, car ils ont de plus que ceux-ci l'hypocrisie. »¹⁸⁹ Les sympathies spontanées de Proudhon pour le régime orléaniste se confirmaient au moment des débats autour de l'autorisation d'un grand banquet de l'opposition à Paris, qui provoqueraient enfin la révolution de février. Il voyait une conspiration partout dans l'opposition pour renverser le gouvernement, exploitant avec beaucoup de mauvaise foi la bonne volonté des classes populaires. Aux alentours du 4 février, on retrouve Proudhon convaincu dans ses notes manuscrites « qu'il y a conspiration entre la gauche, l'extrême gauche et l'extrême droite pour renverser le gouvernement ». Il faut avertir le peuple de cette « conspiration flagrante », « [c]onspiration conçue par l'ambition ; traînée par la blague ; propagée par l'ignorance ; acceptée par le fanatisme », menée par une opposition qui, par ses déclamations violentes, montre qu'elle est sans « le moindre sentiment de l'Ordre ni de la liberté ». L'opposition veut faire une « seconde édition presque de 1830 », « la Contre-mine de la prétendue Contre-révolution ».¹⁹⁰ Et, aux alentours du 7 février, Proudhon s'inquiète justement pour le sort des classes populaires – c'est-à-dire « le peuple » compris dans son sens classique – dans cette conspiration :

« La Conspiration ne peut réussir sans le secours du peuple. – On demandera aux ouvriers, leur bras, leur dévouement, leur sang.

« On le prépare peu à peu à prendre les armes ; et à faire un nouveau juillet : mais on ne lui dit rien de la récompense qu'on lui promet.

« Or, avant que nous prenions les armes, je veux dire au prolétaire à quelles conditions il doit traiter ; et ce qu'il devra exiger quand il aura vaincu. »¹⁹¹

Sur le même feuillet, Proudhon doutait de la sincérité de l'opposition, de « la bonne foi » de la gauche qui refuse par les organes de ses journaux et orateurs d'aborder les questions sociales ; de « la générosité » des étudiants, qui au lieu d'étudier passent leur temps avec leurs maîtresses ; des républicains, qui ignorent l'économie politique, préférant parler politique ; et des économistes qui ne vont pas au bout de leur science.

189. *Correspondance*, tome 2, p. 272.

191. MS. 2881, f. 33 verso. Si cette conspiration « se voit, se lit, se décèle, à chaque ligne, à chaque page... », Proudhon donne des précisions sur la composition hétéroclite des conspirateurs : « Des professeurs, des Universitaires, des cafards, des journalistes, des libraires, des avocats, des traîneurs de sabre, des pairs, en font parti. – Des banquiers, je ne le crois pas. Du haut commerce, point. » *Ibid.*

192. *Ibid.*, f. 33 verso.

Puis, il concluait qu'il fallait désormais « [é]crire de plus en plus pour le prolétaire, et rien que pour le prolétaire »¹⁹².

Dans un autre feuillet manuscrit écrit plus ou moins en même temps – rédigé suite au séance à la Chambre des députés du 9 février 1848, donc aussi à peu près au même temps qu'il rédigeait son chapitre sur l'État dans son manuscrit-manifeste, Proudhon parle des dangereuses et subversives tentatives de l'opposition à comploter par tous les moyens – y compris en encourageant l'émeute – afin de changer les Ministres, voir même le gouvernement. L'opposition se révèle perfide ; elle trahit ses devoirs, sacrifie les droits et la souveraineté du peuple à ses ambitions du pouvoir en attaquant la loi de 1790 sur les réunions publiques¹⁹³, perdant par là tout instinct de l'ordre, à la différence du gouvernement, qui remplit son rôle qui est de maintenir et conserver l'ordre institutionnel établi – ce n'est pas à l'État ni d'innover ni de prendre l'initiative, mais au peuple.

Ensuite sur le même feuillet, Proudhon s'enflamme contre la mauvaise foi de l'opposition qui prétendait que la Chambre n'avait pas le droit de qualifier des banquets parce que des députés y assistaient, alors qu'un député, hors de la Chambre, n'était rien du tout :

« [...] Oui, si la République venait au pouvoir, la première chose qu'elle aurait à faire, serait de renforcer la législation de septembre ;

« d'interdire toute association et réunion, hors la Chambre, et qui n'aurait pas été consacrée ou définie par une loi spéciale ;

« de rendre les députés justiciables de la Chambre, comme les simples citoyens ;

« d'abroger leur inviolabilité ;

193. *Ibid.*, f. 33 verso. Visiblement marqué par un certain réveil de conscience de classe, Proudhon rajoute : « – Le Monde bourgeois est bête, absurde, pervers, témoin le succès des drames de A. Dumas, et l'article de G. Sand, sur le Pape et Mazzini, art. du *Constitutionnel*, du 6 février. » *Ibid.* On trouve dans son journal un passage écrit en même temps évoquant le même dégoût culturel, promettant une vengeance future par la voie du journalisme :

« 7 février. Article de George Sand sur Pie IX. Traduction d'une lettre de Mazzini, d'un christianisme défaillant, incrédule et vague et d'un mysticisme bête.

« Qui donc me délivrera de cette femme ? Qui pisse des phrases autant que Dumas des dialogues ? Elle parle de l'âme honnête du pape ; il faut lui permettre d'être catholique, mais le rappeler au christianisme : que j'aie une fois un journal et je ferai justice de cette vieille catin et de bien d'autres. » *Carnets*, p. 776.

194. Loi du 21 août 1790, intégré à la Constitution de 1790, reconnaissant « le droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens ». Proudhon affirme dans ses carnets que « la liberté de se réunir n'est point un exercice de la liberté individuelle ; c'est une usurpation de la liberté collective, laquelle n'a de représentant que l'État. » *Carnets*, p. 776.

« de maintenir les procès de tendance ;

« de restreindre la liberté des sectes ;

« La liberté des sectes ! Les banquets ! C'est l'agiotage de la bourse, transporté dans la politique. –

« – On ne peut pas admettre que le peuple est partout où il plaira à un député de présider une réunion !

« – Le jour où le pouvoir aurait supprimé les délibérations publiques des chambres, renfermé le Travail des députés dans l'intérieur des bureaux, et fait arrêter à domicile les récalcitrants, ce jour-là le peuple, au lieu de prendre les armes, devrait battre des mains.

« Car le Gouvernement n'aurait fait que ce que le peuple devra faire : c'est-à-dire que un nouveau 29 juillet échéant, il faudrait se garder de convoquer les assemblées du peuple, et de réunir des représentants ; il faudrait à l'instant, nommer un gouvernement provisoire, et qu'il maintient [la police] et le *statu quo*, pendant que le peuple s'organiserait.

« Ainsi, je proteste contre toute idée de suffrage universel, de Chambres représentatives, délibérant et bavardant publiquement [...] ». ¹⁹⁴

Proudhon revient sur cette idée d'un nouveau 29 juillet 1830 – idée qui visiblement le hantait – dans un passage plus sobre du chapitre sur l'État de son manuscrit-manifeste, qu'il préparait pour la publication en 1848, désormais en forme d'articles de journaux :

« [D]ans le régime propriétaire, les améliorations sociales ne peuvent venir que de la réforme politique ; dans le système économique au contraire, la réforme politique est une conséquence de la réforme sociale : à telle enseigne, que si le Peuple, par un nouveau 29 juillet, se rendait maître du pouvoir, il n'aurait pas de plus court parti à prendre que

195. MS. 2881, f. 39, recto-verso. Proudhon continue: « Il n'y a pas de doute que le pouvoir n'ait des tendances rétrogrades dans le sens de la Monarchie absolue : mais il est malheureux que l'opposition n'ait su les combattre qu'en renversant l'un après l'autre tous les principes de l'ordre. [...] – N'est-il pas stupide de faire un reproche au Ministère de n'être pas tout bouillant pour le régime représentatif ? – Il en juge ainsi à son point de vue réactionnaire, dira-t-on. – Oui, mais j'en juge à mon point de vue socialiste : et je tombe d'accord avec lui. » MS. 2881, f. 39 verso.

d'établir un gouvernement provisoire chargé de faire respecter le *statu quo*, pendant que lui-même se réformerait. »¹⁹⁵

S'adressant directement à l'opposition sur un feuillet manuscrit en pensant à des matériaux à incorporer dans *Le Peuple*, dès la parution du journal, Proudhon s'exclame : « Qu'elle sache donc que ce que nous voulons, c'est autre chose qu'un changement de ministère, autre chose qu'un changement de politique, autre chose qu'une république ! »¹⁹⁶

Comme on l'a vu, Proudhon trouvait que les députés ne sont rien au dehors de la Chambre : il faut les enfermer là-bas, les rendre justiciables et inviolables en accord avec les lois de septembre, restreindre la liberté des sectes et du bavardage des agioteurs politiques, et faciliter ainsi la réformation de la société par elle-même, en dehors de ses soi-disant représentants. Bref, au nom de la révolution future, Proudhon se sentait du côté de la répression politique faite au nom de l'ordre constitutionnel actuel¹⁹⁷. On a vu aussi comment, dans l'année avant la révolution de février 1848, Proudhon s'est efforcé de formuler une théorie de souveraineté du peuple, prônant la collaboration de classe, afin de combattre ce qu'il voyait de plus en plus comme une conspiration de classe contre qui il fallait lutter pour protéger le prolétaire naïf du bourgeois hypocrite. C'est une théorie (hostile à la lutte des classes, inspirée par la lutte des classes) qui a même conduit Proudhon à vouloir secourir le ministère de Guizot et le règne de Louis-Philippe comme

196. MS. 2817, f. 59 recto.

197. MS. 2881, f. 39, recto.

197. À partir de l'automne-hiver 1847, le ton de Proudhon se durcit considérablement en fonction de son ralliement progressif au ministère Guizot, allant jusqu'à justifier la répression et les expulsions des dissidents politiques. Ainsi, par exemple, on voit dans ses carnets, fin décembre 1847, le passage surprenant suivant où Proudhon énumère divers éléments à incorporer dans son manuscrit, tout en faisant l'éloge de la suppression de toute forme de subversion politique faite par des étrangers sur le territoire français : « Chapitre IV. Le gouvernement a raison en tout ce qu'il fait, même dans les expulsions de Bakounine, etc., l'interdiction aux Polonais de se réunir : car il agit d'après son principe. Tous les gouvernements de l'Europe sont des variétés du système représentatif, formant entre elles une confédération dont la première clause est de se garantir le respect de leur forme. Ce que Guizot fait à Bakounine est une conséquence du principe qui faisait agir [***] en bloquant la Suisse, et Napoléon en faisant enlever le duc d'Eng[h]ien. On a beaucoup crié que la France était en paix alors. C'est précisément parce qu'elle était en paix que Napoléon était dans son droit. » *Carnets*, p. 336. En dehors de l'association banale de Bakounine et Proudhon dans un héritage « anarchiste » quelconque, ce passage est d'autant plus inattendu, car, comme ses carnets en attestent, l'expulsion de la France du traducteur allemand de Proudhon, Karl Grün, en mars 1847, lui a visiblement fait beaucoup de peine. Voir, sur l'effet que l'expulsion de Grün a eu sur Proudhon, la thèse principale d'Hauptmann, *Pierre-Joseph Proudhon, Sa vie et sa pensée, op. cit.*, p. 743-753, bien que l'auteur ne traite les rapports Proudhon-Grün que sous l'angle des rapports Marx-Proudhon et la question du degré d'antisémitisme qu'il faut attribuer à Proudhon.

moindre mal face à l'opposition des bourgeois envieux du pouvoir. Quel destin étrange donc que moins de sept mois après la Révolution de février, Proudhon sera pour une bonne majorité des Français conservateurs la personnification même des forces subversives déstabilisant le pays. Mais, bien entendu, la « Situation de la France en 1848 » ne serait pas la même que ce que Proudhon prévoyait dans son manuscrit.

L'ancienne monarchie au miroir de la nouvelle république, ou un palimpseste revisité après la Révolution.

Il est donc sans surprise qu'alors que les premières réactions de Proudhon aux journées du 22-24 février sont plutôt défavorables. Le 23 février, Proudhon note dans ses carnets que la « faute de l'opposition » est « énorme, irréparable ! »¹⁹⁸ Dans une lettre à son ancien employeur lyonnais, Victor Gauthier, Proudhon évoque comment « O. Barrot et sa séquelle », les principaux organisateurs de la campagne des banquets, étaient complètement « dépassés par les événements » qu'ils ont eu l'irresponsabilité d'inspirer¹⁹⁹. Reculant devant la tournure d'une agitation populaire qui demandait plus qu'un simple changement de ministère, le « gâchis » étant « désormais inextricable »²⁰⁰, ils ont été remplacés symboliquement à la tête du mouvement révolutionnaire par une cohue d'avocats, de journalistes et d'écrivains républicains du courant politique d'extrême gauche gravitant autour du journal *La Réforme*. Le succès de ses principaux rivaux idéologiques (dont Louis Blanc en particulier) consternait visiblement Proudhon. À force de vouloir demander tout au gouvernement et de tout résoudre par l'État, les Français sont convaincus du bien fondé du suffrage universel. Mais cette tendance démocratique, vraie mystification, va éloigner encore plus la nation de la révolution économique, dernière étape égalitaire à accomplir pour achever la marche historique de la justice. Irrité par le dépassement apparent des aspects proprement politiques du programme qu'il avait pris soin de développer de 1847 jusqu'à ce jour-là, dans le cadre d'une Charte orléaniste radicalement reformée, Proudhon cherche à justifier la position qu'il devrait prendre dans ses carnets le 24 février, faisant référence à sa faible

198. *Carnets*, p. 782.

199. *Correspondance inédite de P.-J. Proudhon*, tome 3, Tokyo, Hon-No-Tomosha, 1997, p. 162.

200. *Carnets*, p. 783.

participation aux événements de février (ironies des ironies, il se retrouvait ce jour-là aux bureaux de *La Réforme*, chargé par Flocon d'imprimer la première proclamation républicaine encourageant le bouleversement de la monarchie !) : « La République n'est accueillie qu'avec un très médiocre enthousiasme ; et il est peu croyable qu'elle dure. Mais il est très difficile de la faire déguerpir ; et le plus court est de chercher l'ordre et le progrès avec ce fantôme de liberté, comme je l'aurais cherché avec cet autre fantôme de gouvernement, dit constitutionnel. Du reste, après avoir pris part de ma personne aux événements, j'aurais mauvaise grâce à les critiquer. »²⁰¹ Bref, la République une fois déclarée, il faut faire avec le « fantôme de la liberté », même si, d'après ses propres observations, il est convaincu que le peuple de Paris est peu fait par son tempérament pour les meetings et clubs républicains d'un régime représentatif.

Dans une lettre du 25 février, à son ami bisontin Maurice, Proudhon exprime son souci que sous le poids des souvenirs révolutionnaires, la France ne sombre bien vite dans un engouement dangereux pour le principe représentatif dont la dénonciation a été au cœur de ses manuscrits de 1847-1848, admettant, en passant, préférer Guizot au gouvernement provisoire :

« [J]e regrette que les choses n'aient pu s'arranger autrement. Certes, le progrès de la France s'accomplira, quoi qu'il arrive, par la République ou autrement ; mais il aurait pu s'accomplir tout aussi bien avec le gouvernement déchu tel quel, et coûter beaucoup moins. Ah ! certes, le grand malheur de M. Guizot est de n'avoir pu dire à la

201. *Ibid*, p. 785. Proudhon raconte dans le premier de sa série d'articles intitulée « Démonstration du socialisme, théorique et pratique », (*Le Peuple*, 19 février 1849), article cité au début de cette contribution, comment, suite au massacre du boulevard des Capucines, il s'est retrouvé avec Flocon : « Dès le matin du 24, je fus aux bureaux de *La Réforme* me mettre à la disposition du citoyen Flocon, qui crut devoir utiliser mes talents typographiques à composer la première proclamation où fut prononcée la déchéance de Louis-Philippe. Je conserve le manuscrit de Flocon, mon unique trophée de cette campagne si courte. Je n'oublierai jamais les paroles qu'il me dit à ce moment décisif : *Vous occupez un poste révolutionnaire ; vous ne devez le quitter qu'après avoir rempli votre commission. Moi*, ajouta-t-il en faisant résonner son fusil, *je retourne à Transnonain.* » *Mélanges*, tome 2, p. 8. Proudhon raconte également l'anecdote dans une lettre du 25 février 1848, adressée à son ami bisontin, Maurice, *Correspondance*, tome 2, p. 281. Dans cette lettre, Proudhon décrit comment Flocon « nous eut réconfortés d'une citation de Robespierre, comme un capitaine qui fait une distribution d'eau-de-vie à ses soldats » avant de le charger de sa mission de typographe. Quant au manuscrit de Flocon auquel Proudhon se réfère, on n'a pas réussi à le retrouver dans les papiers de Proudhon, mais d'après le témoignage de Proudhon, il disait : « *Citoyens, Louis-Philippe vous fait assassiner comme Charles X ; qu'il aille rejoindre Charles X !* ». Il va sans dire que Proudhon était guère impressionné par l'essentiel du programme annoncé avec beaucoup de grandiloquence ampoulé aux ouvriers ce jour-là par Flocon et ses amis républicains de *La Réforme* : l'abolition des lois de septembre, la réforme électorale, l'amnistie générale, bref rien d'économique.

face du monde combien il était désabusé des fictions représentatives, monarchiques et autres ; là était, selon moi, le secret de sa politique, et comme, en fin de compte, c'est l'opinion contraire qui l'emporte (puisque'une République, c'est toujours de la représentation et des guerres de tribune) ; la révolution qui vient de s'accomplir pourrait bien être une mystification de plus. »²⁰²

Mais dans une deuxième lettre au même Maurice, écrite le lendemain, le 26, Proudhon exprime sa résolution conformiste de s'adapter aux nouvelles circonstances politiques :

« Je ne suis pas de ceux qui crient : *A bas Guizot. A bas personne !* Mais l'événement accompli est désormais irrévocable ; c'est sottise de regarder en arrière. Je n'eusse pas fait la révolution du 24 février ; l'instinct populaire en a décidé autrement ; je me retrouve le même après comme avant, et je suis avec tout le monde. »²⁰³

À partir de la fin du mois, Proudhon se remet au travail, retournant au but de son engagement dans l'activité journalistique : « de faire raisonner le peuple »²⁰⁴. On trouve ainsi une fascinante série de feuillets inédits, intitulée « Mon Plan », et rédigée à partir du 1^{er} mars, assez révélatrice de son esprit.²⁰⁵ Son point de départ délirant annonce comment il compte freiner la révolution :

« Remettre les choses exactement dans le *Statu quo*, afin d'en mieux sortir.

« Nommer ministres les hommes qui connaissent le mieux l'Administration et les affaires, Thiers, Rémusat, Dufaure, Passy, O. Barrot (?) – Car, comme il s'agit de jouer le même jeu, mais à *rebours*, ceux qui ont été les plus habiles autrefois, seront encore les plus habiles aujourd'hui.

« Arrêter les *destitutions* et écarter ainsi les sollicitateurs. – Dire que la Réforme, pour les fonctionnaires comme pour tout est *en permanence* : mais que tout citoyen doit rester à son poste, jusqu'à ce qu'on le change et qu'on l'emploie à *d'autres fonctions*.

« Annoncer de même que le système démocratique, tel quel, est un *provisoire*.

« Prendre ces idées pour point de départ des proclamations !... »²⁰⁶.

202. *Correspondance* (Lacroix), tome 2, p. 280.

203. *Correspondance* (Lacroix), tome 2, p. 287.

204. Lettre à Victor Gauthier du 27 février 1848, *Correspondance inédite*, tome 3, p. 164.

205. MS. 2844, ff. 76 recto-89 verso.

206. MS. 2844, f. 76 recto-verso.

Ensuite on retrouve une série de mesures, en partie reprises dans son programme déflationniste de début avril, *Organisation du crédit et de la circulation*, mais dont certaines, jamais publiées, reprennent ces mêmes thèmes anti-démocratiques. Par exemple, il faut déclarer « [q]ue le suffrage universel, et la loi de majorité, est un provisoire, mais qui ne sera remplacée que par une loi qui assurera davantage encore la participation des citoyens au gouvernement »²⁰⁷. Dans cette série de feuillets, cette fois-ci intitulée « Si j'étais dictateur »²⁰⁸, Proudhon énumère même les ministres du gouvernement du *statu quo* qu'il faut nommer pour calmer les esprits. Si l'on retrouve dans cette liste certains qui faisaient parti du nouveau gouvernement provisoire – Jacques-Charles Dupont de l'Eure comme président, Lamartine aux affaires étrangères, François Arago au ministère de la marine, Armand Marrast maire de Paris, Louis Blanc et l'ouvrier Albert à la tête des ateliers nationaux (que par ailleurs Proudhon, dans la même série de feuillets, envisageait de fermer) – d'autres n'y étaient pas du tout, comme Thiers, que Proudhon voulait comme ministre de l'Intérieur, Odilon Barrot comme ministre de justice et des cultes, Charles de Rémusat comme ministre de l'Instruction publique, Jules Dufaure comme ministre des Travaux publics, Hippolyte Passy, avec Victor Considérant, ministre des « armées industrielles »,²⁰⁹ ou Proudhon lui-même, ministre idéal de l'agriculture et du commerce !²¹⁰ Ainsi, pour contrebalancer l'influence des partisans républicains sincères de la révolution de février, Proudhon envisageait le retour en force dans le gouvernement des hommes politiques de l'opposition libérale de la Monarchie de juillet (il ne manquait que Duvergier de Hauranne), avec, pour compagnon de route, lui-même.

Proudhon commence à travailler désormais sur la modification de son manuscrit en fonction du nouveau contexte. Le 15 mars 1848, Proudhon admet à son ami Charles-Frédéric Huguenet : « J'ai été obligé de raccommoder mon travail et de le mettre à

207. MS. 2844, f. 76 verso.

208. MS. 2844, ff. 77 recto-89 verso.

12. L'expression a été une invention de Fourier, qui imaginait, en « régime d'harmonie », le remplacement des armées « destructives » de la « civilisation » actuelle par des armées « industrielles » employées à de grands travaux d'utilité publique, essentiellement à la campagne (donc de grande culture, boisement et reboisement, irrigation, dessèchement, rehaussement, défrichement, etc.). Parce que l'économiste libéral Passy a été un spécialiste de l'agriculture, Proudhon a fort probablement voulu le regrouper ainsi avec le chef de l'école sociétaire, sans doute (et non sans humeur) pour donner une certaine sobriété et respectabilité bourgeoise à la mission du nouveau ministère.

210. MS. 2844, f. 87, recto-verso.

l'unisson des événements. On dirait maintenant qu'il a poussé comme un champignon dans la barricade. Dans ma première livraison, je mitraille le gouvernement provisoire. Si j'avais publié cela trois jours après la révolution, je suis sûr que le gouvernement provisoire aurait été du coup démoli. »²¹¹ Le premier écrit publié par Proudhon après le renversement de la monarchie – la première livraison de sa *Solution du problème social* (probablement le titre que Proudhon comptait donner à son nouveau manuscrit-manifeste commencé fin 1847), datée du 22 mars, et intitulée « La Révolution en 1848 » – ne montre guère les ambivalences dont son auteur souffrait la veille et le lendemain de la révolution²¹². Il est certes éloigné dans son contenu de la « Situation de la France en 1848 », la deuxième partie du troisième chapitre de son manuscrit que Proudhon comptait brosser du pays fin 1847-début 1848, et dans laquelle se trouverait, si son manifeste de 1847-1848 avait été publié, l'éloge à la corruption providentielle de Louis-Philippe, la justification ironique de son système politique, et l'appréciation plutôt favorable (par rapport à l'ensemble de l'opposition politique en faveur de la réforme électorale) du ministère Guizot. Il est même à mille kilomètres des nombreuses réflexions qui parsèment ses carnets de 1847, comme, celle-ci, du 1^{er} juin de la même année (date qui correspond au moment où Proudhon avait toujours en tête le prospectus du journal à fonder, *Le Peuple*) que « La Charte de 1830 aboutit à la Constitution de 93 » et que « Le développement de la première est d'engendrer la deuxième »²¹³.

Si dans sa livraison du 22 mars Proudhon cherche à la fois à donner forme à une révolution qui pourrait paraître comme dangereusement manquante, et à donner un sens nouveau au mot « République », qui « semble un solécisme dans notre langue »²¹⁴, c'est aux dépens et au prix du dénigrement du régime antérieur qui venait d'être renversé. Vue sous l'angle postrévolutionnaire, la Charte de 1830 paraît comme une contradiction volontairement « louche, équivoque, incohérent, contradictoire », une « espèce de contrat léonin, où tout était pour le prince, rien pour le Peuple » : « Pendant dix-sept ans, le Gouvernement de Louis-Philippe a trouvé moyen, sans s'écarter jamais ostensiblement

211. *Correspondance* (Lacroix), tome 2, p. 293.

212. Cette première livraison sera reprise en grande partie et publiée dans les deux premiers numéros du *Représentant du Peuple*, les 1^{er} et 2 avril 1848.

213. *Carnets*, p. 537.

214. Nos citations sont tirées de la dernière édition de *Solution du problème social* en date, celle des éditions Tops d'Hervé Trinquier (Antony, 2003), p. 28.

de la légalité, de se mettre toujours en travers des vœux, des idées, des sentiments du Peuple. Ce mensonge constitutionnel, dénoncé par tous les hommes qui avaient occupé le pouvoir ou qui l'approchaient, a déterminé la révolution. »²¹⁵. La Charte de 1830 a été censée muter le gouvernement et la loi en des plus pures expressions de la volonté générale par l'œuvre des trois pouvoirs responsables pour la puissance législative de l'État : le roi (préposé désormais par la nation souveraine pour assurer l'exécution de la volonté générale), la chambre des pairs, et celle des députés. Les ministres du pouvoir exécutif rendus responsables par la même Charte, on a cru que le pouvoir exécutif a été suffisamment dépersonnalisé. Mais sous le ministère conservateur de Guizot (pour qui, on se souvient, Proudhon gardait une certaine estime avant l'avènement de la Deuxième République), on pourrait dire que « la nation pouvait se dire souveraine, mais à condition seulement d'être du même avis que le roi »²¹⁶. Avec la révolution de février, « le Peuple » a tranché cette difficulté, car souhaiter l'abolition du gouvernement personnel et la réforme électorale menait logiquement beaucoup plus loin que les espérances de Barrot et la gauche dynastique. Car à quoi sert un roi qui règne mais ne gouverne pas, une royauté qui *est* mais qui n'*agit* pas, c'est-à-dire qui n'est plus « qu'un vain titre »²¹⁷ ? En dépassant les attentes de la majorité de l'opposition politique qui avait organisé la campagne des banquets, les classes populaires en réalité responsables du bouleversement du régime ont changé la question politique en question économique. Désormais il « ne suffisait pas de réformer le Gouvernement », il « s'agissait de reconstituer la société », et pour le gouvernement de s'occuper « des choses du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, de manière à favoriser, suivant les règles de la science, qui sont celles de la justice, le développement de la richesse publique »²¹⁸. Puis, Proudhon conclut : « Ainsi la réforme du gouvernement personnel contenait la réforme parlementaire ; la réforme parlementaire contenait la réforme électorale ; la réforme électorale impliquait la réforme de la Constitution ; la réforme de la Constitution entraînait l'abolition de la royauté, et l'abolition de la royauté était synonyme d'une révolution sociale [...]. » Car, au bout du compte, « [i]l était fatal, providentiel si vous aimez mieux, qu'un peu plus tôt, un peu

215. *Ibid.* p. 33.

216. *Ibid.* p. 33.

217. *Ibid.* p. 34.

218. *Ibid.* p. 34 et p. 35.

plus tard, la souveraineté du Peuple se reconstituât sur d'autres bases, et abolît, sinon peut-être de fait, au moins de droit, la monarchie. »²¹⁹. Même les conservateurs comme Guizot, qui reconnaissaient que « les difficultés n'étaient plus politiques, mais sociales »²²⁰, admettaient la nécessité de la révolution, ou de la « reconstitution » sociale, malgré le fait qu'ils ne reniaient l'identité entre l'abolition de la monarchie et la « révolution sociale », équivalence impossible sous la plume de Proudhon avant fin février 1848. Car, pour Proudhon fin mars 1848, toutes les tendances du temps le montrent providentiellement : il était bien temps de quitter le cercle de la théorie représentative, avec ses majorités et minorités déléguées et sa légalité factice face à la force insurrectionnelle légitime de la « résistance légale » du « Peuple », pour s'occuper plus exclusivement du terrain économique, chose que même le nouveau Gouvernement provisoire avait du mal à comprendre²²¹. Si « [u]ne constitution n'est point un contrat synallagmatique entre Roi et Peuple, entre législateurs et citoyens, entre mandat et mandataires » mais « le système par lequel le Peuple, l'homme collectif, organise éternellement ses fonctions, équilibre ses pouvoirs »²²², le peuple français, le 24 février 1848, a pris la décision de frapper et détruire sa constitution légale, qui ne correspondait plus à ses besoins ontologiques d'organisation fonctionnelle en tant que société. L'écroulement de la monarchie est la preuve de la légitimité *ex post facto* de la nouvelle république.

219. *Ibid.* p. 35.

220. *Ibid.* p. 35.

221. Dans cette livraison, Proudhon ne disait rien de précis ou de concret sur les réformes, il fallait opérer depuis la révolution de février. Il se bornait à critiquer les mesures prises jusqu'alors par le gouvernement provisoire, notamment un certain nombre de décrets symboliques – dont le refus du drapeau rouge ; l'abolition de la peine de mort pour délits politique ; l'autorisation de l'accusation des ex-ministres ; le déliement des fonctionnaires de leurs anciens serments ; ou la circulaire du ministre de l'instruction publique à l'attention des recteurs sur l'instruction publique au sujet de « l'élite » républicaine qu'il fallait former au plus vite – et surtout à d'autres plus pratiques et économiques – dont la garantie de l'organisation du travail ; la création des ateliers nationaux ; la réduction du temps de travail et l'abolition du système des tâches et du marchandage ; l'ajustement des taux d'intérêt des sommes déposées aux caisses d'épargne au taux des bons du trésor (à 5 % pour les deux) ; en même temps la prorogation du remboursement des dépôts des caisses d'épargne (les retraits étant désormais limités), comme des bons du trésor ; le cours forcé des billets de banque (pour arrêter les retraits, le Gouvernement provisoire a autorisé la Banque de France à limiter la circulation de ses billets à 350 millions de francs et à émettre des coupures de 100 francs) ; l'impôt de 45 centimes ; l'emprunt de 100 millions ; l'obligation du paiement d'avance des contributions de l'année ; et la vente des diamants de la couronne, des biens de la liste civile, et des bois de l'État.

222. *Ibid.* p. 32.

Si l'avènement du régime républicain, malgré ses critiques du gouvernement provisoire, est traité comme un fait accompli dans le sillage des événements de février, la deuxième livraison de sa *Solution du problème social*, datée du 26 mars et intitulée « La Démocratie », reprendra en gros, et parfois mot-à-mot les arguments du début de la première version de *Solution*, très antirépublicaine dans son inspiration, écrite probablement dans les dernières semaines de 1847. On retrouve ainsi « la démocratie » définie successivement comme « une aristocratie déguisée », « exclusive et doctrinaire », « l'ostracisme », « une forme de l'absolutisme », « matérialiste et athée », « rétrograde et contradictoire », « impuissante à résoudre la question sociale » et « plus chère que la monarchie ». Mais ces charges anti-démocratiques (on retrouve encore, comme dans son manuscrit-manifeste, l'expression « la tyrannie des majorités »²²³), avant la révolution, dirigées contre les partisans de la réforme électorale responsables de la campagne des banquets, n'étaient point indicatives, comme en 1847, d'une préférence, pour la monarchie orléaniste, à tout changement de régime. Dans la deuxième livraison de *Solution*, la « démocratie », en 1844 principe antinomique de la « monarchie », est traitée désormais comme son corollaire, face à sa nouvelle antithèse, la « République », conçue comme « anarchie positive »²²⁴ à laquelle il fallait se rallier.

À part quelques remarques, en conclusion de cette deuxième livraison, sur la hauteur onéreuse des dépenses associées aux régimes démocratiques (jugés plus chers que les monarchies), on ne trouve ni conseils, ni propositions de solutions pratiques pour résoudre la situation critique de la France post-orléaniste. Les membres du gouvernement – et Proudhon cible visiblement Louis Blanc et ses alliés par ces remarques – ont une mauvaise conception du rôle que l'État doit jouer dans la sphère économique du pays à cause des préjugés démocratiques dont ils souffraient : « [L]a démocratie est l'idée de

223. *Ibid.*, p. 67. La citation exacte mérite d'être citée dans son intégralité pour que le lecteur puisse faire une comparaison entre ce texte de mars 1848 et le manuscrit de fin 1847-début 1848. Ainsi Proudhon écrit dans *Solution* : « La démocratie n'est autre chose que la tyrannie des majorités, tyrannie la plus exécrationnelle de toutes ; car elle ne s'appuie ni sur l'autorité d'une religion, ni sur une noblesse de race, ni sur les prérogatives du talent et de la fortune : elle a pour base le nombre, et pour masque le nom du Peuple. » Comparez cela au passage du manuscrit pré-révolutionnaire, déjà cité ci-dessus : « Ce que l'on qualifie de régime démocratique n'est que la tyrannie des majorités, tyrannie la plus brutale, la plus exécrationnelle de toutes, car elle ne s'appuie ni sur l'autorité d'un dogme révélé, ni sur la noblesse d'origine, ni sur la prépondérance de caste, ni sur les prérogatives de la fortune ou de la capacité, mais sur le nombre ; et elle a pour masque, le nom de Peuple. » MS. 2866, f. 266 recto.

224. *Solution*, p. 88.

l'État étendue à l'infini ; c'est la réunion de toutes les exploitations agricoles en une seule exploitation agricole ; de toutes les entreprises industrielles en une seule entreprise industrielle ; de toutes les maisons de commerce en une seule maison de commerce ; de toutes les commandites en une seule commandite. C'est par conséquent, non la décroissance à l'infini des frais généraux, comme cela doit être sous la République ; mais l'augmentation à l'infini des frais généraux... »²²⁵. Au contraire de cette vision de l'ingérence gouvernementale, Proudhon cherche à redéfinir l'État comme le lien qui réunit les différentes fonctions publiques et par ce lien, exprime en tant que faisceau la souveraineté nationale. Ses différents ministères (donc justice, marine, instruction publique, travaux publics, etc.) doivent remplir des fonctions corporatives spécialisées, agissant sous la surveillance de l'État, mais point identiques à l'État²²⁶. Mais Proudhon ne va pas plus loin, ne retraçant pas sa vision d'une constitution corporatiste pour la France, qu'il avait esquissé à plusieurs reprises dans ses différents manuscrits écrits depuis 1847 jusqu'à la révolution de février 1848, ni évoquant les diverses solutions concrètes qu'il avait ébauché début mars.

Ces diverses solutions sont publiées quelques jours plus tard après la parution de la deuxième livraison de *Solution*. Visiblement, Proudhon trouvait le moment trop critique pour continuer à remanier son manuscrit-manifeste prérévolutionnaire dans un contexte radicalement nouveau. Repoussant pour plus tard l'exposition de sa théorie ontologique du « Peuple » comme « être collectif » et sa philosophie de l'histoire sous-jacente, Proudhon a vite établi un programme en forme de décrets et mesures d'urgence à prendre, intitulé *Organisation du crédit et de la circulation*, signé le 31 mars et, dans l'attente de sa publication, publié en une série d'articles dans les pages du nouveau journal *Le Représentant du Peuple*, (l'équipe du *Peuple* l'ayant rejoint entre temps), le 7, 8, 9, 10, 11 et 12 avril puis repris et publié en tant que pamphlet. Ce texte – Proudhon l'appelle parfois dans sa correspondance son « prospectus » – résume l'ensemble des propositions déjà énumérées dans son plan manuscrit, « Si j'étais dictateur », pour sortir de la crise économique à laquelle le gouvernement provisoire était confronté dès le lendemain de la révolution, tout en essayant d'adapter certaines des idées antérieures à

225. *Ibid.* p. 87-88.

226. *Ibid.* p. 81.

son manuscrit-manifeste pré-révolutionnaire au contexte républicain radicalement nouveau.

Mais ce programme ne paraît pas très clairement annoncé dans son adresse aux électeurs du Doubs, datée du 3 avril, donc quelques jours avant sa publication²²⁷. Dans son adresse – Proudhon se portait candidat pour la députation à Besançon comme à Lyon, Paris, et Lille – il annonce qu’il n’accepterait pas « le mandat de député, dans ma ville natale, qu’autant que je réunirais la majorité des voix conservatrices et la majorité des voix radicales », déclaration qui « a pu paraître ambitieuse, pleine de vanité, d’orgueil, dictée par un esprit ambigu, par des intentions louches et équivoques ». Les Bisontins ont « pu croire que je recommençais la comédie de tous les juste-milieux passés, présents, et futurs » en demandant « comment il était possible de concilier le principe de la réforme sociale avec le principe de conservation bourgeoise »²²⁸. Proudhon voulait que les électeurs le jugent d’après les deux premières livraisons de sa *Solution du problème social*, dans lesquelles il critiquait sévèrement la révolution du 24 février et les premiers actes du gouvernement provisoire. Pour lui, pour résoudre rapidement la question sociale, « il n’y avait de salut possible pour la classe ouvrière, pour la bourgeoisie, pour tout le monde, que dans le consentement amiable de tous les partis à s’entendre pour la solution du problème »²²⁹. D’où sa conviction que « les hommes qui seront appelés à vous représenter » dans la nouvelle république « doivent réunir, autant que possible, l’extrême de l’esprit radical à l’extrême de l’esprit conservateur » et qu’il fallait choisir « la concorde » à la place de « la guerre civile » et chercher « la réforme intégrale de nos institutions économiques », ce qui suppose « la juste appréciation de tous les intérêts » et n’exclut « le sacrifice d’aucun »²³⁰. Dans ce sens, Proudhon s’affichait comme conservateur sincère, à la différence des conservateurs du ministère Guizot :

« Conserver, au point de vue de l’égoïsme, c’est ne rien faire. – Au point de vue des intérêts généraux, conserver c’est développer à l’infini. Conservation et progrès, dans l’Économie sociale, sont termes identiques. – M. Guizot, pardon de vous citer une si étrange autorité, – M. Guizot l’avait dit, peut-être sans le comprendre et par un simple jeu

227. Cette adresse est reproduite dans sa *Correspondance*, tome 2, p. 299-304.

228. *Correspondance*, tome 2, p. 299.

229. *Ibid.* tome 2, p. 300.

230. *Ibid.* tome 2, p. 300 et p. 301.

de son imagination : « *Tous les partis vous promettent le progrès ; le parti conservateur seul vous le donnera.* » Le parti conservateur n'a pu tenir la promesse de M. Guizot, parce qu'il était égoïste. »²³¹

La citation de Guizot est intéressante. Proudhon fait délibérément écho à son célèbre « programme » annoncé à Lisieux, le lendemain des élections de 1846, qui a suscité l'espoir vite désenchanté de l'opposition parlementaire que Guizot allait changer sa politique pour aller dans le sens de la réforme électorale. En l'employant, Proudhon déplace la temporalité de son « conservatisme » à une époque antérieure à la campagne des banquets. Mais en adoptant ce ton rassurant pour l'ordre public, Proudhon tapait volontairement aussi sur le gouvernement provisoire, qui au lieu de remettre les pavés dans les rues, conforter les intérêts commerciaux et propriétaires, et « rentrer dans l'ordre de la veille », est « passé aux mains d'une, deux ou trois coteries provisoirement coalisées, le vieux jacobinisme, la démocratie parlementaire, le communisme déguisé »²³². Outrepassant ses pouvoirs de « dictature de nécessité », il « s'est mis à promettre, à intimider, à légiférer, à réformer, à décréter à tort et à travers sans connaître le premier mot de son rôle, sans comprendre l'esprit de la révolution nouvelle », parlant inutilement, et aux grands frais du trésor public, de « l'organisation du travail » (donc des idées de Louis Blanc) et fomentant, par là, « la division entre la classe travailleuse et la classe bourgeoise »²³³. Dans la comédie qui a engouffré la France depuis le 24 février, on pourrait avoir l'impression que « [n]ous vivons sur des souvenirs ; on croirait, s'il fallait en juger sur les apparences, que cette révolution n'a été faite que pour nous donner la comédie en pleine rue : Paris tout entier est le théâtre où se joue l'ancien drame révolutionnaire »²³⁴. Le gouvernement provisoire, quant à lui, a rétrogradé « jusqu'à cette démocratie de 93, qui n'est pas plus l'expression du Peuple que ne l'était l'autocratie de Napoléon. »²³⁵ Si Proudhon veut « la révolution de Février avec toutes ses conséquences », c'est-à-dire qu'il se prononçait pour la déclaration de la République, c'était en rendant cette dernière identique avec « plus de liberté pour tous, plus d'égalité, plus de bien-être, moins de bavardage et surtout moins de bon plaisir

231. *Ibid.* p. 301.

232. *Ibid.* p. 302.

233. *Ibid.* p. 302 et p. 303.

234. *Ibid.* p. 302.

235. *Ibid.* p. 303.

gouvernemental »²³⁶. Voyant les dangers posés au crédit public par les actes incohérents du gouvernement, Proudhon repousse encore une fois en conclusion l'intervention étatique dans l'organisation du travail, insistant, à la fin de son adresse, sur la collaboration de classe : « Travailleurs, tendez la main à vos patrons ; et vous, patrons, ne repoussez pas l'avance de ceux qui furent vos ouvriers. »²³⁷

Le 4 avril, Proudhon annonce même à Victor Gauthier que « je veux que mon élection soit un acte d'opposition au Gouvernement provisoire »²³⁸. Il espère que la publication imminente de sa brochure, *Organisation du crédit et de la circulation*, convertira les déçus de la révolution à son idéal mutuelliste de « l'anarchie positive » et un monde sans « commandants, ni commandés, au moins en principe qu'au droit ». La réalisation de cet idéal produira un ordre contraire à celui de la France du gouvernement provisoire, où « la multitude brutale et ignorante, cupide et vicieuse, fait la loi aux simples particuliers ; c'est ce qu'on appelle *ochlocratie*, despotisme de la multitude. »²³⁹ Si « [d]u reste ochlocratie et démocratie sont encore la même chose »,²⁴⁰ Proudhon reconnaît pourtant qu'il était quasiment non-reconnaissable comme candidat, car simultanément non-propriétaire et non-communiste *et* non-monarchiste et non-démocrate.

Mais malgré la tonalité relativement modérée de son adresse de conservateur progressiste néo-guizotien, qui laisse percevoir certaines des ambivalences de ses croyances anti-démocratiques de 1847 jusqu'à la veille de la révolution de février, Proudhon insiste pour ses amis franc-comtois, qui appuient sa candidature, sur la sincérité de sa foi républicaine. Avant la publication de son adresse du 3 avril, il rassure un ami franc-comtois qui compte soutenir sa candidature localement : « Je suis républicain, non pas seulement de la veille, mais de l'avant-veille : la date de mes opinions remontant, si je ne me trompe, à 1827 ou 1828, alors que personne ne savait ce que c'était que la *Marseillaise*. Sous ce rapport, j'offre donc toutes les garanties désirables de fidélité à la République. »²⁴¹ Si ses idées se sont modifiées depuis 1827 et qu'il n'est « ni girondin, ni montagnard, ni même babouviste », son esprit « a marché avec le siècle », raison pour

236. *Ibid.* p. 304.

237. *Ibid.* p. 304.

238. *Correspondance inédite*, tome 3, p. 178.

239. *Correspondance inédite*, tome 3, p. 178.

240. *Ibid.*

241. *Correspondance*, tome 2, p. 332. Lettre à Jean Abram, notaire à Orchamps-Vernon (Doubs), du 31 mars (et non point mai, comme indique la *Correspondance*).

laquelle il croit, (chose nouvelle, lorsqu'on se rappelle de ses écrits de l'année précédant), « la Constitution de 1793 aussi parfaitement insignifiante que la Charte de 1830 »²⁴². Suite à la publication et à la distribution de son adresse et sans doute pour conforter ceux qui pourraient–sinon le trouver trop méconnaissable sur le plan politique à cause de ses nombreuses critiques du gouvernement provisoire, il insiste dans une lettre à un autre franc-comtois appuyant sa candidature, sur la banalité de ceux qui proclament être républicains et sur le fait que la République ne date pas du 24 février mais était dans les esprits depuis 1830 : « [t]out le monde était (sans s'en douter, il est vrai) républicain depuis dix-huit ans ; tout le monde s'est reconnu républicain lorsqu'a éclaté le 24 Février »²⁴³. Lui, qui connaît l'importance de la nouvelle science économique, est guidé au moins par plus que « le souvenir de 89 »²⁴⁴.

Proudhon ne sera pas élu aux élections du 23 avril. Il note dans ses carnets que ceux, à Lyon et à Besançon, qui n'ont pas voté pour lui ont été « aussi sages les uns et les autres, que les bourreaux de Jésus-Christ »²⁴⁵. Les hommes d'état du gouvernement provisoire et les journalistes l'ont empêché d'avoir un meilleur score. En apprenant les résultats le 29 avril, Proudhon tonne :

« Eh bien ! je ferai tomber le gouvernement ! Je jetterai le trouble dans l'assemblée, dans la presse, dans tous les esprits !

« J'entraverai leurs opérations ; je démolirai tous leurs actes ! »²⁴⁶

Le jour même, dans le sillage de la publication officielle des résultats des élections où la gauche est consternée par les résultats conservateurs des votes, Proudhon publie un article féroce contre le gouvernement provisoire, intitulé « La Réaction »²⁴⁷. Si la monarchie s'est écroulée à cause de la fatigue et le dégoût des débats parlementaires, la Révolution a déclenché une fièvre parlementaire et des enthousiasmes politiques sans pairs, émancipant une foule de clubs, orateurs et tribuns. Le résultat : « Tout le monde

242. *Ibid.*

243. Lettre à Jean-Marie Gandon, 10 avril 1848, *Correspondance*, tome 6, p. 370.

244. *Ibid.*, tome 6, p. 370.

245. *Carnets*, p. 827.

246. *Ibid.* p. 827. Il est vrai que Proudhon rajoute juste après cette réflexion, sans doute suite à une relecture postérieure : « (*Mauvaise pensée !*) ».

247. Paru dans le numéro 28 du *Représentant du Peuple*, texte reproduit dans *Mélanges*, I, p. 11-19 et *Idées révolutionnaires*, p. 48-55.

parle comme Démosthènes ; il est vrai qu'on raisonne comme La Palisse. »²⁴⁸ Mais malgré tout le bruit de l'extrême gauche parisienne, les électeurs se sont montrés plus confiant à l'influence conservatrice du clergé, et des partis légitimistes et dynastiques, ce qui était une confirmation de la thèse de Proudhon avancée dans les deux livraisons publiées de *Solution du problème social*, que « le suffrage universel est la contre-révolution ». La faute est entièrement due aux efforts insuffisants de la Commission de Luxembourg (donc de Louis Blanc) et à la faiblesse du ministère de l'Intérieur (Ledru-Rollin), les deux n'ayant point compris que dans la vraie forme du gouvernement républicain (désormais identique dans la tête de Proudhon à sa définition antérieure de la société comme « être collectif »), la nation pense, parle et agit comme un seul homme, mais les volontés de chacun restent libres. Les intérêts privés doivent agir dans la direction de la société, chose impossible avec le suffrage universel qui est « le matérialisme de la République »²⁴⁹ et dont l'expérience ne peut que résulter dans la dictature, la royauté, le despotisme et la barbarie.

La réalité sociologique de la France était loin d'être rassurante, car les clivages de classe ne sont pas non plus favorables à la conception unitaire du « Peuple » que Proudhon souhaite propager. Laisant tomber son ancien espoir en la bourgeoisie, classe la plus réceptive à l'économie politique, Proudhon admette dans une lettre du 30 avril à Victor Gauthier : « Les bourgeois ne veulent pas de moi. Cela prouve que si l'ignorance est le lot du prolétaire, celui du bourgeois est l'inintelligence. »²⁵⁰ Puis il continue : « Je déplore l'aveuglement de la Bourgeoisie, qui croit déjà que c'est fini, parce que nous ne voulons pas de la Communauté. »²⁵¹ Le jour même, ayant repris les idées véhiculées

248. *Mélanges*, I, p. 14 ou *Idées révolutionnaires*, p. 51. C'est dernière citation est visiblement une reprise d'une phrase plus brutale écrite dans ses *Carnets* le soir du 8 avril, suite à son assistance à un meeting déjà mentionné ci-dessus du « Club des Clubs » de Sobrier et Huber, qu'il juge particulièrement « risible », « affligeant » « effrayant » : « C'est chose merveilleuse de voir avec quelle facilité naissent les orateurs ! Tout le monde parle, et bien, et abondamment, et artistiquement. C'est comme M. Blanc : on péroré comme Démosthène, on raisonne comme des crétins. » *Carnets*, p. 820. On retrouve la même formulation dans une lettre du 10 avril à Victor Gauthier où il raconte son expérience : « Samedi soir, j'ai été au club. Je ne puis vous dénombrer toutes les folies que j'ai vues et entendues dans l'espace de 1h.½. Tout le monde est orateur aujourd'hui. On parle comme Cicéron, on raisonne comme des crétins. Le rocher est lancé ; on ira de contradictions en contradictions, jusqu'à ce que tout soit ruiné. C'est une expérience qu'il nous fallait. Depuis deux ans, on nous enivre ; il faut bien que cette ivresse passe. » *Correspondance inédite*, tome 3, p. 186.

249. *Mélanges*, I, p. 15.

250. *Correspondance inédite*, tome 3, p. 193

251. *Correspondance inédite*, tome 3, p. 194.

dans ses carnets depuis 1847, son manuscrit-manifeste, et les deux premières livraisons de *Solution du problème social*, Proudhon publie un article intitulé « Mystification du suffrage universel », dans lequel on retrouve la thèse déjà familière du suffrage universel : « [l]e moyen le plus sûr de faire mentir le peuple », il est « une sorte de théorie atomistique par laquelle le législateur, incapable de faire parler le peuple dans l'unité de son essence, invite les citoyens à exprimer leur opinion par tête, *viritim*, absolument comme le philosophe épicurien explique la pensée, la volonté, l'intelligence, par des combinaisons d'atomes. Comme si de l'addition d'une quantité quelconque de suffrages pouvait jamais sortir l'idée générale, l'idée du peuple !... »²⁵².

Mais à vrai dire, indépendamment de ces critiques déjà familières, on ne trouve guère de traces, dans les écrits de Proudhon postérieurs à la Révolution de février, de son projet de refondre le principe de représentation selon des critères corporatistes. Dans sa série de mesures à prendre, intitulée « Si j'étais dictateur », on ne trouve qu'une réflexion

252. « Mystification du suffrage universel », *Le Représentant du Peuple*, n° 29, 30 avril 1848, reproduit dans *Mélanges*, I (p. 19-22), p. 19, et *Idées révolutionnaires*, (p. 44-47), p. 44. Dans cet article, on retrouve par exemple la même critique de la raison primitive sous-jacente aux arguments justifiant le mécanisme du suffrage universel que l'on retrouve dans certains passages des carnets écrits au moment de la campagne des banquets – notamment du mécanisme analogue justifiant une nouvelle distribution des propriétés. Ainsi, on lit dans l'article, « Mystification » :

« Le vote par tête, en fait de gouvernement, et comme moyen de constater la volonté nationale, est exactement la même chose que serait, en économie politique, un nouveau partage des terres. C'est la loi agraire, transportée du sol à l'autorité.

« Parce que les auteurs, qui les premiers se sont occupés de l'origine des gouvernements, ont enseigné que tout pouvoir a sa source dans la souveraineté nationale, on a bravement conclu que le mieux était de faire voter, de la voix, du croupion, ou par bulletin, tous les citoyens, et que la majorité, absolue ou relative, des suffrages ainsi exprimés, était adéquate à la volonté du peuple. On nous a ramenés aux usages des barbares, qui, à défaut de raisonnement, procèdent par acclamation et élection. On a pris un symbole matériel pour la vraie formule de la souveraineté. La poussière des suffrages a été considérée comme l'essence de la raison populaire !... » *Mélanges*, I, p. 19-20, ou *Idées révolutionnaires*, p. 44-45.

Dans les carnets de Proudhon, fin novembre 1847, on trouve déjà la critique exprimée, qu'il est régressif d'accorder une importance excessive à la branche législative. Historiquement, selon Proudhon, les assemblées délibérantes, en tant qu'organes de souveraineté, dont l'autorité sort par la voie des proportions de volontés exprimées, font partie de « l'enfance des institutions » (*Carnets*, p. 715) caractéristique des sociétés primitives. Cette manière de procéder a été le point de départ de l'organisation sociale avant que le gouvernement soit fait par le droit et une rationalité supérieure, et elle trouve son analogue dans le mythe de la loi agraire qui individualise le sol et l'agriculture par le partage égal des terres dans des communautés suivant le consentement général des peuples concernés. Si la réforme électorale tant prônée par l'opposition n'est en réalité que « l'individualisme du pouvoir législatif » (*Carnets*, p. 719), prétendant matérialiser le consentement (alors que les députés, comme les suffrages qui les ont élus, n'expriment en réalité rien), cette forme d'individualisation politique est identique à l'individualisation du sol issue de la loi agraire, et devrait être repoussée, comme la propriété. Encore une fois, on voit comment la critique de la propriété et la critique du gouvernement sont liées chez Proudhon par des réflexions critiques sur la représentation et la délégation de l'autorité. Dans les deux cas, il s'agit d'accorder un titre ou statut privilégié qui implique aliénation, voire même spoliation, pour les non-titulaires, et qui n'est pas forcément adéquat à du travail réellement productif et utile effectué par les titulaires.

laconique sur l'idée de partager désormais la députation en 2 parties, dont 230 députés pour les anciens collègues, et 229 pour les collègues du prolétariat ²⁵³. Dans ses carnets, le 25 mars, Proudhon envisage lapidairement une constitution corporatiste pour la nouvelle république, au nom de laquelle il faut nommer les députés par catégories industrielles, et rompre avec la coalition des différents ministres, en rendant tous les ministères indépendants, nommés désormais de bas en haut par leurs délégations respectives. Le ministre de l'État présidera alors le conseil des ministres. Mais s'il pourrait et devrait critiquer les ministres quasi-autonomes, il ne les nommera pas ; il doit par contre promulguer ou sanctionner leurs ordonnances, rendues unanimement au conseil ²⁵⁴. Dans son « programme révolutionnaire » du 30 mai adressé aux électeurs de la Seine pour les élections parlementaires complémentaires du 4 juin ²⁵⁵, Proudhon prévoit, dans ses décrets 13 à 17, la création de cinq nouveaux ministères, indépendants de l'État, pour les catégories socioprofessionnelles des industries extractives (donc les mines), manufacturière, commerciale, agricole et des sciences, lettres, et arts, avec pour chacune de ces catégories-ministres une administration centrale (on pense aux bureaux centraux du manifeste de 1847-1848) et une organisation déterminée démocratiquement (par la voie des majorités – visiblement la critique de la « démocratie » faite par Proudhon avait ses limites, à partir du moment où le suffrage est spécialisé par fonction socio-économique et non point universel et excessivement abstrait !). Les députés à l'Assemblée nationale sont nommés par chaque catégorie socioprofessionnelle, proportionnellement au nombre de leurs membres (l'élection par circonscription étant supprimée). Dans cette refonte constitutionnelle, les mandataires représentent plus que « le peuple » : leur représentation, toute « corporative et professionnelle », échappe à

253. MS. 2844, f. 82 recto-82 verso. Proudhon rajoute :

« Chaque moitié représentant, non pas une classe de citoyens, mais un principe.

« C'est le seul moyen de vaincre l'antagonisme, que de mettre les représentants en présence.

« Pour cela, réunir les collègues anciens par deux ; en ajouter un là où il n'y en a que 3, ou 5 ; de manière qu'il y ait égalité.

« Ces députés, avant d'être assemblés, se seront donnés la main....

« Les deux principes ont un nombre égal de partisans, en haut comme en bas, car tous deux vivent dans le cœur humain. » *Ibid.* f. 82 verso.

254. « Lorsque les ministres seront unanimes, le ministre d'État s'abstiendra de voter, il enregistra la loi. S'il manque une seule voix pour former l'unanimité, le ministre votera. S'il se joint à la majorité moins une, l'ordonnance passera. S'il se réunit à la voix qui proteste, passera pas. » *Ibid.*, p. 811.

255. Publié dans les pages du *Représentant du Peuple*, dans les numéros 60, 61 et 65 du journal (31 mai, 1^{er} et 3 juin). Le texte sera repris dans les *Mélanges*, tome 1, p. 43-74, et également repris dans le recueil d'articles de 1848, intitulé *Idées révolutionnaires*, p. 73-102.

l'aliénation des électeurs, car elle est réelle, et non point abstraite, car elle est spécialisée et attachée à des intérêts positifs, « l'expression du travail organisé »²⁵⁶. Les mandataires sont donc l'incarnation d'« une véritable représentation, une véritable élite »²⁵⁷. Quant à l'État, s'il doit vaquer également, comme dans *Organisation du crédit et de la circulation* à la statistique commerciale et industrielle, il est réduit essentiellement à ses fonctions policières, dans la mesure où « [l]a police, c'est le ministère public, c'est l'État » et, ses attributions circonscrites ainsi, « [l]'État, dans une société bien organisée, doit se réduire peu à peu à ne représenter plus que lui-même, à rien », comme s'il n'était qu'une espèce de « mandataire intérimaire de l'Assemblée », en qui réside réellement la souveraineté²⁵⁸.

Élu député, Proudhon ne parle plus de cette refonte corporatiste de la représentation républicaine, mais poursuit plutôt son intérêt pour la réduction du budget de l'État. Avant comme après son entrée au comité des finances le 13 juin, jusqu'aux journées du 23 au 26 juin, Proudhon s'apprête à se rallier même à la cause des propriétaires qui, alors triomphant dans le régime antérieur, se trouvent expropriés sans indemnité sous la nouvelle république par le rachat des chemins de fer et frappés par les impôts de toutes parts (impôts fonciers, impôts sur les créances hypothécaires, patentes, mobilières, droits d'enregistrement, domaines, mutations, impôts du timbre sur les journaux, impôts somptuaires sur les produits de luxe, enfin impôts sur le revenu) pour qu'un régime démocratique puisse augmenter son budget²⁵⁹. Et à la veille des journées de juin, Proudhon prône encore dans ses carnets une contre-solution pour freiner le parasitisme de l'État sur la vie économique nationale : la réduction générale du nombre

256. *Mélanges*, I, p. 73, ou *Idées révolutionnaires*, p. 102.

257. *Ibid.*

258. *Mélanges*, I, p. 72 et p. 73, ou *Idées révolutionnaires*, p. 101. Parmi d'autres aspects du programme, l'enseignement devrait être libre (il ne devrait plus être gratuit comme dans les programmes antérieurs à février 1848) ; les travaux publics devraient être exécutés plus intelligemment ; les prêtres pourraient rester salariés de l'État pourvu qu'ils aient de bonnes mœurs ; la pratique des médecins ne devrait pas être soumise aux règles de la charité et de la gratuité ; les divers tribunaux de la justice, considérablement affectés par la simplification du code, devraient être réduits en deux, d'instance et de cassation ; et la conscription et la pratique des remplacements dans l'armée devraient être abolies.

259. Proudhon pensait notamment au dégrèvement, début avril, du fameux impôt des 45 centimes sur la contribution foncière (assis sur la totalité des taxes extraordinaires imposées aux communes pour des travaux utiles, donc tombant aussi sur les contributions mobilières, portes et fenêtres, et patentes) en faveur des plus démunis et moins imposables que le gouvernement a effectué après avoir augmenté la même contribution pour tout le monde le 16 mars – ce qui était une manière d'élever les impôts sur les propriétaires dans la durée sans l'avouer explicitement, encourageant par là l'écart des intérêts de la bourgeoisie et du « peuple » (compris dans le sens de classes populaires). *Carnets*, p. 819.

des emplois publics et leurs traitements dans le gouvernement (car en tant que valeurs, les traitements sont proportionnels, donc il faut que la réduction soit générale pour être efficace). Hélas, comme Proudhon le note aux alentours du 20 juin : « *L'amour des places est le socialisme.* »²⁶⁰

Dans cet état d'esprit, les journées de juin lui ont laissé peu d'impression (après tout, Proudhon souhaitait dès le lendemain de la Révolution de février la fermeture des ateliers nationaux). Une lettre à Victor Gauthier du 30 juin 1848 en témoigne assez à cet égard : « J'ai parcouru sans cesse le théâtre de l'insurrection : c'est une macédoine que cette échauffourée. Du Bonapartisme, de l'Henriquinisme, du Communisme, des Anglais, des Russes, des forçats, des chiffonniers, quelques ouvriers égarés, quelques bons citoyens surpris, voilà l'émeute. Le Socialisme n'était pas dedans, comme on le croyait ; il est resté en dehors. C'est une affaire qui ne nous regarde pas. »²⁶¹

Mais comme il est bien connu, Proudhon ne pouvait pas ne rien faire face à la réaction bourgeoise, et ainsi de suite, il a pris une série de positions publiques qui l'ont rendu célèbre : défense des insurgés de juin, demande de réduction de toute forme de rente, proposition à l'Assemblée nationale allant dans le même sens, son face-à-face avec Thiers le 31 juillet à l'Assemblée, etc.

Parlant de son discours du 31 juillet dans une lettre adressée à Victor Gauthier le 6 août, Proudhon s'excite : « je me comparais, dans ce tumulte, à Moïse proclamant le Décalogue au milieu des tonnerres du Sinaï. »²⁶², comparaison grandiloquente certes mais qui révèle probablement la vraie source d'inspiration de la célèbre phrase des *Confessions* sur « cet isoloir qu'on appelle une Assemblée nationale » peuplé de représentants ignorants²⁶³. Si le tirage du *Représentant du Peuple* est diminué ce jour-là à 18 000 exemplaires, son discours imprimé circulait à 60 000 exemplaires, et son article du 11 août, « Les Malthusiens », vite épuisé, puis réimprimé dans le numéro suivant, a

260. *Ibid.* p. 838.

261. *Correspondance inédite*, tome 3, p. 203. Deux jours auparavant, le 28 juin, Proudhon évoque déjà cette image de macédoine tohu-bohu, expliquant à son ami médecin franc-comtois, le docteur Louis-Alexandre Maguet, que si trois quarts de la population parisienne n'ont pas pris part à l'insurrection, « la cause en est à la spontanéité du mouvement et à l'incertitude du motif. Drapeau rouge, drapeau noir, drapeau blanc, drapeau tricolore ; des socialistes, des bonapartistes, des Anglais, des Russes, des forçats : c'est une macédoine impossible. » *Correspondance* (Lacroix), tome 2, p. 337-338.

262. *Correspondance inédite*, tome 3, p. 208.

263. Voir ci-dessus, note 5, pour la reproduction en entier de ce passage célèbre des *Confessions*.

été tiré à part à 300 000 exemplaires. Le succès du pugiliste est d'autant plus extraordinaire, lorsqu'on se rappelle que le tirage du *Représentant du Peuple* n'a été que de 4 à 5 000 numéros par jour fin avril, montant à 8 000 numéros par jour dans le sillage immédiat de la manifestation du 15 mai²⁶⁴. Proudhon embrasse ce nouveau statut de combattant, confessant à son ami Maguet, le 16 août :

« Le peuple, qui me regarde désormais comme son seul représentant, m'arrive en masse. On ne jure que par moi ou contre moi. »²⁶⁵

Comme il écrit le lendemain, 17 août, à Victor Gauthier, « le peuple, qui aime les *Heracles*, m'adore »²⁶⁶.

Si Proudhon prenait un plaisir évident d'avoir enfin acquis son statut tant cherché de l'un des *dramatis personæ* de la Révolution de 1848, on ne devrait pas perdre de vue jusqu'à quel point il a subi une mutation depuis fin février. Certes, après avoir vécu dans un autre isolement entre 1840 et 1848 – celui des réformateurs sociaux français, la plupart résidant à Paris sans connaissance réelle de la province – Proudhon avait depuis longtemps envie d'en découdre, ce qu'il fit à partir de la décimation de l'extrême gauche qui commençait le lendemain du 15 mai, pour atteindre son apogée durant l'été après les massacres de fin juin. Comme on l'a vu, suite aux journées de juin et pendant ses interventions parlementaires, Proudhon, ce Moïse au mont Sinaï, s'est passé du plus grand critique de la gauche du gouvernement provisoire, et notamment de la gauche de ce dernier, (c'est-à-dire du critique acharné du socialisme au pouvoir), à sa personnification. Si ses premières réactions aux journées de juin révèlent sa consternation devant l'écrasement d'une « macédoine » qui, selon lui au lendemain de la révolte, n'avait rien à voir avec le socialisme (« C'est une affaire qui ne nous regarde pas », comme il disait le 30 juin à Victor Gauthier), l'événement une fois révolu, il prend une certaine légitimité à ses yeux, (de même que la Révolution de février, une fois la monarchie renversée). De cette manière, la féroce réaction provoquée par les journées de juin l'inspire à défendre publiquement les insurgés, au nom justement du « droit au travail » inscrit dans l'article 2 du projet de constitution de la nouvelle république – droit, par ailleurs, indissociable dans

²⁶⁴ Chiffres révélés dans deux lettres à Victor Gauthier, du 30 avril et du 13 mai, reproduites dans *Correspondance inédite*, tome 3.

²⁶⁵ *Correspondance* (Lacroix), tome 2, p. 344.

²⁶⁶ *Correspondance inédite*, tome 3, p. 211.

les yeux de ses contemporains des idées de Louis Blanc et consorts tant flétries par Proudhon ²⁶⁷. Mélange éclectique de conservatisme, d'opportunisme, et de socialisme révolutionnaire, c'est bien ce penchant chez Proudhon de justifier des faits accomplis en tant qu'interprète social (car, l'on pourrait dire que tout ce qui sort spontanément de la société exprime les vœux légitimes d'un « être collectif ») qui lui permet de se rallier à des causes qu'il avait antérieurement critiquées, comme celle de la campagne pour la réforme électorale et du suffrage universel avant la proclamation de la deuxième république et son élection en tant que député ²⁶⁸.

Finalement en novembre Proudhon votera contre la Constitution, ce qui ne l'empêchera pas de se rallier à sa défense ensuite pour sauver la République d'une législature monarchiste et d'un exécutif bonapartiste. Toujours l'homme du *statu quo* politique au nom de la révolution économique, Proudhon, adoptant la vue longue, se contentera d'un stratagème d'arrière-garde, refusant même à la tribune cette année-là, bien qu'avec un brin d'ironie, de discuter le droit de propriété et d'exciter trop facilement les représentants majoritairement conservateurs ²⁶⁹. Cette résolution de silence sera

267. Ce droit sera retiré de la constitution en septembre.

268. Ainsi on trouve dans cette lettre adressée au rédacteur du *Représentant du Peuple*, (n° 100, 12 juillet 1848), l'identification entre sa foi de « républicain socialiste » et son ralliement aux faits accomplis :

« Je crois qu'en février, comme en 1830, la patience d'un excès de pouvoir eût été pour notre pays tout aussi méritoire, et surtout d'une meilleure politique. Je crois qu'en supportant quelques années de plus M. de Polignac d'abord, et plus tard M. Guizot, la France n'aurait rien perdu dans le développement de sa richesse et de ses libertés ; je crois, dis-je, que les avantages de la Révolution de Juillet ne valent pas ce que le gouvernement de Juillet nous a fait perdre ; et je ne suis pas éloigné de penser aussi qu'un peu plus de longanimité de la part de M. Barrot n'eût mieux valu pour nous que le brusque éclat du 24 février. Je ne justifie donc pas les deux révolutions, je les excuse. Mais une fois accomplies, je me range à leurs principes ; c'est pour cela que je suis républicain, et républicain socialiste, entendez-vous, inflexible et intraitable.

« Eh bien ! je raisonne absolument de même sur l'insurrection de juin. Je ne l'eusse point approuvée, même victorieuse : je ne suis pas sûr, que dans le tumulte qui en eût été la suite, le bien qu'espéraient les insurgés n'eût pas été balancé par des maux plus grands encore. – Mais aussi je ne condamne pas plus cette insurrection, que je ne condamne l'insurrection de février et de juillet : je l'excuse.

« Je l'excuse, dis-je, et pourquoi ? Parce que le *droit au travail*, droit constitutionnel, garanti par le gouvernement provisoire, posé par l'Assemblée nationale, est depuis quatre mois indignement violé. » *Mélanges*, I, p. 100, ou *Idées révolutionnaires*, p. 108-109.

269. Face à un amendement de Jules Favre proposant de frapper d'une amende de 150 à 5 000 francs et d'une peine d'emprisonnement d'un mois à quatre ans les auteurs de toute attaque « contre la liberté des cultes, le principe de la propriété et les droits de la famille », Proudhon a demandé à prendre la parole à l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 août :

« Citoyens représentants, je demande que vous soyez aussi sincères que moi et qu'on interdise non pas l'attaque à la propriété mais la discussion du principe de propriété.

« Je demande qu'en conséquence on interdise toute discussion du Code civil, du Code de commerce, de l'économie politique (Allons donc !), de systèmes socialistes. (Murmures. – Écoutez, écoutez.) [...]

partagée. Lorsque Proudhon a déposé à l'Assemblée une seconde proposition pour décréter un emprunt forcé et progressif de deux milliards, complété par la réunion de la Banque de France au domaine public, elle n'a même pas été discutée par les parlementaires²⁷⁰. Mais la prise de position politique défensive que Proudhon adoptera comme stratégie en tant que polémiste pragmatique ne sera pas sans conséquence pour la pensée idiosyncratique de ce républicain du lendemain.

Après les journées de juin et le célèbre discours du 31 juillet, on voit bien chez Proudhon un vrai changement de ton dans ses écrits de publiciste, changement qui se voit d'autant plus que Proudhon n'écrivait plus du tout pour la bourgeoisie éclairée, comme avant la Révolution de février, ou pour « le Peuple », conçu comme une fusion des meilleurs éléments de la bourgeoisie et du prolétariat, mais uniquement pour la classe ouvrière. Par exemple, l'évolution est très nette si l'on juxtapose le contenu du prospectus du *Peuple*, écrit au printemps 1847, au « Manifeste du *Peuple* », publié le 2 septembre

« Je vous déclare, citoyens, que si vous permettez la discussion de la propriété, la propriété n'est en sûreté. (Rires et murmures.) [...]

« Défendez la discussion, je vous en prie ; c'est plus sûr, c'est plus franc, c'est plus loyal. Je ne discuterai plus, je n'ai pas besoin de discuter la propriété aujourd'hui : c'est une chose faite. (Marques d'indignation.) [...]

« Citoyens, si l'ironie, si le mensonge, si l'inconvenance est quelque part, elle est dans l'amendement que vous allez voter. (Vives réclamations.) [...]

« Tant qu'un article n'est pas voté, j'ai le droit de le qualifier comme il m'apparaît. (Non ! non ! – Si ! si !)

« Je n'insulte personne. Je vous répète, citoyens, que je ne parle pas ici pour moi. Je n'ai plus besoin de discuter la propriété, et je ne la discuterai plus. (Rires bruyants. – Vous pouvez la discuter !)

« Maintenant je demande à quel signe on reconnaîtra qu'une polémique est une discussion ou une attaque ? [...]

« Vous ne pouvez pas définir ni l'une, ni l'autre ; vous vous réservez les moyens de confondre l'une avec l'autre, et de punir quand bon vous semblera. (Allons donc !) Voilà ce qui arrivera et ce qui arrive toujours dans les lois de répressions. (Dénégations.)

« On parle de discussion philosophique. Oh ! je sais ce que c'est que la discussion philosophique ; je ne m'en suis jamais fait faute. Mais si quelquefois la discussion philosophique revêt les couleurs de l'imagination, elle ne cesse pas pour cela d'être philosophique. Ce que la loi doit punir ce ne sont pas les métaphores qui se mêlent à la discussion, c'est la discussion elle-même. Vous appelez discussion ardente celle dans laquelle il se trouvera des paroles d'imagination, des images, des couleurs, des apostrophes. (Mais non ! mais non !) Voilà ce que vous appelez une discussion ardente ; mais le moindre syllogisme est irritant, si vous en êtes là. Mais que vous en coûte-t-il donc de dire : Toute discussion du principe de propriété est interdite. (Allons donc ! allons donc !) Vous faites une loi transitoire ; une loi transitoire supporte très-bien cette restriction... (Assez ! assez !) Soyez tranquilles, messieurs, nous ne discutons pas la propriété, je vous le répète. (Rire général et prolongé. – Aux voix ! aux voix !) » *Le Moniteur universel*, n° 224, 11 août 1848, p. 1968-1969. Sa brève intervention parlementaire semblera avoir échappé aux yeux de tous les autres commentateurs de l'œuvre de Proudhon, bien qu'elle soit mentionnée dans les carnets de ce jour, *Carnets*, p. 850-852.

270. « Proposition relative à un emprunt national et à la réunion de la Banque de France au domaine public, présentée par P.J. Proudhon, le 22 août 1848, à l'Assemblée nationale », reproduit dans *Mélanges*, tome I, p. 128-134, et *Idées révolutionnaires*, p. 143-149.

1848 dans le spécimen du journal du même nom, successeur du *Représentant du Peuple* (suspendu définitivement peu de temps auparavant, le 21 août)²⁷¹. Dans le manifeste qui a été le prospectus du premier *Peuple*, écrit bien avant février 1848, Proudhon, comme on l'a vu, s'attaque à l'aliénation de la souveraineté du peuple en mettant en question le principe de la représentation dans toutes ses formes, qu'elle soit politique, économique, juridique, ou religieuse. Mais dans cette charge contre la notion de délégation, on voit une certaine ambiguïté dans sa définition du « peuple » souverain, défini comme « tout le monde » mais dans l'espoir propagandiste d'accélérer l'émancipation de la classe travailleuse sans effrayer la classe bourgeoise. Par contre, dans le manifeste du nouveau journal, l'hostilité au suffrage universel et le désir de redéfinir « le Peuple » d'une manière plus consensuelle n'existent plus. Proudhon proclame que « [n]ous sommes les élus de vos suffrages », élus qui forment « une minorité imperceptible » à l'Assemblée nationale, luttant corps et âmes contre « les tendances bourgeoises » qui ont inféodé l'exécutif et le législatif du nouveau régime républicain²⁷². Le nouveau journal, *Le Peuple*, va être l'« organe de la pensée ouvrière », dont le but est de « constituer l'unité des travailleurs en présence de l'anarchie des privilèges »²⁷³. Se référant au *Journal du Peuple* républicain de Michel-Auguste Dupoty, repris après la condamnation de ce dernier au tribunal par Godefroy Cavaignac (frère du général), pendant quatre mois avant ce dernier est passé à la rédaction de *La Réforme*, Proudhon annonce que le journal ne fait que « reprendre l'œuvre commencée il y a dix-huit ans, par Godefroy Cavaignac, contre le gouvernement à jamais infâme de Louis-Philippe. »²⁷⁴ L'ancienne critique des républicains et autres opposants au ministère Guizot est décidément enterrée « à jamais », effacée par un ton qui tranche nettement en faveur du républicanisme pour les besoins volontaristes de faire de la bonne propagande révolutionnaire :

« Nous voulons comme forme de gouvernement et de société, la République. Nous sommes les irréconciliables ennemis de la royauté, de tout ce qui y touche, de tout ce qui y ressemble. La royauté est une vieille fiction dont le sens est depuis longtemps connu, dont la restauration serait un outrage à la raison publique, à la dignité nationale.

271. « Manifeste du *Peuple* », *Le Peuple*, numéro spécimen, 2 septembre 1848, repris dans *Mélanges*, tome I, p. 135-142. *Le Peuple* sera encore plus lu que *Le Représentant du Peuple*, se tirant à 40 000 exemplaires.

272. *Ibid.* tome I, p. 135, 135 et 141.

273. *Ibid.* tome I, p. 136.

274. *Ibid.* tome I, p. 136. Sur le *Journal du Peuple*, voir ci-dessus, note 94.

La royauté est le contraire de tout ce que nous voulons et que nous attendons de la République.

« La République est l'égalité coordonnée des fonctions et des personnes : la royauté n'en est que la hiérarchie et la subalternisation.

« La République exclut la distinction des castes : la royauté ne peut se passer de castes. À la féodalité nobiliaire, elle a substitué la féodalité mercantile : pourquoi aurions-nous chassé Louis-Philippe, le type, l'élu de la caste bourgeoise, si nous devons conserver une bourgeoisie, si nous voulions cultiver cette semence de laquelle a surgi la pire espèce de royauté, la royauté constitutionnelle ?

« La République est l'organisation du suffrage universel : avec la royauté, ce suffrage n'est qu'une loterie. »²⁷⁵

Une autre juxtaposition tranchée entre *république* d'un côté – synonyme de l'indivisibilité du pouvoir, la responsabilité par le droit, la portée expansive de ses valeurs universelles, la « centralisation » et rationalisation économique – et *monarchie* de l'autre – synonyme de la distinction néfaste des pouvoirs en législatif, exécutif, et judiciaire ; le pouvoir personnel, local et stationnaire, le favoritisme, la corruption et le vasselage -- deviendra un leitmotiv dans le journalisme de Proudhon datant de la Deuxième République, au fur et à mesure qu'il tente de sauver un régime basé sur le suffrage universel qu'il n'a certes point souhaité avant fin février 1848.

Déjà fin août 1848, en prenant des notes pour son manifeste pour *Le Peuple*, Proudhon a déjà pris la résolution tactique suivante : « Attaquer fortement l'institution dans la personne du roi Louis-Philippe. Attaquer les conséquences de l'institution, la féodalité, le privilège, la distinction des castes, l'usure, la corruption, l'hypocrisie = toutes ces choses nécessaires, inhérentes à la monarchie, tous les maux, tous les vices de notre république, conséquences de la Royauté. »²⁷⁶ Suite à son débat avec Thiers, sa nouvelle célébrité acquise, Proudhon commence à reprendre certains thèmes de son manuscrit-manifeste prérévolutionnaire de 1847-1848, mais en les détournant d'une manière significative dans un sens anti-orléaniste et à la lumière de cette nouvelle juxtaposition monarchie-république, comme en témoigne une lettre du 23 septembre

275. *Ibid.* tome I, p. 140-141.

276. *Carnets*, p. 870.

1848 adressée à Victor Gauthier. Regardant la pauvreté de la scène politique dans le sillage de la vague d'antisocialisme qui a eu lieu pendant l'été, il note : « [C]royez-moi, les causes de tout ce mal ne sont pas seulement la révolution de février, et le socialisme : c'est cette longue période de 18 ans, pendant laquelle Louis-Philippe nous a fait barboter, et patauger dans la boue parlementaire, dans la vase de corruption. Nous n'avons cessé de nous abêtir, de devenir de plus en plus égoïstes, lâches, indisciplinables, depuis 18 ans : Tout le mal semé depuis 1830 pousse aujourd'hui ; vous verrez la récolte ! » Puis il conclut : « La Société périt par une dissolution spontanée ; et cette dissolution, dont le principe remonte déjà à bien des années, a commencé pour tout de bon, il y a environ un an, au banquet de Château Rouge. »²⁷⁷ De cette manière, tout ce qui est problématique dans la deuxième République peut être traité comme le fruit pourri des vicissitudes de la culture politique de la monarchie orléaniste ; il est le produit ultime de la déplorable campagne des banquets qui, lui-même poussant la logique du libéralisme politique de l'époque jusqu'au bout, a livré la France aux excès du parlementarisme. La république se trouve disculpée ainsi, comme souffrant toujours des défauts de la monarchie. Désormais il faut donc préserver la première des vestiges de la deuxième.

Lorsque Proudhon reprend – cette fois-ci publiquement – sa théorie des différentes étapes égalitaires de ses manuscrits de 1847-début 1848, dans son « Toast à la Révolution », prononcé le 17 octobre 1848, c'est dans un sens résolument républicain. Dans un banquet organisé pour déterminer quelle position l'extrême gauche socialiste devrait adopter et quel candidat il faut soutenir pour l'élection présidentielle du 12 décembre, Proudhon s'efforce d'une manière un peu lyrique à montrer comment les « démocrates socialistes » (le substantif, un anathème pour lui jusqu'à la veille de la révolution de février, montre jusqu'à quel point il a évolué), à la différence des simples partisans de la « République démocratique », sont du côté de la « vraie pratique révolutionnaire »²⁷⁸. Si, comme dans les manuscrits antérieurs à la Deuxième République, les révolutions sont décrites comme les « manifestations successives de la JUSTICE dans l'humanité »²⁷⁹, on découvre un ton volontairement rassurant, digne du conservateur néo-guizotien qui a rédigé l'adresse aux électeurs du Doubs du 3 avril. Car

277. *Correspondance inédite*, tome 3, p. 219 et p. 220.

278. *Mélanges*, tome 1, p. 142 et p. 143 ; ou *Idées révolutionnaires*, p. 222

279. *Mélanges*, tome 1, p. 143 ; ou *Idées révolutionnaires*, p. 222.

« toute révolution a son point de départ dans une révolution antérieure », tel que « [q]ui dit donc révolution dit nécessairement *progrès*, dit par là-même *conservation* », de même que les « hommes de progrès » sont aussi des « hommes de conservation »²⁸⁰. Proudhon insiste à cet égard sur la continuité dans le changement : les révolutions étant en permanence dans l'histoire, au lieu de parler de plusieurs révolutions, on peut parler d'une « seule et même et perpétuelle révolution »²⁸¹. Cependant, cette unique révolution peut être décomposée par sa manifestation historique en quatre étapes différentes, qui nous sont déjà familières : une première, toute religieuse, passant par le principe de l'égalité de tous les hommes devant Dieu et le dogme de l'unité de Dieu (donc le triomphe de l'Évangile sur les forces du polythéisme et de l'esclavage) ; une deuxième, toute philosophique, passant par le principe de l'égalité de tous devant la raison et le dogme de la liberté de la raison (signalant la fin de la soumission de la raison à la foi) ; une troisième, toute politique, passant le principe de l'égalité devant la loi et le dogme de la souveraineté du peuple (enterrant la féodalité oppressive qui soumettait toutes les classes de la société à un ordre hiérarchique) ; et une quatrième, toute économique, qui reste toujours à faire, qui [se] passera par le principe de l'égalité devant la fortune et dont le ralliement se fera autour du droit au travail et de l'association. Mais, nouveauté par rapport aux pronostications antérieures, on découvre que cette dernière étape se passera sous un régime républicain. Suite aux journées de juin, Proudhon prononce que la révolution de 1848 est devenue « plus féconde par le sang de ses martyrs » telle que l'on peut proclamer « Sang de républicains, semence de républicains », les deux étant inséparables : « Séparer la République du socialisme, c'est vouloir accorder la liberté de l'esprit avec l'esclavage des sens, l'exercice des droits politiques avec la privation des droits civils : c'est contradictoire, c'est absurde. »²⁸²

Cependant, si le socialisme est classé par Proudhon comme étant indubitablement républicain, et par ailleurs maintenant démocratique aussi, il existe une certaine ambiguïté pour Proudhon d'insister sur comment son auditoire doit tenter d'accomplir la dernière révolution à faire pour clore l'histoire de l'humanité. Selon lui, pour la réaliser, il faut savoir faire de « la PRATIQUE révolutionnaire », qui ne procède ni par décrets

280. *Ibid.* ; ou *Ibid.*

281. *Ibid.* ; ou *Ibid.*

282. *Ibid.* p. 147 ; ou *Ibid.* p. 226.

gouvernementaux ni par transitions imprescriptibles, mais « par simplifications et enjambements », ce qui veut dire par la force tendancielle des choses²⁸³. Bref, c'est la même idée contenue dans la philosophie du progrès de l'être collectif, « le Peuple », que Proudhon essayait de développer dans ses divers manuscrits antédantant la déclaration de la Deuxième République. Pourtant, on a du mal à voir en quoi consistait l'importance de l'avènement du régime républicain pour le déferlement de la logique téléologique de cette « pratique ». D'ailleurs, Proudhon admette lui-même dans sa péroraison qu'une telle « pratique » n'est pas trop politique, constat qui sans doute a dû surprendre en partie son auditoire (même si les invités ont compris par là que l'orateur essayait de faire passer ses idées sur la création d'une Banque du Peuple comme étant plus importantes que les divers candidats qui se déclareront pour la Présidence) :

« Le gouvernement suffira, je l'espère, avec l'Assemblée nationale, à maintenir la forme républicaine : telle est du moins ma conviction. De ce côté, vous n'avez rien à redouter, rien à craindre. Mais le pouvoir révolutionnaire, le pouvoir de conservation et de progrès, n'est plus aujourd'hui dans le gouvernement ; il n'est pas dans l'Assemblée nationale : il est en nous. Le pouvoir seul, opérant sur lui-même sans intermédiaire, peut achever la Révolution économique fondée en février. Le peuple seul peut sauver la civilisation et faire avancer l'humanité ! »²⁸⁴

Néanmoins, malgré ces raisonnements d'apparence post-politique, si l'on n'a pu étudier ses manuscrits et si l'on se base uniquement sur ses écrits journalistiques et sur ses lettres de l'époque, on ne saura jamais à quel point une bonne partie de ces idées ont été formulées à un moment où Proudhon, avant d'être député, s'apprêtait à se rallier – bien qu'à sa manière bien particulière – au ministère Guizot dans l'année précédant l'écroulement de la monarchie orléaniste, période durant laquelle il va jusqu'à souhaiter même, pour freiner l'extension du suffrage, l'absorption du pouvoir législatif par le pouvoir exécutif. Au contraire, suite à la Révolution de février, son évaluation du suffrage universel, comme celle du caractère du peuple français lui-même, changent dans ses écrits parce que leur auteur cherche à adapter sa philosophie téléologique de l'histoire de l'humanité à l'avenir tendanciel de l'actualité française qu'il a voulu tirer du chaos des

283. *Ibid.* ; ou *Ibid.*

284. *Ibid.*, p. 151 ; ou *Ibid.* p. 229.

événements accélérés. Désormais, on voit paraître à travers son histoire une nation qui, loin d'être encline à l'absolutisme monarchique (comme Proudhon traitait le peuple français la veille de la révolution de février), aspire et cherche désespérément par ses instincts spontanés à se passer d'un roi. Si la France se retrouve toujours ramenée par les déceptions de l'expérience pratique de son histoire politique à l'autorité despotique d'un seul, c'est un fait qui rend encore plus dramatique et difficile l'option du gouvernement à choisir, « tous les termes mitoyens » se révélant désormais « impossibles ». C'est une conclusion bien différente du manuscrit de fin 1847-début 1848, dans lequel il n'y avait que des gouvernements mitoyens désormais possibles, l'avenir constitutionnel de toutes les formes politiques, et cette tendance vers le « juste-milieu » montrait le dépassement inéluctable du politique. Depuis la chute de Louis-Philippe, le choix politique à faire par les Français est devenu plus net pour Proudhon, car « entre le bon plaisir monarchique et l'anarchie universelle, deux extrêmes également inadmissibles, il n'y a pas de position tenable : ceux qui l'ont cru ont été frappés du sobriquet de *doctrinaires* ; ils ont perdu une fois déjà la République, et trois ou quatre fois la Monarchie. »²⁸⁵

Proudhon insiste de plus en plus sur cette alternative brutale au fur et à mesure que le régime politique se radicalise, suite à l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, sous le ministère d'Odilon Barrot, dans la première moitié de 1849. Barrot, assisté par le très zèle ministre de l'Intérieur, Léon Faucher, prend alors des mesures répressives visant l'élimination politique de l'extrême gauche, comme l'abolition des clubs et la surveillance policière des réunions politiques, réhabilitant de fait la loi sur l'association du 10 avril 1834 et d'autres mesures répressives de la monarchie de juillet, que l'opposition politique avait tant critiqué durant le ministère Guizot. Pour riposter, Proudhon propose une série d'arguments au rebours de ceux qu'il avait lui-même formulé contre les partisans de la réforme électorale en 1847-début 1848, moment où il approuvait même la loi sur l'association, la jugeant le 20 décembre dans ses carnets, comme on l'a vu, « une des meilleures » du régime de Louis-Philippe, justement car elle cassait le droit

285. « La Présidence », *Le Peuple*, sans date [novembre 1848], repris en partie en respectant la censure dans *Mélanges*, tome 1 (p. 159-179) p. 167 ; publié également dans une forme non censurée dans le recueil de 1849, *Idées révolutionnaires* (édition Tops/Trinquier, p. 159-182), p. 171.

d'insurrection de la minorité parlementaire contre la majorité ²⁸⁶. Mais sous un régime républicain, tous les critères de son argumentation changent et l'histoire fait preuve, car les actions du Peuple français (et non seulement celles d'une minorité parlementaire de diverses gauches qui a voulu juste changer le ministère par le biais de la campagne des banquets) ont légitimé la Révolution de février 1848. Désormais l'attaque du gouvernement contre le droit de réunion est traitée par Proudhon comme une attaque contre le droit imprescriptible d'association, lui-même identique au droit de discussion. Il trouve qu'un appel au droit d'insurrection n'est pas encore légitime sous une république (car il est illégitime pour une minorité d'exercer ce droit contre une majorité, dans un régime basé sur le suffrage universel). Mais, en attendant que la minorité proscrite se transforme en majorité, pour lutter contre cette politique libéricide (car Proudhon porte un autre jugement – nettement moins négatif – sur les clubs que dans les premiers mois après la révolution de février), il prêche la « résistance légale », sous la forme d'abord de la dénonciation et sommation de tous ceux qui attaquent les fondements de la République, puis dans une série de refus : refus de l'impôt, du service militaire, d'obtempérer à toutes citations et jugements des cours et tribunaux, et d'obéissance à tous arrêtés et ordonnances émanant de l'administration et des tribunaux. Illégitime sous une monarchie, où le souverain est placé au-dessus du peuple, cette forme de résistance devient nécessaire sous une république, où le gouvernement est électif, serviteur et subordonné du peuple : une forme de défense de la constitution et du « droit républicain », qui garantit la liberté des minorités comme celle des minorités. En s'appuyant sur l'autorité de la Cour de Cassation pour empêcher les réunions électorales, Barrot joue le rôle de Guizot à la veille de la révolution, mettant l'autorité juridique au-dessus du pouvoir législatif et la police au-dessus du souverain ²⁸⁷. Mais Barrot, selon Proudhon, oublie que la monarchie orléaniste est tombée à cause de sa violation de la

286. Ces arguments sont présentés dans un ensemble d'articles publiés dans *Le Peuple* entre le 22 mars et le 27 avril 1849.

287. Proudhon n'exprime plus la même admiration pour Guizot à partir de la déclaration de la Deuxième République. En parlant de son retour à la vie politique française dans le but apparent et opportuniste de fusionner tous les courants bonapartistes, légitimistes et orléanistes hostiles au suffrage universel et soucieux de l'ordre, Proudhon décrit Guizot comme « le Judas du suffrage universel », qui voulait faire croire que la chute de la monarchie n'était qu'un accident de circonstance. « Rentrée de Guizot », publié dans *Le Peuple*, 18 avril 1849, repris dans les *Mélanges*, tome 2 (p. 115-120), p. 118. Dans cet article, sur un ton ironique et moqueur, il refuse de prendre au sérieux les efforts de Guizot jusqu'à ce qu'il propose la création d'un gouvernement meilleur que la République.

volonté nationale et des excès de sa personnalisation du gouvernement. Viciée par un ensemble de principes constitutionnels incompatibles les uns avec les autres, la monarchie est définie comme « la forme de gouvernement qui fait sortir l'unité, la liberté et l'ordre de trois principes antagonistes, l'autorité royale, le consentement du Peuple et l'aveugle fortune », telle que sa constitution est toujours « sujette à des violations et des déchirements interminables, causes permanentes des révolutions et des catastrophes »²⁸⁸. Au contraire, la république est « la forme du gouvernement qui fait sortir l'unité, la liberté et l'ordre d'un principe unique, le suffrage universel », et dont la constitution ne peut jamais être violée. La vérité de la supériorité de la forme républicaine sur la forme monarchique éclate au jour depuis que la république existe. La monarchie ne paraît plus que comme une « déviation » de la Constitution républicaine, « la Constitution éternelle du genre humain » qui tend à se généraliser partout sur le globe pour constituer progressivement, en vertu de sa perfectibilité éternelle, une seule forme de gouvernement²⁸⁹. Et en raison de sa nature éternellement perfectible, le travail de l'ordre républicain n'est jamais fini. À la différence de la monarchie, dont le principe est de soutenir un ordre social basé sur l'inégalité des conditions et des fonctions, la république s'efforce de créer l'égalité dans l'ordre économique autant que dans l'ordre politique, et de garantir le travail aussi bien que la liberté, la sûreté et la propriété. Si c'est par l'élection que se manifeste la souveraineté du peuple sous une république, le socialisme, en revendiquant la « résistance légale », agit donc comme une sorte de rempart donnant énergiquement une signification à une république attaquée par la coalition des républicains du lendemain, soi-disant « honnêtes » et « modérés », qui ne sont en réalité que des ennemis de la forme même du gouvernement qu'ils contrôlent. En prêchant la « résistance légale » à un gouvernement de faux républicains, Proudhon voulait que les socialistes minoritaires travaillent à « républicaniser nos mœurs », pour « détruire les derniers vestiges de la monarchie », car résister au gouvernement, c'était aussi arrêter de tout demander à l'État, manière antiétatique d'être encore plus républicain²⁹⁰. Si nécessaire, il faut passer de la résistance à la scission, et de la scission à la conspiration,

288. « La République et la coalition (premier article) », publié dans *Le Peuple*, 20 avril 1849, repris dans *Mélanges*, tome 2 (p. 121-128), p. 127.

289. *Mélanges*, 2, p. 127.

290. « La République et la coalition (troisième article) : Organisation de la Résistance », publié dans *Le Peuple*, 23 avril 1849, article non repris dans les *Mélanges*.

et, enfin, si l'opinion minoritaire proscrite devient majoritaire, de la conspiration à l'insurrection. Car si tout le monde conspire dans tous les sens pour ou contre la république, il n'y a que le succès de la conspiration par un événement révolutionnaire qui « fait la justice, la moralité, la légitimité du complot », comme en témoigne justement la Révolution de février : une foi le fait accompli, consommé et irréversible, « la Révolution » paraît non seulement comme nécessaire mais « invariablement juste et saine », car la conspiration d'une minorité devenue insurrection légitime d'une majorité on doit respecter le résultat post-février 1848 dont la légitimité est acquise *a posteriori* : « Bien fou qui essayerait de contester avec une révolution victorieuse. »²⁹¹ Il va sans dire que, pour les besoins de sa cause (en l'occurrence républicaine), le raisonnement très tautologique de Proudhon, manifesté dès la première livraison de sa *Solution du problème social*, semble se réduire à la locution latine, *post hoc ergo propter hoc*.

Le choix entre monarchie rétrograde et république progressiste étant désormais posé, les partisans du juste-milieu sont condamnés providentiellement par l'histoire (on est loin des manuscrits antidatant la république, où la mixité des modes constitutionnels est annonciatrice de l'avenir post-politique de la société), de même sont voués à l'échec tous les gouvernements, chaque fois qu'ils essaient d'extérioriser leur pouvoir en dehors de la société – ce qui a été le cas pour Louis-Philippe, le gouvernement provisoire, le général Cavaignac, et ce qui sera aussi le cas, s'il ne fait pas attention, du prince président Louis-Napoléon Bonaparte. C'est bien cela la thèse des *Confessions d'un révolutionnaire* de Proudhon, achevée en octobre 1849, présente aussi dans de nombreux articles de l'époque²⁹². Alors que Proudhon admet que « le système social » ne se révélera dans toute sa vérité qu'à « la fin du temps »²⁹³, il indique que la marche providentielle de l'histoire, montrée par les événements en France entre 1789 et juillet 1849, indique que les partis politiques, comme l'autorité incarné dans toutes ses formes institutionnelles, sont voués à s'effacer devant la liberté de plus en plus absolue de l'homme et du citoyen. Et il n'hésite pas à remanier sa conception des fins de la « révolution », pour qu'elle soit encore plus antipolitique qu'économique. La « révolution sociale », avant le but de la

291. « Résistance légale », *Le Peuple*, 27 avril 1849, article repris dans les *Mélanges*, tome 2 (p. 143-150), p. 146.

292. Par exemple, dans son article « Résistance à la Révolution : Louis Blanc et Pierre Leroux », *La Voix du Peuple*, 3 décembre 1849, *passim*, repris dans *Mélanges*, tome III, p. 5-30.

293. *Confessions d'un révolutionnaire*, première édition, 1849, p. 3.

« pratique révolutionnaire », est désormais le moyen, et la « révolution politique ». comprise comme « l’abolition de l’autorité parmi les hommes », est le but²⁹⁴. Si les gouvernements sont « les fléaux de Dieu », incapables par eux-mêmes de créer la liberté et de mener à terme des révolutions, « le meilleur des gouvernements est celui qui parvient le mieux à se rendre inutile »²⁹⁵. C’est un jugement qui coïncide avec une appréciation relativement positive de la « démocratie », pourtant traitée antérieurement dans la deuxième livraison de *Solution du problème social*, comme étant aux antipodes de la « république », car, selon les *Confessions*, « [l]a démocratie est l’abolition de tous les pouvoirs, spirituel et temporel ; législatif, exécutif, judiciaire, propriétaire. »²⁹⁶

De même, si Proudhon reprend en grande partie son portrait du régime orléaniste dans le cinquième chapitre de ses *Confessions*, « 1830-1848 : Corruption gouvernementale », il le fait en accordant une signification nouvelle à sa déchéance, qui ne se trouve pas dans son manuscrit de 1847. Dans ce retour *a posteriori* sur la « révolution du mépris » (pour reprendre la célèbre formule de Lamartine), Louis-Philippe est toujours doté par Proudhon de sa mission hégélienne « de démontrer que le système constitutionnel est la négation des négations »²⁹⁷. Ainsi, dépassant ses intentions apparentes, le roi – toujours, comme dans son manuscrit écrit avant la révolution de février, « l’Attila des fausses consciences, le dernier fléau de la justice révolutionnaire » – a réussi à tuer « le principe monarchique par une ridicule exhibition » en attaquant « le principe parlementaire par les *influences* ». Au-delà de ses machinations stratégiques de représentant du pouvoir royal, dans le secret de ses aspirations plus profondes, Louis-Philippe essayait pendant son règne « de faire prédominer l’idée bourgeoise » et « de propager la morale de l’intérêt, d’inoculer à toutes les classes l’indifférence politique et religieuse, et, par la ruine des partis, par la dépravation des consciences, de creuser les fondements d’une société nouvelle, de forcer, pour ainsi dire, une révolution arrêtée dans les conseils de la destinée, mais que la société contemporaine n’acceptait pas »²⁹⁸. Pour cette raison, Proudhon proclame ; « j’adhère pleinement et sans réserve à l’inexorable

294. *Confessions*, p. 7.

295. *Confessions*, p. 8.

296. *Confessions*, p. 8.

297. *Confessions*, p. 17.

298. *Ibid.* p. 17 (MS. 2848, f. 18 verso pour la référence à Attila) ; p. 17 ; p. 14 et p. 15.

gouvernement de Louis-Philippe »²⁹⁹. Pourtant, si cette phrase provocatrice – émise dans le contexte d’un livre constitué de souvenirs très critiques du comportement tactique des différents courants de la gauche républicaine et socialiste entre 1848 et 1849 (bien qu’une reprise presque mot-à-mot de *La Propriété vaincue*)³⁰⁰ – a réussi à consterner les socialistes contemporains³⁰¹, elle s’inscrit dans un portrait décidément postrévolutionnaire du régime orléaniste, dans lequel la fin du régime, revue au miroir de la nouvelle république légitimée par le droit à l’insurrection du peuple, a deux sens téléologiques nouveaux – un politique et un autre économique – qui n’ont pas été accordés au régime dans le manuscrit antérieur de 1847.

Premièrement, on ne retrouve plus exactement le même désir de voir l’absorption du pouvoir législatif par l’exécutif, et ainsi freiner l’extension du suffrage, souhait absent également de son portrait du règne de Louis-Philippe. Depuis la Révolution française, vue strictement en termes constitutionnels, la Charte, dans les *Confessions*, apparaît comme une sorte de moyen terme impossible entre la séparation dualiste des pouvoirs du gouvernement et la centralisation des fonctions administratives dans une autorité unique. Si la séparation des pouvoirs a été considérée pendant longtemps comme nécessaire par des publicistes et des juristes postrévolutionnaires pour que la France ne tombe pas sous le despotisme d’une assemblée (puis, par le chaos parlementaire suivi d’une dictature), la distinction de deux natures de pouvoirs – l’un législatif et l’autre exécutif – a été « la première condition de l’oppression du peuple »³⁰², car elle met le gouvernement en lutte contre lui-même par une division inintelligente de ses fonctions. En même temps, la « centralisation », dans un grand pays comme la France, a été longtemps considérée comme nécessaire pour que la nation souveraine reste unitaire et ne tombe pas dans le « fédéralisme » (le mot est utilisé d’une manière péjorative – Proudhon n’est pas encore

299. *Ibid.* p. 15.

300. On retrouve quasiment la même expression dans *La Propriété vaincue* : « J’adhère pleinement, et sans restriction, à cette œuvre de L.-P. » MS. 2848, f. 14 recto.

301. Par exemple, Louis Blanc a profité de ce passage faisant l’exaltation ironique de Louis-Philippe, le juxtaposant à un autre des *Confessions* dénigrant Robespierre, pour souligner comment, sous la plume ironique et sophistique de Proudhon, « le POUVOIR, odieux et exécrationnel lorsqu’il sert le peuple et résume les vertus de la société, devient tout à coup irréprochable et vraiment sublime lorsqu’il corrompt la société et n’en résume que les turpitudes. » Puis, il conclut méchamment : « Crachez donc en passant, niais que vous êtes, sur l’échafaud où mourut Robespierre, et à genoux devant le fumier où Louis-Philippe enfonça son trône ! » Louis Blanc, « Homme du Peuple, l’État, c’est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, 5, 15 novembre 1849, p. 204.

302. *Confessions*, p. 61.

fédéraliste, comme il le sera à la fin de sa vie sous le Second Empire), alors qu'elle risque de mettre en lutte le gouvernement avec la société, en renforçant l'autorité de l'État³⁰³. La Charte n'a pas réussi à accorder un équilibre entre la liberté et la centralisation, car elle n'a pas assez séparé les pouvoirs et elle n'a pas suffisamment centralisé l'administration. Pour cette raison « [c]e système, mis à l'épreuve, a donné pour résultat la corruption : il a péri comme jamais gouvernement n'avait péri, non pas sur le champ de bataille, mais dans un égout »³⁰⁴.

Deuxièmement, vu sous l'angle socio-économique, la fin de la monarchie orléaniste représente tout simplement la fin du capitalisme propriétaire en France :

« Le capital s'était installé en 1830 comme le seul principe qui, après le droit divin et le droit de la force, eût chance de durée ; il se trouva, en 1848, que le gouvernement du capital était la peste de la société, *abominatio desolationis* ! Une querelle de parlement jeta dans la boue la grande prostituée. Les mêmes bourgeois qui avaient acclamé d'enthousiasme l'avènement de Louis-Philippe au trône l'en précipitèrent dans un accès de dégoût ; la conscience publique s'était soulevée de nouveau contre le ministre des volontés suprêmes. [...] Que mes contemporains le nient, s'ils l'osent, ou qu'ils en reviennent, s'ils peuvent ! Mais moi, je ne suis ni un vendu de la veille ni un renégat du lendemain ; et je jure que la bourgeoisie française, en renversant la dynastie qu'elle avait faite, a détruit en elle le principe de propriété. »³⁰⁵

Si l'on retrouve certains échos des idées constitutionnelles de Proudhon, antérieures à la Révolution de février, dans le premier de ces deux sens téléologiques nouveaux expliquant l'effondrement de la monarchie, il faut dire que toute son analyse de la Monarchie de juillet est suivie par une critique sévère de la Constitution de 1848, qui ne fait, selon lui, que répéter les mêmes erreurs que Louis-Philippe et ses prédécesseurs princiers, en mettant le gouvernement au-dessus de la société. Dans les nombreux articles publiés dans les différents journaux que Proudhon animait sous la Deuxième République, la monarchie est toujours dénigrée en faveur de la nouvelle république, et si Proudhon critique la constitution du nouveau régime, c'est parce qu'elle est justement

303. *Ibid.* Proudhon enlèvera cette référence négative au fédéralisme des éditions successives.

304. *Ibid.*

305. *Ibid.*, p. 18.

excessivement monarchiste, accordant trop de pouvoir exécutif à la présidence³⁰⁶. Dans ses *Confessions*, tout en admettant qu'il préfère à titre personnel une royauté constitutionnelle à un gouvernement à présidence unique (de même qu'il préfère « le gouvernement séparé et responsable d'une présidence » à un « gouvernement absolu et irresponsable d'une convention »)³⁰⁷, Proudhon reprend, en la juxtaposant à la nouvelle constitution républicaine, sa vision d'un État idéal – État circonscrit dans sa « constitution politique » par la vraie « constitution sociale » du pays ; État réduit à des fonctions essentiellement policières, épuré de toute forme de pouvoir personnel, et entièrement soumis à la vie économique de la société française – bref, vision approximative à celle déjà esquissée trois fois, comme on l'a vu, dans ses différents manuscrits de 1847-début 1848. Sauf que dans cette reprise post-révolutionnaire, la réduction de l'État à ses fonctions sociales les plus organiques (différente de sa réduction à la séparation artificielle des pouvoirs exécutif et législatif), ne s'envisage plus dans le cadre d'une monarchie. Au contraire, ce régime idéal pourrait, post-février 1848, très bien cohabiter avec le régime du suffrage universel. Par ailleurs, sa « constitution anti-gouvernementale »³⁰⁸ serait dans l'idéal présidée par une assemblée nationale, dont Proudhon n'insiste plus sur des critères d'élection corporatistes et

306. Les articles de Proudhon contre la constitution de la nouvelle république sont nombreux. Ce qui importe ici c'est comment Proudhon dénonce déjà l'élaboration de cette constitution, bien avant sa ratification, en termes d'une juxtaposition monarchie/république pourvue d'un sens nouveau. Par exemple, dans un article, « La Calomnie » (*Le Représentant du Peuple*, 14 août 1848, reproduit dans le premier tome des *Mélanges, articles de journaux* de Proudhon, Paris, Lacroix, 1868, p. 111-120), Proudhon attaque, comme il faisait dans son manuscrit de 1847-1848, le journal *Le National*. Mais ce journal est désormais coupable – non pas comme en 1847-1848 d'être partisan de la réforme électorale – mais de n'avoir jamais conçu la République comme une « idée positive », et de ne l'avoir considéré que comme une simple négation – « la Charte constitutionnelle, moins le roi » (*Mélanges*, I, p. 113). Être partisan de la présidence, conclut Proudhon, ce n'est qu'une manière de vouloir la destruction du symbolisme monarchique et la personne et la prérogative royales, tout en restant aussi monarchiste que l'a été le centre gauche modéré mené par Thiers sous le régime orléaniste. Dans le dernier article de sa polémique avec Louis Blanc, paru presque deux ans plus tard dans le journal *La Voix du Peuple*, Proudhon reviendra sur cette même critique, affirmant que la Constitution de 1848 n'est « qu'une dégénérescence » de la Charte de 1830, dans laquelle la puissance législative du peuple a été déléguée au roi et aux deux chambres, et la puissance exécutive a été aliénée au roi, tel que par ce « mutisme constitutionnel » qu'est l'État français ainsi constitué par la Charte, « le peuple n'a plus qu'à se taire et à obéir ». « À propos de Louis Blanc. – De l'utilité présente et de la possibilité future de l'État, sixième article », *La Voix du Peuple*, 11 janvier 1850, repris dans *Mélanges*, tome III, (p. 73-79), p. 75.

307. *Ibid.*

308. *Ibid.*, p. 68.

socioprofessionnels.³⁰⁹ En attendant sa réalisation, il faut travailler à épurer autant que possible les éléments monarchiques de la constitution républicaine, ce qui veut dire aussi que sur le plan tactique, la gauche démocrate-socialiste doit rester exclusivement sur le terrain de la constitutionnalité républicaine³¹⁰.

Quant aux deux sens providentiels expliquant la chute du régime orléaniste, ils ne sont pas les derniers que Proudhon donnera sous la Deuxième République. Par exemple, dans son *Idée Générale de la Révolution au XIX^e siècle* (1851), livre écrit moins de deux ans plus tard, rédigé fin printemps-début été 1851, la monarchie de Louis-Philippe change d'image encore une fois, ne représentant plus dans sa corruption qu'une personnification d'un pouvoir économique malthusien parmi d'autres, et dont le gouvernement provisoire et la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte ne sont que les dignes héritiers³¹¹. On pourrait facilement imaginer les déceptions de la Deuxième République pour Proudhon à ce moment-là. La fin du régime propriétaire – selon lui annoncée par la Révolution de février, ensuite proclamée par lui dans ses *Confessions* en 1849 – paraissait bien prématurée suite au passage de la loi du 31 mai 1850, qui excluait près d'un tiers des citoyens masculins auparavant capables de voter les listes électorales, rétablissant, de fait, le suffrage censitaire³¹². Le changement de ton dans l'*Idée Générale*,

309. Ainsi, pour envisager la transformation du gouvernement en un « proviseur de la société, la sentinelle du peuple » (*Confessions*, p. 68), Proudhon imagine l'autonomisation et la centralisation des ministères représentant les fonctions sociales les plus organiques : cultes, justice, guerre, commerce international, agriculture et commerce intérieur, travaux publics, instruction publique et finances. Ce processus, sujet au suffrage universel, s'effectue de bas en haut, « de la circonférence au centre » (*ibid.*). Le pouvoir exécutif, s'il existe, n'est qu'un conseil de ministres, et un grand jury, législatif ou assemblée nationale, qui règnerait au-dessus de lui, ne nommant pas les ministres mais vérifiant, par exemple, les comptes, le budget, ou les affaires administratives.

310. Conseil tactique non seulement présent dans les *Confessions*, mais aussi dans sa défense des accusés du 13 juin dans leur procès. Voir ses deux articles non signés, « Affaire du 13 juin », *La Voix du Peuple*, 25 septembre 1849, et « Procès de Versailles », *La Voix du Peuple*, 14 novembre 1849.

311. « Sous la monarchie de juillet, [...] les hommes du pouvoir, pas plus que les masses, n'eurent l'intelligence de la pensée qu'ils servaient. Louis-Philippe, M. Guizot et consorts, faisaient les choses avec une naïveté de corruption qui leur était propre, usant à merveille des voies et moyens, mais n'apercevant pas distinctement la fin. Depuis que le prolétariat a fait entendre, au lendemain de février, sa voix formidable, le système a commencé d'être compris, il s'est posé avec audace dans son dogmatisme effronté ; il s'est appelé de son nom patronymique, MALTHUS, et de son prénom, Loyola. Au font, rien n'a été changé par l'événement de février, pas plus que par ceux de 1830, 1814, 1793, à l'ordre de choses prétendu constitutionnel fondé en 1791. Louis-Bonaparte, qu'il le sache ou l'ignore, continue Louis-Philippe, les Bourbons, Napoléon et Robespierre. » On cite d'après l'édition critique la plus récente, *Idée Générale de la Révolution au XIX^e siècle*, Antony, Éditions Tops/Trinquier, 2000 [1851], p. 91.

312. Sur l'effet que la loi du 31 mai a eu sur la pensée de Proudhon, voir l'article très suggestif d'Anne-Sophie Chambost, « Proudhon et l'opposition socialiste à la loi du 31 mai 1850 », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n. 31, 1^{er} semestre, 2010, p. 81-107.

fait en fonction du cours des événements, a aussi influencé la manière dont Proudhon concevait le suffrage universel, défini dans cet ouvrage, comme « une vraie loterie »³¹³, alors qu'il s'agissait, au moment où il publie ses *Confessions* en novembre 1849, d'un principe auquel il restait encore attaché. L'identification entre suffrage universel et loterie est jugée impossible sous un régime républicain en automne 1848, c'est-à-dire avant que la Constitution républicaine, viciée par la séparation des pouvoirs de la Deuxième République, ait été votée. Mais en 1851, lorsque Proudhon écrit *Idée Générale*, il n'est plus député parlementaire (depuis le 26 mai 1849), mais prisonnier politique (depuis son arrestation le 4 juin 1849). S'il fallait déjà pour lui, à partir de 1849, mettre la République « au-dessus du suffrage universel » et des majorités³¹⁴, un peu comme avant il a voulu mettre l'État au-dessous de la société à la veille de la Révolution de février, on voit une certaine radicalisation antiautoritaire de sa pensée politique à partir de 1851. Au nom d'un pessimisme anti-étatiste encore plus sévère que ce que l'on trouve dans ses écrits antérieurs à février 1848, des positions constitutionnelles auparavant traitées favorablement par lui comme idéales (par exemple, le mandat impératif, la représentation révocable, ou les aspirations qui, au fond, ont inspiré la rédaction de la Constitution de 1793) sont désormais rejetées, de même que la « démocratie directe » prônée par certains socialistes et républicains désespérés par la tournure de plus en plus conservatrice du nouveau régime. Ou comme il le dit à la fin de son *Idée Générale*, s'il faut toujours venir au secours de la République en péril en la mettant au-dessus du suffrage universel, il faut avant tout mettre « la Révolution au-dessus de la République » – position radicale qui impliquera de plus en plus dans ses écrits et au nom d'une meilleure séparation des fonctions sociales, une hostilité nouvelle à la « centralisation » et une attirance croissante pour le « fédéralisme ».

313. *Idée générale*, p. 160.

314. L'expression a été mise en vogue par des discussions dans des réunions électorales des comités démocrate-socialistes entre début mars 1850 et les élections du 28 avril de la même année, notamment par une polémique à ce sujet entre Émile de Girardin et *La Voix du Peuple* (en réalité essentiellement Proudhon, qui ne signera pas ses articles car, à ce moment-là, interdit par le préfet d'intervenir dans la politique de sa cellule). Pourtant, elle a été employée par Proudhon pour la première fois dès son article, « Politique du Peuple », *Le Peuple*, 28 mai 1849, (*Mélanges*, II, p. 203-210) p. 206. Mais l'expression sera surtout reprise dans sa polémique avec Girardin, notamment dans une série d'articles non signés, intitulée « La Question du moment », publiés dans *La Voix du Peuple*, les 4, 5, 6 et 9 mars 1850 (articles non publiés dans les *Mélanges*), et dans « Élections du 28 avril (troisième article) », *La Voix du Peuple*, 14 avril 1850 (*Mélanges*, III, p. 142-148), p. 146, et « Élections du 28 avril (quatrième article) », *La Voix du Peuple*, 16 avril 1850 (*Mélanges*, III, p. 148-154), p. 150.

Que reste-t-il des autres aspects du manuscrit prérévolutionnaire de 1847-1848 sous la Deuxième République, comme par exemple sa théorie ontologique de l'être collectif, « le Peuple », ou le mouvement inexorable par quatre grandes étapes historiques de la justice ? Comme en témoigne un fragment de manuscrit, Proudhon a tenté d'écrire un troisième chapitre à sa *Solution du problème social* fin avril 1848, intitulé « Le Peuple », qui reprend sa définition du « Peuple » en termes d'unité nationale de l'être collectif français et l'identification à la raison de ce même être exprimée par des jugements téléologiques³¹⁵. Mais Proudhon ne publiera pas cette suite, vite emporté par ses interventions journalistiques, son travail de député, et ses efforts pour lancer sa Banque du Peuple. S'il a repris la théorie des étapes de la justice dans son « Toast à la Révolution », il ne reviendra point sur les autres thèmes de son manuscrit de 1847-début 1848 avant l'été 1850, lorsqu'il est en prison, et interdit de poursuivre sérieusement son activité de journaliste. Dès ce moment, jusqu'à sa décision d'écrire *Idée générale*, voire même jusqu'au lendemain du coup d'État, Proudhon travaillait sur un manuscrit philosophique important, intitulé parfois *De la pratique révolutionnaire*, parfois *De la pratique des révolutions*, reprenant l'ensemble des thèses ontologiques sur l'être collectif de son manuscrit prérévolutionnaire³¹⁶. Ce manuscrit revient sur la question de comment interroger « le Peuple », mais Proudhon abandonne l'intérêt qu'il avait, antérieurement à février 1848 (notamment au printemps 1847), d'incorporer cette interrogation dans des réflexions plus importantes sur l'économie politique et la capacité discursive de cette nouvelle science de mieux circonscrire les idées dans les confins plus rationnels du réel. Il abandonne aussi toute réflexion à la fois sur comment envisager, à partir de cet apport heuristique, la réorganisation mutuelliste de la société française, et sur comment (surtout fin 1847-début 1848) cette interrogation pourrait être utilisée à des fins anti-démocratiques, pour atténuer l'excitation autour de la réforme électorale et rediriger la société française vers des principes mutuellistes. Proudhon gardait ses intuitions philosophiques sur l'ontologie de l'être collectif, qu'il avait deviné en reformulant une

315. MS. 2857, ff. 28-37 recto. Voir sur ce sujet, notre article, « Aux origines de l'ontologie sociale proudhonienne », p. 105-108.

316. Il existe deux versions de la première partie de ce manuscrit, dont une première ébauche, MS. 2857, ff. 8-18 recto-verso, et une deuxième version retravaillée et beaucoup plus achevée, MS. 2866, ff. 144-187 recto et MS. 2817, ff. 121-122 recto. Pour une analyse approfondie du contenu de ce manuscrit, voir notre article, « Aux origines de l'ontologie sociale proudhonienne », p. 108-127.

théorie de la souveraineté du peuple aux antipodes des principes guidant la campagne des banquets. Cependant il comptait les développer dans le cadre d'une réflexion plus importante sur la nature des révolutions, à partir de laquelle il imaginait dériver un certain nombre d'axiomes et d'aphorismes illustrant sa philosophie de l'histoire humaniste³¹⁷. En reprenant l'idée que toute forme de vérité sociale est essentiellement historique, il reste attaché au problème de comment deviner, voire même anticiper, le progrès du genre humain dans ses tendances quasi-providentielles, afin d'accomplir la dernière révolution à faire, en saisissant l'ensemble de la série entière des révolutions que l'humanité a entreprise et subie. On sent dans ces écrits inédits l'inquiétude de leur auteur de voir le peuple français vite dépassé par les événements depuis février 1848 et le désir de Proudhon de tenter de maîtriser le sens de cette dernière révolution française de la longue série entamée depuis 1789, en l'inscrivant dans une philosophie de l'histoire hors du cadre des institutions politiques et dans laquelle le progrès, qui se mesure par l'évolution des consciences, est inéluctable. Bref, décrire « la Révolution » philosophiquement – surtout après l'horizon d'attente de son avenir a été bouleversé par la déclaration de la République et tout ce que cet événement a généré dans son sillage – c'était une manière pour lui d'asservir son avenir incertain en prédisant son cours nécessaire. Si, dans son *Idée générale*, Proudhon maintient que les efforts de « la réaction » au pouvoir ne font que « pousser la révolution comme en serre chaude », accélérant le processus inéluctable par lequel le gouvernement, de sa nature « contre-révolutionnaire »³¹⁸, se dissoudra dans l'organisation industrielle, sa nouvelle insistance sur un thème bien ancien, au cœur même de ses écrits, rédigés à la veille des journées de février 1848, cache une véritable incertitude minant l'ensemble de ses réflexions de l'époque sur les rapports entre l'actualité politique, l'histoire française, et la « pratique révolutionnaire ». On est loin de l'optimisme de la marche incontournable de la justice égalitaire présumée dans les

317. Ainsi, Proudhon a écrit, probablement pendant l'été 1849, une série d'aphorismes intitulée « Principes du droit révolutionnaire » (MS. 2866, f. 1 recto-verso, f. 63 recto-verso, suivi par MS. 2821, ff. 52 recto-72 verso), qui complimente les thèses majeures du manuscrit, *De la Pratique*. De même, la deuxième partie inachevée du manuscrit, *De la Pratique* (à la différence de la première moitié philosophique relativement complète) portait exclusivement sur l'histoire de la Révolution française comme illustration de sa théorie d'« ontologie sociale » (MS. 2857, ff. 45-53 recto-verso, suivi par des fragments et notes sur le même sujet, ff. 54-97 recto-verso).

318. *Idée générale*, p. 51.

manuscripts de 1847-début 1848, et repris dans son « Toast à la Révolution » d'octobre 1848.

Ses tentatives de maîtriser la narration des événements, en prédisant leur devenir révolutionnaire inéluctable, se révéleront de plus en plus infructueuses face au conflit entre l'Assemblée et le Président, autour de la question du retour du suffrage universel, conflit se terminant dans le coup d'État du 2 décembre 1851, suivi à son tour par deux référendums démocratiques, dont le premier affirmait ce coup et le deuxième ratifiait la proclamation d'un deuxième empire sous l'égide d'un Prince-Président converti en Empereur. Si parfois, entre 1850 et 1851, cherchant à comprendre « pourquoi le peuple français est toujours esclave et misérable »³¹⁹, Proudhon sous-entendait dans ses écrits que le cœur de la nation est bon, aspirant spontanément et instinctivement à l'égalité et à la démocratie, même si son esprit a été parfois corrompu, concluant en pratique au despotisme, il n'insistait plus sur le penchant monarchique intarissable du peuple, comme il le faisait à la veille de la Révolution de février 1848. Mais l'énorme contradiction au sein de l'écart entre l'idéal et la pratique révolutionnaire en France, identifié par Proudhon, était de plus en plus flagrante. Car Proudhon maintient que si la force des révolutions légitimes est toujours en rapport direct avec son dévouement à une idée (et non pas n'importe quelle idée mais la bonne, celle qui fait marcher tendanciellement l'histoire dans le sens téléologique du progrès humaniste), aspect qui caractérise les révolutions véritables et populaires, à la différence des agitations vides, que dire lorsque la révolution actuelle qui inspire même cette théorie, paraît déviée par des mauvaises idées et actions ? Ou pour le dire autrement, que dire lorsqu'on ne peut plus saisir le fil téléologique de l'histoire ?³²⁰

Une indifférence politique nostalgique ?

L'un des effets de la déconfiture de la Deuxième République sur la pensée de Proudhon a été certes une mutation dans sa pensée sur « le peuple ». Suite à l'enthousiasme relatif

319. C'est le titre de l'un de ses manuscrits fragmentaires de cette époque, MS. 2857, ff. 65-68 recto-verso.

320. Voir nos réflexions sur ce sujet dans notre article, « Aux origines de l'ontologie sociale proudhonienne », p. 127-129, mais aussi notre introduction à Proudhon, *Carnets inédits : Journal du Second Empire*, Dijon, Presses du Réel, à paraître

des classes populaires exprimé pendant les référendums de 1851 et 1852, et l'acclamation populaire pour la guerre de Crimée, Proudhon avait visiblement du mal à continuer à développer sa théorie ontologique de la souveraineté du peuple et l'immanent avènement téléologique d'un ordre social gouverné par le principe de l'égalité devant le travail et dans lequel les conditions et fortunes seraient nivelées par l'application de la justice commutative dans les échanges économiques. Au contraire, dans l'intimité de son journal, Proudhon soutient de plus en plus que « c'est le suffrage universel et direct qui a tué la république »³²¹. Il emploie même volontairement l'expression popularisée par Thiers au moment des débats sur la restriction du suffrage aboutissant à la loi du 31 mai 1850 – « la vile multitude » – aussi bien que « la canaille » pour décrire le comportement déplorable des membres des classes populaires qu'il défendait bec et ongles auparavant et que désormais il associe aux penchants despotiques les plus rétrogrades, primitifs et instinctifs des masses ignorantes³²². Si désormais, comme Proudhon le note dans son

321. Ainsi, Proudhon écrit dans son journal le 1^{er} mars 1852 :

« Je puis dire ce que je pense de l'hypothèse qui consiste à prendre pour juges, souverains, législateurs, et inspireurs, ceux-là même qu'il s'agit pour la société d'éclairer, d'éduquer, de faire vivre, de conduire, etc. ; qui place dans la multitude inerte et passive, l'intelligence et l'autorité ; qui reconnaît comme possédant toute vertu, toute raison, toute bonté, la partie la plus nombreuse et la plus pauvre des nations, conséquemment la plus arriérée, la plus ignorante, la plus vicieuse, la plus ingrate.

« *C'est le suffrage universel et direct qui a tué la République !*, c'est la multitude qui, après avoir abandonné, trahi ses représentants, s'est donné un maître ; – si l'expérience de 99 et 1804 n'a pas suffi, il ne tiendra pas à moi que celle de 1852, précédée de celle des siècles, ne suffise.

« Il est prouvé que le *peuple* est d'inclination, favorable au despotisme, hostile à la liberté : aussi, toutes les tyrannies se comportent de même, et n'ont qu'une politique : détruire les *classes moyennes*, dites bourgeoises, et ne laisser qu'une classe ignorante, lazaronique, avec une aristocratie de robe et d'épée, et un clergé pour contrepoids.

« Voilà le plan ourdi par le jésuitisme en 52 ; voilà le complot dont L[ouis] B[onaparte] est l'exécuteur. » Bibliothèque Nationale de France, NAF 14273, Carnet IX, p. 362 (pagination Proudhon).

322. Voici un passage (du 18 mars 1852 de son journal assez exemplaire) de cette réévaluation radicalement défavorable des classes populaires françaises :

« La France démocratique aussi est une France césarienne ; une France ennemie de la liberté. Toujours, en remuant le bas-fonds de la Société, en appelant à son jugement et à son influence, on est sûr de lui faire produire la tyrannie. C'est bien le sans-culottisme de 92 qui a produit la tyrannie de Robespierre, et celle de l'Empereur ; comme le suffrage universel a produit le gouvernement du 2 décembre. [...] La canaille veut le bien des riches, ou celui de l'étranger : son héros est celui qui le lui promet. Elle ne demande pas le bien-être par les réformes, l'abolition des sinécures, des privilèges, la réduction des impôts, la bonne administration, le travail, le commerce. La *vile multitude* n'entend rien à toutes ces choses : elle est plus matérialiste que les utilitaires ; elle est incapable de concevoir une force économique ; elle hait le travail, est incapable de négoce : mais elle aime les *largesses*, *largesse au peuple*, les distributions de viandes, de vin, d'argent. Le lazzarone est toujours l'envieux du bourgeois, et l'ami du tyran. [...] Ceux qui ont cru représenter le progrès et la civilisation, en s'appuyant sur la masse inerte, et brutale, n'ont représenté que la tyrannie et la barbarie : ils étaient généreux, peut-être, de vouloir d'un coup, émanciper des myriades d'esclaves, comme on émancipait des noirs ; mais c'était la plus fausse des politiques. –

journal le 3 janvier 1852, « [l]e Peuple doit être traité suivant la théorie du progrès, comme un troupeau de mineurs ou de brutes, que l'on convertira peu à peu à l'humanité »³²³, cette définition est certes à la fois plus impitoyable et condescendante que l'idéal du « peuple », émancipé de ses représentants, que Proudhon avait en 1847³²⁴. Si Proudhon abandonne une conception élargie du « peuple », embrasant la totalité des classes, c'est parce qu'après l'expérience de la déconfiture de la Deuxième République, il est trop difficile, et plus la peine, de maintenir cette thèse. Du coup, pour Proudhon « le peuple » redevient ce qu'il a été toujours dans la langue courante : les classes populaires et laborieuses, catégorie sociale souffrant de sa condition illettrée et inculte. Comme il le note dans son journal le 9 décembre 1851, le point du départ de son socialisme n'a jamais été ni la souveraineté ni la compétence du peuple, mais une conception non-démocratique de la justice, qui consiste pour la masse à « la faire travailler le plus possible, en lui laissant le moins possible »³²⁵. C'est bien une conception présente dans ses divers programmes déflationnistes et productivistes de 1848, surtout si l'on se rappelle que, dès le lendemain de la déclaration de la République, Proudhon s'était viscéralement opposé aux ateliers nationaux, à la suppression des heures supplémentaires, à la réduction de la journée de travail à 10 heures, à l'abolition des tâcherons et du marchandage, et à l'augmentation des salaires en règle générale. Sauf qu'à partir du coup d'État, l'ennemi à

« La Révolution de février opérée, dans le sens démocratique, force a été que ses conséquences fussent dévoilées à tous les yeux... Je l'ai fait.

« Maintenant que cet avertissement, inévitable, a été donné au monde, le mieux est de le compléter, en faisant voir que dans les questions de progrès, et de liberté, la multitude qu'il s'agit d'affranchir, est d'instinct l'alliée naturelle du despotisme et du sacerdoce ; et que l'appeler en partage du gouvernement révolutionnaire, c'est livrer la révolution à ses ennemis. [...] Tout agitateur de la multitude est un auxiliaire de la tyrannie ; et le jacobinisme est une absurdité. » BNF, NAF 14273, Carnet IX, p. 376-377 (pagination Proudhon).

323. *Ibid.* p. 257 (pagination Proudhon). Idée exprimée dès le lendemain du coup d'État, comme atteste ce passage du journal, du 4 décembre 1851 : « Quand voudra-t-on comprendre enfin, que le peuple pour qui l'on se dévoue, n'est ni honorable, ni estimable, que c'est au contraire pour le guérir de ses vices, le corriger de ses préjugés, pour éclairer son ignorance, pour purger sa fausse conscience, que nous écrivons ! » *Ibid.* p. 220 (pagination Proudhon).

324. On voit une différence très nette par rapport au Proudhon de la veille de la révolution de février 1848. Sur un feuillet de fin janvier 1848 – MS. 2881, f. 29 recto-verso – composé de notes sur des thèmes à aborder, suite à la publication de son manuscrit-manifeste, dans le journal toujours à paraître, *Le Peuple*, Proudhon remarque que pour les réformateurs électoraux, le peuple n'est qu'« une masse indigeste et passive, bonne à instruire, bonne à élever, mais qui par elle-même ne sait rien, et de laquelle il n'y a rien d'intelligent, de neuf et de fort à attendre ». Ainsi, qu'on propose de mettre le peuple en république, en phalanstère, en assemblées primaires ou en ateliers nationaux, tous les réformateurs concurrents « traitent le peuple en mineur, qu'il faut forcer à la discipline ; et qu'on rend heureux malgré lui ! » MS. 2881, f. 29 verso.

325. BNF, NAF 14273, p. 233 (pagination Proudhon).

abattre n'est plus l'idéal caritatif de la fainéantise subventionnée promue par Louis Blanc et les partisans de « l'organisation du travail », mais ceux au nom de qui Blanc et ses partisans parlaient justement le lendemain de la Révolution de février. Selon le Proudhon post-coup d'État : « Les masses rêvent de travailler moins et d'obtenir plus, non de recevoir un salaire égal au produit, et de s'enrichir par le travail ; de vendre cher, non de se garantir le minimum ; – elles aiment mieux suivre une vengeance, satisfaire une rancune, contenter leur sentiment d'envie, que de prendre les armes pour la défense des lois et de mourir pour la Foi publique, la défense du pacte social. – La Réaction, sous ce rapport, avait raison contre la Démocratie sociale : qu'on le reconnaisse et que tout soit dit. »³²⁶

Il faut dire aussi qu'en passant du blâme des partisans du suffrage élargi, au blâme de ceux qui ont voté, Proudhon ne pouvait plus développer ses thèses ontologiques avec

326. *Ibid.* p. 233 (pagination Proudhon). Certes, il y a un rapport entre ces remarques postérieures au coup d'État et les différentes mesures qu'il envisageait de mars 1848 jusqu'aux journées de juin, et dans lesquelles on trouve une veine très productiviste, voire même un peu *Arbeit macht frei*, à en juger d'après certains passages comme celui-ci, tiré de son *Organisation du crédit et de la circulation*, qui se vante aussi d'être à la fois antisocialiste et antibourgeois : « Le travailleur, trompé par des déclamations socialistes et les fausses doctrines politiques, entraîné d'ailleurs par l'exemple du capitaliste et du bourgeois, cherche, sous prétexte d'instruction, le bonheur dans le repos. Il ne sait pas cette première vérité de l'économie sociale, que c'est en travaillant qu'il doit devenir savant. » Texte repris dans *Solution du problème social* (Trinquier), p. 98. Traduit dans notre langage économique d'aujourd'hui, on pourrait décrire les nombreux programmes économiques déflationnistes de Proudhon rédigés entre la déclaration de la République et les journées de juin comme faisant dans leur ensemble une sorte de programme d'austérité unique moins l'augmentation des impôts mais complété par une déréglementation du marché de travail, la fixation des prix des produits par décret étatique, une jubilee (au moins temporaire) sur l'ensemble des dettes privées et publiques – toute forme d'intérêt étant considérablement réduite, aussi par voie de décret étatique – et une importante nationalisation du secteur bancaire visant à éliminer le poids du numéraire dans tout échange marchand. Avec un tel programme, qui pourrait en effet se résumer en une formule comme « Travailler plus pour gagner moins », voilà, selon les critères politiques de nos jours, un plan bien original pour un anarchiste d'extrême gauche. Pourtant, il est à noter ici que, selon le Proudhon de cette époque, si les ouvriers ne veulent plus travailler, ce n'est pas à cause d'une paresse inhérente à leur classe, mais à cause des démagogues qui les malmènent. Suite aux journées de juin, pour Proudhon il s'agissait, dans un deuxième temps, de les défendre contre la réaction bourgeoise. Ainsi comparer la description citée ci-dessus du 9 décembre 1851 des carnets à celle de sa lettre envoyée au rédacteur en chef du *Représentant du Peuple* du 6 juillet 1848 (n° 94 du journal), dans laquelle, en décrivant les journées de juin comme « un accident de la misère », « un éclat de désespoir » selon lequel « un chômage de quatre mois s'est converti subitement en *casus belli*, en une insurrection contre le gouvernement et la République », Proudhon excusait les insurgés battus en des termes vivement patriotiques : « Le prolétaire anglais vit noblement de la taxe du pauvre ; le compagnon allemand, chargé d'argent et de nippes, ne rougit pas de mendier, d'atelier en atelier, le *viaticum*, la passade ; le lazaille espagnol fait plus, il demande la *caridad* au bout de son escopette. L'ouvrier français demande du travail, et si, au lieu de travail, vous lui offrez une aumône, il s'insurge, il vous tire des coups de fusil. J'aime mieux l'ouvrier français, et je me glorifie d'appartenir à cette race fière, inaccessible au déshonneur. » *Melanges*, I, p. 91-92, ou *Idées révolutionnaires*, p. 105. On voit bien que la classe ouvrière après le coup d'État est devenue ce que Proudhon pensait que Blanc et ses partisans souhaitaient qu'elle devienne en 1848.

le moindre optimisme politique. Lorsque certaines de ses thèses sur l'ontologie sociale apparaissent dans *Philosophie du progrès* en 1853, puis ensuite dans l'étude sur « Les Idées » dans *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église* en 1858, elles sont tellement dénaturées des arguments des manuscrits de 1847-début 1848 qui les ont inspirées, que l'on ne retrouve plus du tout les traces de leur point de départ dans des réflexions sur le rapport entre l'opposition de Proudhon à la réforme électorale et la nécessité pour lui de redéfinir la souveraineté du peuple autrement³²⁷. De même l'analyse que Proudhon fait de l'oraison dominicale, le *Pater noster*, qui ouvre son manuscrit *La propriété vaincue*³²⁸, reprise ensuite dans son manuscrit de fin 1847-début 1848³²⁹, et également dans son manuscrit de 1850-1851, *De la Pratique révolutionnaire*³³⁰, est progressivement divorcée dans ces écrits de la théorie de l'apport méthodologique de l'économie politique qui en est sa source – tellement que lorsqu'elle est enfin publiée dans *De la Justice*, elle est discutée en termes de conflit entre la justice et la religion dans une étude consacrée à l'éducation³³¹. Ce dernier exemple illustre aussi comment, pour faire la critique sociale, tout retour à l'économie politique – la science bourgeoise par excellence et panacée heuristique et rationnelle pour Proudhon avant la Révolution de février 1848 – est devenu difficile à partir de la complaisance avec laquelle la bourgeoisie française a accueilli le nouveau régime impérial. Il fallait mener le combat sur le terrain moral pour sauver les mœurs de la nation, changement de tactique qui marque une certaine régression dans la pensée de Proudhon, par rapport aux écrits plus ironiques et confiants, par rapport à l'avenir, rédigés à la veille de la Deuxième République.

Un autre effet important de l'échec de la Révolution de 1848 sur la pensée de Proudhon serait marqué par un certain retour nostalgique, décidément post-républicain,

327. On ne retrouve pas non plus la même foi dans la valeur positive de la « décomposition sociale » que l'on retrouve dans *La Propriété vaincue* par exemple. Ainsi, si les parties principales de l'opuscule, *Philosophie du progrès*, sont constituées de deux lettres adressées à un journaliste la veille du coup d'État (le 26 novembre et le 1^{er} décembre 1851) qui reprennent en partie certaines des thèses les plus épistémologiques des manuscrits antérieurs, l'avant-propos, rédigé en 1853, est très pessimiste par rapport à la santé intellectuelle et morale de la France et de sa bourgeoisie en particulier. Pour un livre consacré au progrès, on a même tendance à lire cet avant-propos plutôt comme un constat de décadence.

328. MS. 2848, ff. 1 recto-verso.

329. MS. 2866, ff. 221 recto-222 recto.

330. MS. 2866, ff. 160-165 recto pour la version la plus travaillée de cet ouvrage projeté.

331. Dans le deuxième chapitre sur le rapport entre la symbolique religieuse et le for intérieur de l'homme de la cinquième étude de *De la Justice* portant sur l'éducation (§§ XI-XIII).

à la monarchie de juillet. Ainsi, en avril 1852, toujours sous le traumatisme du coup d'État qu'il avait pourtant prophétisé et attendu, Proudhon s'efforce dans ses carnets de définir comment, dans un gouvernement bien constitué, toute forme d'initiative et d'influence doit appartenir aux intérêts les plus nombreux et puissants de la société. Selon lui, pour être jugé capable de faire partie de ces catégories initiatrices de la société, chaque citoyen doit essayer de parvenir à se faire reconnaître comme représentant l'un de ces intérêts, ce qui nécessite aussi que « la multitude », constituée des classes populaires, soit jugée « capable » de s'élever progressivement d'abord par le travail, le bien-être et l'éducation et qu'elle ne soit pas traitée de prime abord comme une puissance intelligente et souveraine. Dans le contexte de ces réflexions, Proudhon a même des mots tendres pour Duvergier de Hauranne, dont le rejet de sa proposition de réforme dans un contexte de scandales de corruption divers. début 1847, a marqué à maints égards le début de la campagne des banquets :

« La Charte de 1830, interprétée dans le sens de Duvergier de Hauranne, qui, sauf la portée restreinte, était identiquement le même que celui de l'Anarchie – cette charte menait droit au but ; elle devait, d'après toutes les prévisions, réaliser le *scopus* révolutionnaire.

« La mauvaise foi, la détestable corruption de la couronne a empêché cette tendance ; la courte vue des doctrinaires, qui n'ont pas su comprendre et affirmer tout le plan de l'histoire, et la donnée du Progrès, ce qui les a rendus ridicules, enfin l'absurde jacobinisme des conspirateurs de 48, qui ont fait entrer d'emblée toute la multitude dans le corps politique : telles sont les trois causes qui ont meurtri, en France et dans toute l'Europe, la Liberté. »³³²

On sent dans ces lignes une certaine nostalgie pour les aspirations de la gauche dynastique, tant dénigrée par Proudhon en 1847 lorsqu'il prenait, au contraire, la défense du conservatisme du ministère Guizot. Dans cette nouvelle interprétation rétrospective, la même gauche libérale, condamnée fin février 1848 comme responsable de la campagne des banquets, qui a mené une révolution sans idées, a eu la vertu de vouloir rester fidèle aux principes de la Charte de 1830, délégitimés par l'intransigeance conservatrice guizotienne dans les dernières années du régime orléaniste. De même que Duvergier, un

332. BNF, NAF 14273, Carnet IX, p. 397-398 (pagination Proudhon).

autre représentant de la gauche dynastique, Odilon Barrot, membre important du gang de la rue de Poitiers sous la Deuxième République, passe rétrospectivement aussi pour un anarchiste, au moins en puissance, deux ans plus tard, lorsque, le 26 mars 1854, Proudhon aborde le même sujet dans ses carnets, suggérant que le nouvel Empire de Napoléon III pourrait reprendre le même rôle providentiel que la Monarchie de Juillet de Louis-Philippe n'a pas pu assumer :

« Le Coup d'État du 2 décembre a définitivement ouvert pour la France une ère nouvelle ; il a marqué ce second pas décisif dans la carrière de l'indifférentisme. Après 1814, la France s'aperçut qu'elle était devenue indifférente en matière de religion ; et c'est en vain que la Restauration, comme aujourd'hui l'Empire, essaya de galvaniser le cadavre du Christianisme. L'abbé de Lamennais fut l'homme qui donna conscience au pays de cet indifférentisme, et l'on rit beaucoup, dit Paul-Louis [Courier]. – *La loi est athée*, prononça O[dilon] Barrot, parole immortelle, et qui seule assure l'immortalité à son auteur³³³. La France, en cela, dépassait toutes les nations. Maintenant, après une série d'essais politiques (14 changements de gouvernement en 65 ans), elle est arrivée à l'indifférence politique, ou dynastique, comme elle était arrivée à l'indifférence religieuse. C'est-à-dire qu'en France on comprend que la forme du gouvernement n'est rien, que c'est une question secondaire, que le gouvernement est chose subalterne, que la chose capitale n'est pas l'ordre dans l'État, mais l'ordre dans les intérêts. *La loi est athée et anarchique* : telle est la vraie France depuis 1852. [...] Oui, indifférence, c'est la voix du Pays, qu'on trouve plus commode de calomnier que de subir, tant il est vrai que ceux qui parlent de souveraineté nationale ne sont que des despotes déguisés. Le Gouvernement de L[ouis]-P[hilippe] a vécu de l'indifférentisme national ; c'est ce qui l'a rendu fort ; heureux, s'il l'eût compris, s'il n'y eût mêlé la corruption, et un esprit de bourgeoisisme rétrograde. – C'est ce qui fait encore la force de l'Empire actuel ; le dégoût universel a fait le vote de décembre 51 et 52 ; malheur à l'Empire s'il méconnaît cette cause

333. Défendant en 1819 la liberté des cultes à la cour de Cassation (et en l'occurrence le droit des protestants de ne pas tapisser leurs maisons devant le passage du saint sacrement) tout en répondant aux accusations de Lamennais (alors publiciste ultramontain, célèbre pour ses charges contre l'indifférence religieuse de son temps), l'avocat et futur député libéral Barrot a remarqué que la loi « est athée et doit l'être, en ce sens qu'elle protège toutes les religions et ne s'identifie à aucune ». C'est sans doute, en pensant à cette célèbre prise de position sous la Restauration, que Proudhon avait envisagé Barrot comme ministre de la justice et de cultes lorsque, impuissant face aux événements, il avait esquissé dans ses manuscrits le remaniement ministériel idéal du gouvernement provisoire par des hommes du *statu quo* en mars 1848 mentionné ci-dessus.

de sa force, malheur s'il persiste à nier la tendance sociale, économique, positive, qui s'imposant avec une autorité supérieure, rejette sur le second plan les distinctions gouvernementales. »³³⁴

Proudhon prolonge ces réflexions sur l'indifférence religieuse et politique dans les premières esquisses – écrites vraisemblablement en 1855 – pour son ouvrage philosophique le plus important, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église* (1858), en évoquant comment les Français ont appris depuis 1789 à séparer la morale de la religion (suite de la séparation prérévolutionnaire du spirituel et du temporel), de même qu'à séparer l'état économique ou social de leur nation – expression adéquate de la Révolution – de son état politique – simple instrument variable de la même Révolution³³⁵. Ces multiples séparations annoncent la résorption ultime de la religion dans la morale comme l'organisme gouvernemental dans l'économie sociale. De même, la double indifférence religieuse et politique, déjà à la base de la constitution de 1830, annonce la venue d'un état moral supérieur, sujet à la corruption dans un premier temps, car mal compris comme à l'époque de Louis-Philippe. Les opposants du gouvernement impérial, comme ceux de la monarchie de juillet, déclament le manque de principes, sans comprendre que l'indifférence politique, en tant que réaction aux révolutions agitées mais vaines, témoigne du progrès des esprits. Cette indifférence n'est pas autant « pour la chose publique » mais « pour la forme gouvernementale » et « l'efficacité de la politique, considérée en elle-même, et en dehors de la science de l'Économie et du Droit »³³⁶. Et Proudhon revient sur certains des thèmes majeurs de ses manuscrits de 1847-début 1848, remaniés depuis le double écroulement de la monarchie et de la république : « [S]i le dernier roi, saisissant avec hardiesse et loyauté ce grand principe de l'indifférence au 19^e siècle, s'en était enveloppé comme d'un drapeau, au lieu de s'en faire un instrument de corruption secrète, la dynastie de juillet ne serait pas tombée dans une émeute ; et le comte de Paris, chef comme son grand-père d'un pouvoir

334. BNF, NAF 14274, Carnet X, p. 476-477 (pagination Proudhon). Cette réhabilitation de Barrot est d'autant plus ironique, si l'on se rappelle, comme Proudhon notait lui-même dans ses carnets du 10 juillet 1847, que Barrot a justement a dénoncé le 9, au premier des banquets de la campagne pour la réforme électorale, celui de Château Rouge, l'indifférence politique comme la principale cause du malaise national. (Duvergier de Hauranne, pour sa part, dénoncé l'exaltation excessive des intérêts matériels et de l'avarice « [e]t autres sottises ».) Voir Proudhon, *Carnets*, p. 563.

335. « Onzième lettre. De l'indifférence politique. » MS. 2853, ff. 58-68 recto et ff. 71-73 recto-verso, suivi par des notes et réflexions diverses sur le même thème, ff. 74-88.

336. *Ibid.* f. 74.

auquel on ne croit plus, mais organe de la révolution sociale, serait aujourd'hui, sans conteste, roi des Français. »³³⁷

Si Proudhon ne va certes pas jusqu'à souhaiter un retour sur le trône du comte de Paris, Philippe d'Orléans, ni du prince de Joinville, ni même du favori de la faction légitimiste bourbonnienne rivale, le comte de Chambord, Henri V, il n'est pas difficile désormais pour nous de voir dans cet éloge de l'indifférence politique une sorte d'analogie postrévolutionnaire de ses ironiques panégyriques prérévolutionnaires à la gloire de la mission providentielle de Louis-Philippe. Après tout, c'est bien cette même préférence pour l'indifférence politique qui lui a permis de vouloir se rallier à Guizot en 1847, face aux réformateurs électoraux, comme plus tard, lorsqu'après le coup d'État du 2 décembre 1851, par mépris pour la gauche républicaine déconfite et exilée, Proudhon tendrait brièvement la main au nom de la « révolution sociale » envers le futur empereur, nominativement toujours président de la République moribonde, Louis-Napoléon Bonaparte³³⁸. Car si la découverte de la science économique a permis à Proudhon de minimiser l'importance du rôle de l'État dans la résolution de la question sociale, il l'a aussi émancipé de tout attachement partisan au moindre camp politique, lui laissant feu vert à un certain opportunisme pratique au nom de la pureté de ses principes. Ou, pour le dire autrement, le clivage entre les intérêts de la société et ceux de l'État étant si grand chez l'anarchiste, Proudhon pouvait même se trouver parfois conduit à souhaiter paradoxalement le *statu quo* politique, voire même un retour aux institutions politiques du passé, au nom de la révolution économique future.

Ceci nous semble d'autant plus vrai qu'à partir de fin 1852 et la déclaration du Second Empire, moment où Proudhon commence à traiter le césarisme du régime impérial de Napoléon III comme l'aboutissement logique de la Deuxième République et la révolution de février 1848, l'expérience romaine de l'antiquité se répétant misérablement dans un contexte moderne. Pendant cette dernière période de la vie de Proudhon, le modèle constitutionnel de la Charte de 1830 reprend des allures moins négatives qu'entre 1848 et 1851, tel qu'on a même l'impression que, nostalgique, Proudhon n'arrivait pas complètement à se détacher de ses études approfondies du fonctionnement de la monarchie constitutionnelle entamées en 1844 dans une ère de progrès beaucoup plus optimiste et, pour lui, prometteuse.

337. *Ibid.* f. 67.

338. Comme en témoigne son ouvrage, moitié ironique, moitié sérieux, *La Révolution sociale démontrée par le Coup d'État du Deux décembre*, publié fin juillet 1852.

Ainsi, souvent sous sa plume, dans les dernières années par exemple, on retrouve l'éloge de la responsabilité ministérielle, corrélative de l'inviolabilité royale, et le principe d'une magistrature irresponsable et prépondérante – deux notions constitutionnelles hautement évoquées entre 1814 et 1848 dans les débats parlementaires et journalistiques, et jugées par certains incarnées dans les institutions du régime orléaniste. L'idéal d'un chef inviolable et irresponsable qui ne s'immisce point dans l'exercice du gouvernement est le contraire du despotisme que produit le gouvernement personnel ; et il a été embrassé par tous les partisans sincères du gouvernement représentatif³³⁹. Que ce chef d'État soit un monarque constitutionnel, le président d'une république, ou un « Grand-électeur » à vie (comme Sieyès a vainement envisagé pour Napoléon en l'an VIII) importe peu, car le gouvernement s'intègre alors dans un modèle de souveraineté nationale et sociale, où la direction de l'État est la résultante de toutes les facultés et fonctions spéciales des différentes forces corporatives et individuelles immanentes spontanément de la société³⁴⁰. Si le principe républicain est adéquat à l'idéal de l'anarchie, c'est par son aspiration à l'absence d'autorité et de commandement et à l'effacement progressif du chef d'État. Dans ce sens, on pourrait dire que la monarchie censitaire de juillet, avec son système ministériel, a été plus « républicaine » dans sa tendance que la présidence de la république éphémère de 1848-1852, qui a vite dégénéré en dictature et empire.

De même, Proudhon revenait dans sa *Théorie de la propriété* posthume (1865), rédigée en 1862, sur l'idée, déjà articulée dans ses manuscrits de 1847-1848, que la « capacité politique », définie par les Chartes de 1814 et 1830, avait au moins l'avantage de concrétiser matériellement la vie politique dans les rapports socioéconomiques. L'expérience douloureuse de la Deuxième République a montré qu'il fallait donner au peuple la propriété avant de lui donner le droit de vote, car – le principe du cens n'étant pas en soi mauvais – la propriété, considérée dans sa fonctionnalité institutionnelle, agit comme un contrepoids libertaire face à

339. Son texte le plus clair sur ce sujet est un manuscrit, « Qu'est-ce qu'enfin que la république ? », MS. 2878, ff. 59 recto-65 verso, publié, avec plusieurs erreurs de transcription, d'abord dans le recueil préparé par Clément Rochel, *Napoléon III*, Paris, Ollendorff, 1900, p. 1-15, et ensuite, plus récemment, dans l'article de Paola Martini, « *Qu'est-ce enfin que la république ? La risposta polemica di Proudhon a Blanc* », *Il pensiero politico*, 31, 3 (septembre-décembre), 1999 p. 516-524 (p. 511-515 pour la présentation de Martini).

340. Selon Proudhon, cet idéal du chef d'état inviolable et irresponsable est « la cheville ouvrière du système [du gouvernement représentatif], dont l'absence rend toutes les républiques intenables ». MS. 2878, f. 65 recto.

la prépondérance envahissante de l'État. À partir du coup d'État, on sent même une certaine réévaluation de la propriété privée chez Proudhon, dans laquelle son indépendance institutionnelle, par rapport au gouvernement, porte en elle une certaine vertu postféodale (« suzeraineté » et « souveraineté » se confondant conceptuellement souvent sous sa plume). Déjà, Proudhon s'apprêtait même à courir à défendre la famille de Louis-Philippe après les décrets du 23 janvier 1852, confisquant les biens de sa maison³⁴¹. Sa théorie finale et posthume de la propriété n'est à maints égards que l'expression d'une certaine nostalgie pour l'ère pré-césarienne libérale, qui a précédé la révolution de 1848 et la régression politique qui l'a suivie³⁴². On la retrouve aussi dans ses derniers écrits sur les relations internationales, où on a l'impression que la période historique inaugurée par le Congrès de Vienne – marquée, après la défaite de Napoléon, par la prolifération à l'échelle européenne des monarchies constitutionnelles et la généralisation du principe libéral de la séparation des pouvoirs (principe constitutionnel, on se souvient, que Proudhon rejetait auparavant, et violemment, dans la période de 1847-1848) – signalait les débuts d'un âge d'or, dont les promesses fédéralistes n'ont jamais été réalisées, car détruites par l'expérience catastrophique de la démocratie politique en France³⁴³. L'obsession concomitante, dont Proudhon souffrait pendant son exil en Belgique de détruire définitivement le mythe de Napoléon en le juxtaposant avec l'ère pacifique et constitutionnelle enfin inaugurée par le déboulonnement final de Bonaparte à Waterloo, témoigne d'une certaine emprise chez lui des souvenirs de l'histoire française et européenne, comme si l'expérience de 1848 et sa débandade ont fait régresser l'orientation de sa pensée du futur vers le passé. S'il dénonçait auparavant les références à 1789, 1792 et 1793, omniprésentes dans les clubs révolutionnaires sous le

341. Comme en témoigne sa lettre du 16 février 1852, adressée à l'ancien conseiller et l'exécuteur testamentaire de Louis-Philippe, président de l'Assemblée législative au moment du coup d'État du 2 décembre, et procureur général près de la Cour de Cassation, André Dupin, qui démissionne de ses fonctions juridiques au lendemain des décrets (reproduite dans sa *Correspondance*, tome IV, p. 203-206). L'analyse critique des décrets qui se trouve dans cette lettre est reprise dans le chapitre 7, « § IV. Actes du Deux-Décembre concernant la réforme économique », de son livre, *La Révolution sociale démontrée par le coup d'État* (1852).

342. On peut dire la même chose de sa *Théorie de l'impôt* (1862), écrite un peu avant sa théorie posthume de la propriété (rédigée aussi en 1862). Dans ce texte, qui est arrivé en tête d'un concours du Canton de Vaud, devant Léon Walras (qui est arrivé quatrième), Proudhon passe en revue chacune des formes de l'impôt (cf. impôt sur le revenu, impôt progressif, impôt proportionnel, etc.) pour les rejeter toutes. Si Proudhon reprend ses critiques de l'impôt déjà formulées en 1848, il les reformule dans un contexte politique très différent, et absentes de son programme déflationniste de réforme bancaire radicale, plus guère concevable vu l'évolution du régime bonapartiste.

343. Notamment dans son *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister ? Actes du futur congrès* (1863) et son ouvrage posthume, *Contradictions politiques. Théorie du mouvement constitutionnel au XIX^e siècle* (1870).

gouvernement provisoire de 1848, il a été lui-même conduit, par la force des événements qui échappaient à sa maîtrise, à se pencher sur le fil de l'histoire révolutionnaire pour conclure, par opposition à la politique étrangère de Napoléon III, que les traités de 1814-1815 ont repris les promesses de 1789, permettant la prolifération des formes de libéralisme politique, que l'on pourrait envier sous le Second Empire et dont l'apogée n'a été rien de moins que la monarchie de Juillet.

Enfin, c'est bien ce paradoxe d'un Proudhon presque aussi conservateur sur le plan des institutions politiques que radical sur celles des institutions économiques qui explique peut-être un certain attachement au vocabulaire orléaniste jusqu'à la fin de sa vie, évident dans le titre du dernier ouvrage qu'il a écrit, sur son lit de mort et publié d'une manière posthume, *De la capacité politique des classes ouvrières* (1865), livre dans lequel, rompant avec la conceptualisation de l'unité nationale du « peuple », qu'il avait adopté pour des fins journalistiques entre 1847 et 1851, Proudhon conseillait aux ouvriers de laisser le jeu de l'État et l'ensemble de ses institutions officielles à la bourgeoisie décadente (dont les élections), et de concentrer leurs efforts sur la création des institutions mutualistes. La référence guizotienne à la « capacité politique » fait un écho évident aux débats sur la réforme électorale à la fin de la monarchie de Juillet et le manifeste-manuscrit prérévolutionnaire datant de la même époque³⁴⁴. De même, la critique, dans cet ouvrage, du « système de Luxembourg », « système communiste », qui veut tout ramener à l'État, n'est pas sans ressemblance aux critiques que Proudhon adressait au gouvernement provisoire le lendemain de la Révolution de février. Il n'est pas aussi une coïncidence, pas plus qu'un signe des excès d'un certain conservatisme politique anti-démocratique, qu'en même temps, au soir de sa vie, Proudhon comptait écrire un texte sur la notion de l'« *ochlocratie* », c'est-à-dire sur la tyrannie des masses à laquelle il a fait référence dans une lettre, déjà citée, du 4 avril 1848 adressée à Victor Gauthier³⁴⁵.

Notons pour conclure que le destin ultime de sa pensée semblerait être que son auteur, vite dépassé dans ses pronostications par des tendances politiques qu'il critiquait non sans

344. Ainsi Proudhon revient sur la définition de la « capacité politique » et de ses conditions (en termes de « capacité réelle » et « capacité légale » au début de la deuxième partie de son ouvrage. Bien qu'il s'agit pour *De la capacité politique* d'un contexte politique très différent – celui qui a été généré par les élections de 1863 et le « Manifeste des Soixante » en faveur des candidatures ouvrières – la position de Proudhon reste analogue à certains égards à celle de 1847.

345. Comme en témoigne un feuillet du MS. 2877, f. 110, et quelques feuillets des manuscrits de Proudhon conservés actuellement à l'Institut Catholique de Paris.

perspicacité la veille de leur réalisation, n'hésitait jamais à revenir à la charge après le fait accompli, menant des combats d'arrière-garde modérés au nom de sa conception radicale du progrès. De cette manière, les ironies s'entassaient les unes sur les autres entre 1848 et 1852 – qu'il s'agissait, par exemple, pour Proudhon de se rallier, après les journées de juin, à un peuple qu'il n'a jamais voulu voir séparé de la bourgeoisie, ou qu'il s'agissait pour lui de courir à la défense de la constitution d'une république qu'il ne désirait point avant le renversement du régime orléaniste, constitution pour laquelle il ne voterait même pas en tant que député. Cela expliquerait aussi, par exemple, le comportement de Proudhon, publiciste tant diabolisé et caricaturé en 1848 pour sa célèbre identification de la propriété avec le vol, polémiste de renom, lorsqu'il tendait la main à Thiers, aux autres députés hostiles, railleurs et moqueurs, et à toute la bourgeoisie peureuse dans le sillage des journées de juin, offrant magnanimement – sans doute avec un certain brin d'ironie, presque une boutade provocatrice – de leur laisser garder leur précieux droit de propriété en échange de sa conception du droit au travail. Enfin, cela pourrait aider à expliquer pourquoi le même journaliste pamphlétaire, malgré sa réputation d'incarner dans sa personne le socialisme le plus radical, passait une bonne partie de son temps, sous la Deuxième République, à critiquer si virulemment la gauche démocrate-socialiste – c'était après tout à cette fin que Proudhon envisageait son entrée dans le journalisme bien avant février 1848. Car, dernière ironie, à force de vouloir être le plus révolutionnaire de tous les socialistes (il fallait mettre « la Révolution au-dessus de la République » après tout), et étant réellement parmi les plus subversifs de son époque, Proudhon a été aussi, à maints égards, le plus conservateur. C'est une conclusion qu'il ne désavouerait certes point. Après tout, c'est Proudhon lui-même qui écrit dans ses carnets, début novembre 1847, que « le vrai conservateur, c'est moi », et qui, quelques semaines plus tard, à la fin du même mois, exprimait son désir de vouloir, par la mise en pratique du « principe de mutualité », « révolutionner de fond en comble, changer le corps et l'âme de la société sans y toucher, sans y mettre la main », concluant que « [r]ien de plus révolutionnaire, rien de plus conservateur que mon principe. »³⁴⁶ Et il a exprimé plus ou moins la même idée dans son adresse aux électeurs du Doubs le 3 avril 1848, comme dans son « Toast à la Révolution ». Comment expliquer autrement, pour reprendre l'expression de Pierre Hautmann à l'égard du positionnement de Proudhon, « l'avocat des causes perdues »,

346. *Carnets*, (Presses du Réel), p. 686 et p. 721.

le lendemain des journées de juin 1848, l'« [é]trange et noble destinée de cet homme qui, hier, lorsque les hommes de Février étaient sur le pavois, leur criait casse-cou, et maintenant qu'ils étaient terrassés, exaltait l'idéal qu'ils avaient poursuivi » ?³⁴⁷.

Alors que son principe mutuelliste ne s'est jamais réalisé en pratique, la postérité pourrait bien accorder à Proudhon une chose au moins sans la moindre condescendance. En assumant pleinement son manteau ironique dans ses *Confessions*, Proudhon entrevoyait le « futur passé » de la réception de sa pensée, telle qu'elle aura lieu successivement, de la déclaration de la Deuxième République jusqu'à sa mort, presque mieux que les dangers de toute forme de réforme électorale qu'il prévoyait pour la France en 1848 avant l'éclatement de la révolution de février, si l'opposition ne serait pas muselée par le ministère Guizot comme l'expérience inéluctablement illusoire de la démocratie politique ajournée. Réécrivant sa pensée sur le palimpseste de sa vie avec chaque couche de manuscrit, parfois publiant ces couches dans des contextes radicalement différents de ceux pendant lesquels elles ont été rédigées, Proudhon a pu paraître comme le prophète de son propre destin. Mais si la Monarchie de juillet ne s'est pas effondrée en février 1848, si, dans son absence, Proudhon a pu imprimer son manifeste de la révolution à faire cette année-là, il n'aurait certes pas, par exemple, développé, à haute voix, sa théorie des quatre étapes révolutionnaires de la justice dans un toast à un banquet politique de l'opposition de gauche... Conjecture contrefactuelle stimulante à contempler : on gardera de lui peut-être une autre image politique – une plus corporatiste et, par son indifférence politique, plus orléaniste, voire même plus royaliste (bien que certes ironique) – que l'on ait complaisamment l'habitude de nos jours de brandir.

Edward Castleton
MSHE Claude-Nicolas Ledoux
Université de Franche-Comté

347. Hauptmann, *Pierre-Joseph Proudhon*, p. 914.